

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 50

MARDI 30 JUIN 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 30 JUIN 2015

	Pages
<b>COMMISSION DU VIEUX PARIS</b>	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 21 mai 2015 .....	1947
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 22 juin 2015) .....	1948
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 25 juin 2015) .....	1948
<b>CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS</b>	
<b>Attribution</b> de la dénomination « square des Moines de Tiphirine » au square situé 71 bis, boulevard Voltaire, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2015) .....	1949
<b>C.N.I.L.</b>	
<b>Création</b> à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI) d'une base de données et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande de rendez-vous dans les services municipaux (Arrêté du 24 juin 2015) .....	1950
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Avancement</b> au choix dans le grade de médecin 1 <sup>er</sup> classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 .....	1950
<b>Avancement</b> au choix dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015 .....	1950
<b>Avancement</b> au choix dans le corps de conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015 .....	1950

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2015 T 1247</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Milan et de Liège, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2015) .....	1951
<b>Arrêté n° 2015 T 1249</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015) .....	1951
<b>Arrêté n° 2015 T 1251</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Armand Carrel, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2015) .....	1951
<b>Arrêté n° 2015 T 1252</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015) .....	1952
<b>Arrêté n° 2015 T 1253</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2015) .....	1952
<b>Arrêté n° 2015 T 1255</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015) .....	1952
<b>Arrêté n° 2015 T 1256</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nicolas Charlet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2015) .....	1953
<b>Arrêté n° 2015 T 1257</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2015) .....	1953
<b>Arrêté n° 2015 T 1258</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Boulevard Pasteur, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015) .....	1954
<b>Arrêté n° 2015 T 1263</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard et rue Dalou, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2015) .....	1954
<b>Arrêté n° 2015 T 1265</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Guillout et rue Nicolas Charlet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2015) .....	1955
<b>Arrêté n° 2015 T 1266</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2015) .....	1955

<b>Arrêté n° 2015 T 1269</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2015).....	1955	<b>Arrêté n° 2015 T 1312</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015) .....	1963
<b>Arrêté n° 2015 T 1273</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015).....	1956	<b>Arrêté n° 2015 T 1313</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015) .....	1963
<b>Arrêté n° 2015 T 1275</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015).....	1956	<b>Arrêté n° 2015 T 1314</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015).....	1964
<b>Arrêté n° 2015 T 1276</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Trois Bornes et rue de Nemours, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2015).....	1956	<b>Arrêté n° 2015 T 1315</b> instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015) .....	1964
<b>Arrêté n° 2015 T 1279</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015) .....	1957	<b>Arrêté n° 2015 T 1316</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane-Pichon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015).....	1964
<b>Arrêté n° 2015 T 1281</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Archinard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015).....	1957	<b>Arrêté n° 2015 T 1317</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015) .....	1965
<b>Arrêté n° 2015 T 1282</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Hippolyte Maindron et Moulin Vert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015) .....	1958	<b>Arrêté n° 2015 T 1318</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2015).....	1965
<b>Arrêté n° 2015 T 1286</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015).....	1958	<b>Arrêté n° 2015 T 1319</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Jonquière et rue Fragonard, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2015) .....	1966
<b>Arrêté n° 2015 T 1289</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Valhubert, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015).....	1958	<b>Arrêté n° 2015 T 1322</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaumot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015).....	1966
<b>Arrêté n° 2015 T 1291</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Séguier, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2015).....	1959	<b>Arrêté n° 2015 T 1323</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015).....	1966
<b>Arrêté n° 2015 T 1295</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2015).....	1959	<b>Arrêté n° 2015 T 1325</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre et Marie Curie et rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2015).....	1967
<b>Arrêté n° 2015 T 1298</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015).....	1960	<b>Arrêté n° 2015 T 1327</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Jourdan, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2015).....	1967
<b>Arrêté n° 2015 T 1300</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015).....	1960	<b>Arrêté n° 2015 T 1328</b> instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules avenue de la Porte Montmartre et rue du Poteau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015).....	1968
<b>Arrêté n° 2015 T 1303</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Théophile Gautier et avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2015).....	1960	<b>Arrêté n° 2015 T 1329</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Sibelle, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2015) .....	1968
<b>Arrêté n° 2015 T 1304</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue Dauphine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2015).....	1961	<b>Arrêté n° 2015 T 1330</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2015).....	1968
<b>Arrêté n° 2015 T 1305</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2015).....	1961	<b>Arrêté n° 2015 T 1331</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015) .....	1969
<b>Arrêté n° 2015 T 1306</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015).....	1962	<b>Arrêté n° 2015 T 1333</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2015).....	1969
<b>Arrêté n° 2015 T 1309</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin et rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015).....	1962	<b>Arrêté n° 2015 T 1334</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2015) .....	1969
<b>Arrêté n° 2015 T 1310</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2015).....	1963	<b>Arrêté n° 2015 T 1337</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Francis Garnier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2015) .....	1970

## DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2015) ..... 1970

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 18 juin 2015) ..... 1971

## VILLE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 P 0141** autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau de certains carrefours, à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté conjoint du 23 juin 2015) ..... 1972

Annexe : liste des mouvements permettant le « cédez-le-passage cycliste aux feux » ..... 1972

## PREFECTURE DE POLICE

## TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00510** portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur le domaine public de 16 h à 7 h sur l'avenue de Breteuil, à Paris 15<sup>e</sup>, du jeudi 25 juin 2015 au mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 (Arrêté du 24 juin 2015) ..... 2012

**Arrêté n° 2015-00526** portant réglementation particulière de l'activité de transport routier de personnes effectuée à titre onéreux avec des véhicules de moins de dix places dans certaines communes de la région d'Ile-de-France (Arrêté du 25 juin 2015) ..... 2013

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Avis** d'appel à projet pour la création d'une structure dédiée au primo-accueil, à l'évaluation et à l'orientation et d'un dispositif d'hébergement d'urgence pour les mineurs isolés étrangers ..... 2014

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, rue des Guillemites, à Paris 4<sup>e</sup> ..... 2016

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue d'Astorg, à Paris 8<sup>e</sup> .... 2016

## POSTES A POURVOIR

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris, (F/H) ..... 2016

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A ou B (F/H) .... 2016

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 21 mai 2015.**Vœu au 48, rue Alphonse Penaud (20<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 mai 2015, à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition de ce petit ensemble industriel de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

La commission constate que le bâtiment est représentatif des constructions manufacturières de petite échelle de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle mais estime que l'intérêt patrimonial de l'œuvre n'est pas suffisant pour qu'elle s'oppose à sa démolition.

Elle demande cependant pour l'immeuble appelé à la remplacer qu'il évite d'en pasticher le caractère et qu'il s'inscrive mieux dans le paysage actuel de la rue.

**Vœu au 130, rue de Bagnole (20<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 mai 2015, à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un petit immeuble de l'ancien village de Charonne.

La commission souligne l'importance de conserver cet immeuble qui constitue un témoignage remarquable de l'ancien faubourg de Bagnole et des séquences basses de la rue de Bagnole. Elle met en avant la sobriété de sa composition et de son décor de façade ainsi que la spécificité de sa distribution qui dicte le dessin particulier de sa travée principale.

Elle insiste également sur sa nécessaire préservation au regard du respect des municipalités successives pour le caractère faubourien du quartier et s'oppose, pour ces différentes raisons, à sa démolition.

**Vœu aux 164-168, rue de Rivoli, 2, place du Palais-Royal, 151-153, rue Saint-Honoré et 1, rue de Marengo (1<sup>er</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 mai 2015, à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration du rez-de-chaussée du Louvre des antiquaires.

La commission rappelle l'importance que représente l'îlot construit par les frères PEREIRE dans l'histoire de l'urbanisme parisien, qui reprend l'ordonnement de PERCIER et FONTAINE initié dans la première séquence de la rue de Rivoli et fait de cet ensemble, un des archétypes de l'urbanisme d'alignement d'Hausmann, dont le modèle sera largement diffusé.

Prenant connaissance du projet de refonte totale du rez-de-chaussée protégé au titre du PLU, la commission exprime son désaccord total avec le traitement prévu du registre bas des façades. Elle précise que les démolitions subies par l'îlot en 1978 ne doivent pas être le prétexte à l'adoption d'une architecture négligente du passé pour ce jalon de l'architecture urbaine du XIX<sup>e</sup> siècle.

En conséquence, elle s'oppose vigoureusement au traitement des devantures sous les arcades (côté place du Palais Royal et rue de Rivoli) et demande que leur dessin soit conforme à l'ordonnement initial décrit dans le recueil de Léo TAXIL. Elle s'oppose également à la pose d'un faux-plafond qui viendrait masquer les caissons rythmant le passage sous arcades.

Elle estime que le traitement réservé au socle commercial de l'immeuble, côté rues Saint-Honoré et Marengo (unification du linéaire des vitrines cassant le rythme des ouvertures et habillage des poteaux enserés dans des coques de résine

blanche) dissocie le rez-de-chaussée et son entresol du reste de l'immeuble au détriment de toute logique architecturale et urbaine. Elle demande, pour cette même raison, l'abandon du principe d'un bandeau de résine doublant en saillie la sous face du balcon filant et estime nécessaire que la devanture des commerces reprenne l'alignement et le rythme des devantures initiales.

Elle demande, enfin, que les aménagements anciens de l'actuelle cour d'entrée du Louvre des antiquaires — la seule ayant conservée ses dispositions d'origine — soient intégralement préservés.

**Vœu aux 380-382, rue Saint-Honoré (1<sup>er</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 mai 2015, à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet visant à réunir plus étroitement trois immeubles anciens formant depuis le XIX<sup>e</sup> siècle un ensemble cohérent.

La commission estime que la démolition des structures de planchers qui vise à faire correspondre les altitudes des différents niveaux est préjudiciable au respect de cet ensemble bâti protégé au titre du PLU et demande en conséquence leur conservation en place.

Elle estime, par ailleurs, important que les murs pignons, côté rue Duphot, ne soient pas percés de baies nouvelles. Elle souhaite également que les devantures commerciales du rez-de-chaussée ne soient pas uniformisées selon la trame des baies d'étages mais conservent un caractère individuel propre aux vitrines des rues anciennes.

**Vœu aux 15-17, rue de Bucarest (8<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 mai 2015, à la Tour Eiffel, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation de deux hôtels Second Empire du quartier de l'Europe.

La commission, si elle n'est pas opposée au principe de cette surélévation, estime que le pan vertical du nouveau comble amène une disproportion entre la hauteur du registre principal de la façade des deux hôtels et celle, prévue, du registre de toiture.

Elle demande en conséquence qu'un rapport moins disproportionné soit retenu pour ces deux registres.

**ARRONDISSEMENTS**

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Josette BOUILLON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Amélie BOUTTET, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Cyril DUBAIL, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Jean-Paul FERRE, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Carole GROS, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Aïcha MASRAF, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Arnaud MONDON, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Jérôme MONPOUX, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Séverine VERITE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Anne HIDALGO

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2015 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 mars 2015 susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de

l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

*Supprimer le 5<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Brigitte VARANGLE, chef du service du patrimoine et de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VIVET et M. Olivier TASTARD, adjoints à la chef du patrimoine et de la logistique ;

*Le remplacer à compter du 15 juin 2015, par :*

— Mme Laurence VIVET et M. Olivier TASTARD, adjoints à la chef du patrimoine et de la logistique ;

A l'article 6 :

Service exploitation des jardins :

*Supprimer le 6<sup>e</sup> alinéa :*

— M. Philippe RAIMBOURG, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

*Le remplacer par cet alinéa :*

— M. Philippe RAIMBOURG, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NIORT, adjointe au chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

*Supprimer le 15<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, adjointe au chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

*Le remplacer par cet alinéa :*

— M. Julien ABOURJAILI, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, adjointe au chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Service de l'arbre et des bois :

*Supprimer le 2<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Natacha DUCRUET, adjointe au chef de service, chef de la Mission coordination administrative ;

*Le remplacer par cet alinéa :*

— Mme Natacha DUCRUET, chef de la Mission coordination administrative ;

*Supprimer le 5<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Maud MICHAUD, responsable de la cellule études et coordination technique ;

*Le remplacer par cet alinéa :*

— Mme Maud RICHARD, responsable de la cellule études et coordination technique.

Service du paysage et de l'aménagement :

*Supprimer le 4<sup>e</sup> alinéa :*

— M. David LACROIX, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division espaces public et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON et Mme Amélie REVOUY, ingénieurs des travaux, adjoints au chef de la Division espace public ;

*Le remplacer par cet alinéa :*

— M. David LACROIX, chef de la Division espaces public et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON et Mme Amélie FARCETTE, adjoints au chef de la Division espace public ;

Service des sciences et techniques du végétal :

*Supprimer le 3<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Lucie LE CHAUDELEC, chef de la Division des études végétales ;

*Le remplacer par cet alinéa :*

— Mme Lucie LE CHAUDELEC, chef de la Division des études végétales et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde RENARD et François NOLD, adjoints à la chef de la Division des études végétales ;

*Ajouter après le 1<sup>er</sup> alinéa :*

— Mme Camille LAMELOT, chargée de suivi du projet 100 ha de murs et toits végétalisés ;

A l'article 8 :

*Supprimer le 8<sup>e</sup> alinéa :*

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, Mme Marilyn PIN, Mme Jocelyne CUCINELLA, M. Denis JANCZEWSKI, Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI pour le cimetière parisien de Thiais ;

*Le remplacer par cet alinéa :*

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, Mme Jocelyne CUCINELLA, M. Denis JANCZEWSKI, Mme Toussine QUENOIL et Mme Geneviève GIUSTI pour le cimetière parisien de Thiais ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Anne HIDALGO

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Attribution de la dénomination « square des Moines de Tibhirine » au square situé 71 bis, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DEVE 71, en date des 26, 27 et 28 mai 2015, relative à l'attribution de la dénomination « square des Moines de Tibhirine » au square situé 71 bis, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « square des Moines de Tibhirine » est attribuée au square situé 71 bis, boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La feuille parcellaire 93 A2, de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Anne HIDALGO

C.N.I.L.

**Création à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI) d'une base de données et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande de rendez-vous dans les services municipaux.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS) ;

Vu le décret n° 2010-112 112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 872 du 21 avril 2015, pour la création d'une base de données pour permettre aux usagers d'effectuer une demande de rendez-vous dans les services municipaux ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 1853590 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 21 avril 2015, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information une base de données dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande de rendez-vous dans les services municipaux.

Il est créé à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer, en ligne, une demande de rendez-vous dans les services municipaux.

Art. 2. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans la base de données sont les noms et prénoms, adresses postale et électronique et n° de téléphone. Aucune donnée n'est conservée dans le télé-service.

Art. 4. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication des données, en raison de leurs attributions respectives sont les agents des différents services municipaux concernés et les agents du service « 39 75 » de la Direction de l'Information et de la Communication.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, 227, rue de Bercy, Paris 12<sup>e</sup> ainsi qu'auprès de l'ensemble des services proposant ce mode de rendez-vous.

Art. 6. — La Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Systèmes  
et Technologies de l'Information*

Nejia LANOUAR

RESSOURCES HUMAINES

**Avancement au choix dans le grade de médecin 1<sup>re</sup> classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.**

- 1 — Mme Marie-Liesse CHAUVET (DASES)
- 2 — Mme Brigitte MOULIN (DASES)
- 3 — Mme Nathalie BOURDIER-GUIZOUARN (DASES)
- 4 — M. Patrick INGRAIN (DASES)
- 5 — Mme Isabelle LACHARD (DFPE)
- 6 — Mme Alexandra POMPIGNOLI (DFPE).

Fait à Paris, le 22 juin 2015

*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Avancement au choix dans le grade de médecin hors classe de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.**

- 1 — Mme Corinne DELVAUX (DASES)
- 2 — Mme Jasmine MAY-GORDET (DASES)
- 3 — Mme Rosella TUVERI-FAURE (DASES)
- 4 — Mme Sylvie LAROCHE-SALOU (DASES)
- 5 — Mme Annick LAVERGNE-FOURCAUT (DASES)
- 6 — Mme Isabelle DURAND-VIEL (DFPE)
- 7 — Mme Valérie FRELAUT (DFPE)
- 8 — Mme Claude BERCOT-AMSELLEM (DFPE).

Fait à Paris, le 22 juin 2015

*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Avancement au choix dans le corps de conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015.**

- 1 — Mme Patricia LANGLOIS (DASES)
- 2 — Mme Edwige MONTEIL (DFPE)
- 3 — Mme Christine FINIDORI (CASVP)
- 4 — Mme Thi Tuyet Dung LE BAS N'GUYEN (CASVP)
- 5 — Mme Marie-Françoise RIOU STEPHAN (DRH).

Fait à Paris, le 22 juin 2015

*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 1247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Milan et de Liège, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Milan ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Milan et de Liège, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MILAN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24, y compris les zones de livraison des n°s 4 et 24 ;

— RUE DE MILAN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 3, y compris les zones 2 roues des n°s 12-14 et 22 ;

— RUE DE LIEGE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 4 et 24.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2015 T 1249 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 mai 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certain véhicules dans le 10<sup>e</sup> arrondissement et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 12 et la RUE GUSTAVE GOUBLIER.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-17233 du 24 décembre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1251 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'abri voyageurs, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 6 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE ARMAND CARREL dans sa partie comprise entre la RUE MANIN et la RUE MEYNADIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1252 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1253 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 4 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EURYALE DEHAYNIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 5 places.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE TANDOU depuis la RUE EURYALE DEHAYNIN vers et jusqu'à la RUE PIERRE GIRARD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 11 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 140 ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 158 (dont une zone deux roues motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 154 et n° 158, RUE DE VAUGIRARD. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 2 (parcellaire), RUE DALOU, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livrai-

sons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLAS CHARLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 (dont une zone deux roues vélos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1257 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de travaux de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 130 (dont une zone motos et vélos) et le n° 140 (parcellaire), (dont une zone deux roues motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 47 (parcellaire) au n° 55 (parcellaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 (parcellaire) et le n° 55 (parcellaire).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1263 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard et rue Dalou, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard et rue Dalou, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 19 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DALOU, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 (parcellaire) et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 154 et n° 158, rue de Vaugirard. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 2, rue Dalou.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1265 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edmond Guillout et rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Edmond Guillout ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Guillout, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDMOND GUILLOUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 (parcellaire) et le n° 7.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

La circulation est inversée RUE NICOLAS CHARLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EDMOND GUILLOUT jusqu'à la RUE FALGUIERE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 1266 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour cantonnement et matériaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2015 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MATHIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 10 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1269 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de l'école maternelle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN MENANS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1273 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 24 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JEAN DOLENT, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTE vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 25 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 131, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Trois Bornes et rue de Nemours, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Trois Bornes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage de la voie, il est nécessaire de mettre, à titre provisoire, un double sens de circulation rue de Nemours et d'instituer la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Trois Bornes, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES TROIS BORNES, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 7 places ;

— RUE DES TROIS BORNES, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 12 (1 place).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10 (1 place).

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES TROIS BORNES, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre l'avenue Parmentier et la rue de la Pierre Levée. Ces dispositions sont applicables 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Mise en double sens de la circulation RUE DE NEMOURS, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et la RUE DES TROIS BORNES, à titre provisoire.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 1279 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 21 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 92 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1281 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Archinard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Archinard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2015 au 8 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL ARCHINARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1282 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Hippolyte Maindron et Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-205 du 27 novembre 2006 instaurant deux aires piétonnes dans une section de la rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Hippolyte Maindron et Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN VERT et la RUE D'ALEZIA.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Afin de permettre la continuité de la circulation générale, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-205 du 27 novembre 2006 susvisé, sont provisoirement suspendues.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN VERT et la RUE D'ALEZIA sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés ;

— RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 51, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 29 bis sur 8 emplacements réservés aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 29 bis, rue Monge.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Valhubert, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 mai 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que la création d'un arrêt provisoire réservé aux autobus de la S.N.C.F., nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Valhubert, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 22 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE VALHUBERT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 2 emplacements réservés aux autocars.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

#### **Arrêté n° 2015 T 1291 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Séguier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 9 juillet 2015 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SEGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

#### **Arrêté n° 2015 T 1295 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CARDINET vers et jusqu'à la RUE LEON COSNARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1298 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'extension de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 242 de la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 242, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1300 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de démolition nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 27 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1303 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Théophile Gautier et avenue de l'Abbé Roussel, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0056 du 7 avril 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux d'amiante nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juillet au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU PERE BROTTIER et la RUE GROS, sur 500 mètres ;

— AVENUE ABBE ROUSSEL, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28 AVENUE THEOPHILE GAUTIER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0056 du 7 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18 AVENUE THEOPHILE GAUTIER.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PERE BROTTIER vers et jusqu'à la RUE GROS.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE ABBE ROUSSEL, 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1304 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de dépose et repose de spots lumineux nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie

réservée aux véhicules de transports en commun rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 juillet de 8 h à 12 h et du 24 au 25 août 2015 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DAUPHINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Bichat ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 11 places ;

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 8 et 11.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 16 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1306 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris voyageurs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 7 août 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEORGE SAND, 16<sup>e</sup> arrondissement, opposé au 2/4, RUE GEORGE SAND côté PLACE PAUL BEAUREGARD, sur 30 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1309 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin et rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un poste GRdF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Carrières d'Amérique et rue Manin, Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un tubage et d'un renouvellement de branchement particulier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 160, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1312 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Joinville ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'un tubage et d'un renouvellement d'un branchement particulier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE JOINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11 bis, sur 1 place ;

— RUE DE JOINVILLE côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 5 places ;

— RUE DE JOINVILLE côté pair, entre le n° 18 et le n° 30, sur 8 places ;

— RUE DE JOINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 40, sur 9 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 32.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 32. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 1 de la voie.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1313 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Joinville ;

Considérant que, dans le cadre d'un tubage et d'un renouvellement d'un branchement particulier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 13 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE JOINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 38.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE JOINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 1 place.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1314 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 1<sup>er</sup> août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 13 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1315 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 20 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 95 (65 mètres), sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1316 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane-Pichon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0142 du 23 janvier 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane-Pichon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit du n° 27 et du n° 29 de l'avenue Stéphane-Pichon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 juin 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0142 du 23 janvier 2015, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane-Pichon, à Paris 13<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 30 juillet 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1317 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2015 au 29 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES RECULETTES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 7 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1318 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abris bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2015 au 7 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 109, entre le passage piétons et le quai bus, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2015 T 1319 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Jonquière et rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 31 mars 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du TRAMWAY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de la Jonquière et rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2015 au 29 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRAGONARD jusqu'au n° 101.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 81 et le n° 93.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRAGONARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0256 du 31 mars 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 91, RUE DE LA JONQUIERE. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 41 de la RUE FRAGONARD.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 1322 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaumot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaumot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2015 au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUILLAUMOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, à partir de l'angle de l'avenue Daumesnil, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1323 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du POTEAU, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2015 au 25 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 97 et le n° 103, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 1325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pierre et Marie Curie et rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Pierre et Marie Curie et rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SOUFFLOT et la RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique en journée de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1327 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 14 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 44 devant l'Institut Mutualiste Montsouris.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1328 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules avenue de la Porte Montmartre et rue du Poteau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de la Porte MONTMARTRE et rue du POTEAU, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2015 au 4 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue JEAN VARENNE, vers et jusqu'au boulevard NEY ;

— RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le boulevard NEY, vers et jusqu'à la rue LEIBNITZ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 1329 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Sibelle, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Sibelle, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 9 juillet 2015 pour les emplacements au droit des n<sup>os</sup> 18 à 22 et au n<sup>o</sup> 25 ; du 9 au 24 juillet 2015 pour les emplacements au droit du n<sup>o</sup> 27 et en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 27 à 31) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA SIBELLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 18 et le n<sup>o</sup> 22, sur 8 places ;

— AVENUE DE LA SIBELLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 25, sur 2 places ;

— AVENUE DE LA SIBELLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 27, sur 2 places ;

— AVENUE DE LA SIBELLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 27 à 31, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Jean Dolent, à Paris 14<sup>e</sup> ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 28 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JEAN DOLENT, 14<sup>e</sup> arrondissement,

depuis la RUE DE LA SANTE vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Cette mesure s'applique du 6 au 19 juillet 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN DOLENT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1331 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2015 au 30 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE vers et jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,*  
*Adjoint au Chef de la 8<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2015 au 15 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 196 bis et le n° 198 sur 8 emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 1334 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron

G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 21 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur 71 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 2. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 21 AVENUE JEAN MOULIN.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— du 6 au 17 juillet 2015 : RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 33 ;

— du 20 au 31 juillet 2015 : RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 et le n° 33 ;

— du 3 au 21 août 2015 : RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 9.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— du 6 au 17 juillet 2015 : RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN MOULIN jusqu'au n° 19 ;

— du 20 au 31 juillet 2015 : RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN MOULIN jusqu'au n° 9 ;

— du 3 au 21 août 2015 : RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES jusqu'au n° 9.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

## Arrêté n° 2015 T 1337 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du TRAMWAY, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Francis GARNIER, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2015 au 11 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FRANCIS GARNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANCIS GARNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 juin 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Partenaire Crèche » dont le siège social est situé 3, place Danton (69003), à Lyon, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 9 juin 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 56, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture diplômée d'Etat, de deux agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT situé 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre  
National  
du Mérite,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services

ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 77, rue de la Croix Nivert 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 843 400,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 108 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 083 370,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, le tarif journalier du service d'accueil d'urgence SAHP CROIX NIVERT est fixé à 345,11 € TTC. Ce tarif journalier tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 93 101,59 € et du solde du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 26 131,64 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 328,29 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 952 041 € sur la base de 2 900 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 juin 2015

Pour le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*La Préfète,  
Secrétaire Générale de la  
Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris*  
Sophie BROCAS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil  
de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jérôme DUCHÊNE

## VILLE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

#### **Arrêté n° 2015 P 0141 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau de certains carrefours, à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant qu'une première phase de mise en œuvre de cette mesure aux abords des zones 30 parisiennes a permis de constater qu'elle facilite et sécurise la circulation des cyclistes, en réduisant notamment le risque causé par le phénomène d'angle mort ;

Considérant dans ces conditions qu'il apparaît opportun d'étendre cette mesure à l'ensemble des intersections parisiennes dès lors qu'elle ne présente pas de danger pour les cyclistes ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau des carrefours figurant dans le tableau annexé au présent arrêté est réglementée par des signaux lumineux de circulation par panneaux.

Les mouvements directionnels au niveau des intersections mentionnées dans ladite annexe sont autorisés pour les cycles, à condition de laisser la priorité aux piétons et aux véhicules circulant sur la voie sécante.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements de la Mairie de Paris*  
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

#### **Annexe : liste des mouvements permettant le « cédez-le-passage cycliste aux feux »**

Arr.	Dénomination Carrefour	Type de mouvement	circulant dans la voie	venant de la voie	se dirigeant vers la voie
1	BERGER / LOUVRE	Mouvement droit	rue du Louvre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue Colonel Driant	rue Saint-Honoré (1 <sup>er</sup> , 8 <sup>e</sup> )
1	COLONEL DRIANT / CROIX DES PETITS CHAMPS	Mouvement vers la droite	rue Croix des Petits Champs	rue Coquillière	rue du Colonel Driant
1	COLONEL DRIANT / CROIX DES PETITS CHAMPS	Mouvement vers la droite	rue du Colonel Driant	rue de Valois	rue Croix des Petits Champs
1	MARCHE NEUF / ORFEVRES / PALAIS / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	quai du Marché Neuf	rue de la Cité	boulevard du Palais (1 <sup>er</sup> , 4 <sup>e</sup> )
1	MARCHE NEUF / ORFEVRES / PALAIS / SAINT-MICHEL	Mouvement vers la droite	quai des Orfèvres	rue de Harlay	pont Saint-Michel (1 <sup>er</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> )
1	GENERAL LEMONNIER / ROYAL / TUILERIES	Mouvement droit	quai François Mitterrand	pont Royal	pont du Carousel

1	CARROUSEL / LOUVRE / FRANCOIS MITTERRAND	Mouvement droit	quai du Louvre	pont du Carousel	pont des Arts (1 <sup>er</sup> , 6 <sup>e</sup> )
1	CARROUSEL / LOUVRE / FRANCOIS MITTERRAND	Mouvement vers la droite	quai des Tuileries	pont Royal	pont du Carousel
1	LOUVRE / MEGISSERIE / MONNAIE / PONT NEUF	Mouvement droit	quai de la Mégisserie	pont Neuf	pont au Change
1	PYRAMIDES (PLACE DES) / GENERAL LEMONIER / PYRAMIDES / RIVOLI	Mouvement vers la droite	rue de Rivoli (1 <sup>er</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue de l'Echelle	rue de la Pyramide
1	CASTIGLIONE / RIVOLI	Mouvement vers la droite	rue de Rivoli (1 <sup>er</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue d'Alger	rue de Castiglione
1	RIVOLI / VINGT NEUF JUILLET	Mouvement vers la droite	rue de Rivoli (1 <sup>er</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue des Pyramides	rue du Vingt-Neuf juillet
1	PYRAMIDES / SAINT-HONORE	Mouvement vers la droite	rue des Pyramides	place des Pyramides	rue Saint-Honoré (1 <sup>er</sup> , 8 <sup>e</sup> )
1	ANDRE MALRAUX (PLACE) / COLETTE / OPERA / RICHELIEU / ROHAN	Mouvement vers la droite	place André Malraux	avenue de l'Opéra (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue de Richelieu (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )
1	OPERA / PYRAMIDES / THERESE / VENTADOUR	Mouvement droit	avenue de l'Opéra (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue Thérèse	rue des Petits Champs (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )
1	OPERA / PYRAMIDES / THERESE / VENTADOUR	Mouvement droit	avenue de l'Opéra (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue des Petits Champs (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue de Ventadour
1	OPERA / PYRAMIDES / THERESE / VENTADOUR	Mouvement vers la droite	rue des Pyramides	rue Saint-Honoré (1 <sup>er</sup> , 8 <sup>e</sup> )	avenue de l'Opéra (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )
1	CASTIGLIONE / SAINT-HONORE / VENDOME	Mouvement vers la droite	rue de Castiglione	rue de Rivoli	rue Saint-Honoré
1	CASTIGLIONE / SAINT-HONORE / VENDOME	Mouvement vers la droite	rue Saint-Honoré	rue Cambon	rue de Castiglione
1	CAMBON / RIVOLI	Mouvement vers la droite	rue Cambon	rue Saint-Honoré	rue de Rivoli — piste cyclable (1 <sup>er</sup> , 4 <sup>e</sup> )
1	CHEVALIER DE SAINT-GEORGES / SAINT-FLORENTIN / SAINT-HONORE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Florentin	rue de Rivoli	rue Saint-Honoré
1	CAMBON / CAPUCINES / CAUMARTIN / MADELEINE / SEZE	Mouvement vers la droite	boulevard de la Madeleine	place de la Madeleine	rue Cambon
1	CAMBON / CAPUCINES / CAUMARTIN / MADELEINE / SEZE	Mouvement vers la droite	rue des Capucines	rue de la Paix	boulevard des Capucines
1	CAMBON / DUPHOT / MAURICE BARRES / SAINT-HONORE	Mouvement droit	rue Saint-Honoré	rue Saint-Florentin	rue Cambon
1	CAMBON / DUPHOT / MAURICE BARRES / SAINT-HONORE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Honoré	rue Duphot	rue Cambon
1	EDOUARD COLONNE / GEORGES POMPIDOU / MEGISSERIE	Mouvement droit	quai de la Mégisserie	rue Bertin Poirée	rue Edouard Colonne
1	ARGENTEUIL / PYRAMIDES	Mouvement vers la droite	rue d'Argenteuil	rue de l'Echelle	rue des Pyramides
1	ECELLE / MOLIERE / OPERA	Mouvement vers la droite	rue Molière	rue Montpensier	avenue de l'Opéra
1	ECELLE / MOLIERE / OPERA	Mouvement vers la droite	avenue de l'Opéra	rue Sainte-Anne	rue de l'Echelle
1	MARCHE SAINT-HONORE / SAINT-HONORE / VINGT NEUF JUILLET	Mouvement vers la droite	rue du 29 juillet	rue de Rivoli	rue Saint-Honoré
1	BOULOI / COQ HERON / COQUILLIERE / JEAN-JACQUES ROUSSEAU / LOUVRE	Mouvement vers la droite	rue Coquillière	rue du Bouloi	rue du Louvre
1	ECELLE / SAINT-HONORE	Mouvement vers la droite	rue de l'Echelle	rue de Rivoli	rue Saint-Honoré
1	ECELLE / SAINT-HONORE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Honoré	rue des Pyramides	rue de l'Echelle
1	ECELLE / RIVOLI	Mouvement vers la droite	rue de Rivoli	rue de Rohan	rue de l'Echelle
1	ECELLE / RIVOLI	Mouvement vers la droite	rue de l'Echelle	rue Saint-Honoré	rue de Rivoli
1	GODOT DE MAUROY / MADELEINE	Mouvement droit	boulevard de la Madeleine	rue Vignon	rue Cambon
1	SAINT-HONORE / SAINT-ROCH	Mouvement vers la droite	rue Saint-Honoré	rue de la Sourdière	rue Saint-Roch
2	ABOUKIR / CLERY / LEOPOLD BELLAN / LOUVRE / MAIL / MONTMARTRE	Mouvement vers la droite	rue du Mail	rue Notre Dame des Victoires	rue du Louvre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )
2	ABOUKIR / CLERY / LEOPOLD BELLAN / LOUVRE / MAIL / MONTMARTRE	Mouvement vers la droite	rue du Louvre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue du Mail	rue d'Aboukir

2	ABOUKIR / CLERY / LEOPOLD BELLAN / LOUVRE / MAIL / MONTMARTRE	Mouvement vers la droite	rue du Louvre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue Etienne Marcel (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue d'Aboukir — contre allée
2	ABOUKIR / CLERY / LEOPOLD BELLAN / LOUVRE / MAIL / MONTMARTRE	Mouvement vers la droite	rue du Louvre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue d'Aboukir	rue de Cléry
2	FAVART / HAUSSMANN / ITALIENS / LE PELETIER / MARIVAUX	Mouvement droit	boulevard des Italiens (2 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	rue Favart	boulevard Haussmann (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )
2	FAVART / HAUSSMANN / ITALIENS / LE PELETIER / MARIVAUX	Mouvement droit	boulevard des Italiens (2 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	boulevard Haussmann (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	rue Le Peletier
2	FAVART / HAUSSMANN / ITALIENS / LE PELETIER / MARIVAUX	Mouvement vers la droite	rue Le Peletier	boulevard Haussmann (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	boulevard des Italiens (2 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )
2	FAVART / HAUSSMANN / ITALIENS / LE PELETIER / MARIVAUX	Mouvement droit	boulevard Haussmann (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	boulevard des Italiens (2 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	rue Le Peletier
2	MONTMARTRE / VIVIENNE	Mouvement droit	boulevard Montmartre (2 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	rue de Richelieu (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue Vivienne (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )
2	MONTMARTRE / REAUMUR	Mouvement vers la droite	rue de Réaumur (2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> )	rue Notre-Dame des Victoires	rue Montmartre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )
2	MONTMARTRE / REAUMUR	Mouvement vers la droite	rue Montmartre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue du Louvre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue de Réaumur (2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> )
2	ETIENNE MARCEL / LOUVRE	Mouvement vers la droite	rue du Louvre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue du Colonel Driant	rue Etienne Marcel (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )
2	ETIENNE MARCEL / LOUVRE	Mouvement vers la droite	rue du Louvre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue de Cléry	rue Etienne Marcel (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )
2	ETIENNE MARCEL / LOUVRE	Mouvement vers la droite	rue Etienne Marcel (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	place des Victoires (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )	rue du Louvre (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )
2	CAPUCINES / DAUNOU / SCRIBE	Mouvement vers la droite	boulevard des Capucines	rue des Capucines	rue Daunou
2	CAPUCINES / CHAUSSEE D'ANTIN / HELDER / ITALIENS / LOUIS LE GRAND / MICHODIERE	Mouvement vers la droite	rue Louis Le Grand	rue du Quatre Septembre	boulevard des Italiens
2	CAPUCINES / CHAUSSEE D'ANTIN / HELDER / ITALIENS / LOUIS LE GRAND / MICHODIERE	Mouvement vers la droite	boulevard des Italiens	rue Louis Legrand	rue de la Michodière
2	CAPUCINES / CHAUSSEE D'ANTIN / HELDER / ITALIENS / LOUIS LE GRAND / MICHODIERE	Mouvement vers la droite	rue du Helder (9 <sup>e</sup> )	boulevard Haussmann	boulevard des Italiens
2	CAPUCINES / CHAUSSEE D'ANTIN / HELDER / ITALIENS / LOUIS LE GRAND / MICHODIERE	Mouvement vers la droite	boulevard des Italiens	rue Helder	rue de la Chaussée d'Antin (9 <sup>e</sup> )
2	CAPUCINES / CHAUSSEE D'ANTIN / HELDER / ITALIENS / LOUIS LE GRAND / MICHODIERE	Mouvement vers la droite	rue de la Chaussée d'Antin (9 <sup>e</sup> )	rue Meyerber	boulevard des Capucines
2	FILLES SAINT-THOMAS / QUATRE SEPTEMBRE / RICHELIEU / SAINT-AUGUSTIN	Mouvement vers la droite	rue du Quatre Septembre	rue Ménars	rue de Richelieu
2	FILLES SAINT-THOMAS / QUATRE SEPTEMBRE / RICHELIEU / SAINT-AUGUSTIN	Mouvement vers la droite	rue Saint-Augustin	rue Sainte-Anne	rue de Richelieu
2	GRAMONT / QUATRE SEPTEMBRE	Mouvement vers la droite	rue de Gramont	rue Saint-Augustin	rue du Quatre Septembre
2	GRAMONT / ITALIENS / LAFFITTE / TAITBOUT	Mouvement vers la droite	boulevard des Italiens	rue Le Peletier	rue Lafitte
2	SAINT-DENIS / SAINTE-APOLINE / SEBASTOPOL / STRASBOURG	Mouvement vers la droite	boulevard de Sébastopol	rue Notre-Dame de Nazareth (3 <sup>e</sup> )	rue Blondel (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> )
2	SAINT-DENIS / SAINTE-APOLINE / SEBASTOPOL / STRASBOURG	Mouvement vers la droite	boulevard de Sébastopol	rue Blondel	rue Sainte-Appolline
2	SAINT-DENIS / SAINTE-APOLINE / SEBASTOPOL / STRASBOURG	Mouvement vers la droite	boulevard de Sébastopol	rue Sainte-Appolline	boulevard Saint-Denis
2	PETITS CHAMPS / SAINTE-ANNE	Mouvement vers la droite	rue des Petits Champs	rue Chabannais	rue Saint-Anne
2	DANIELLE CASANOVA / GILLOU / GOMBOUST / MEHUL / OPERA / PETITS CHAMPS / SAINT-ROCH / VENTADOUR	Mouvement vers la droite	avenue de l'Opéra	rue d'Antin	rue Danielle Casanova
2	DANIELLE CASANOVA / GILLOU / GOMBOUST / MEHUL / OPERA / PETITS CHAMPS / SAINT-ROCH / VENTADOUR	Mouvement vers la droite	rue Gomboust (1 <sup>er</sup> )	rue de la Sourdière (1 <sup>er</sup> )	rue Saint-Roch (1 <sup>er</sup> )
2	DANIELLE CASANOVA / GILLOU / GOMBOUST / MEHUL / OPERA / PETITS CHAMPS / SAINT-ROCH / VENTADOUR	Mouvement vers la droite	avenue de l'Opéra	rue Saint-Roch	rue Ventadour

2	DANIELLE CASANOVA / GAILLON / GOMBOUST / MEHUL / OPERA / PETITS CHAMPS / SAINT-ROCH / VENTADOUR	Mouvement vers la droite	avenue de l'Opéra	rue Ventadour	rue des Petits Champs
2	DANIELLE CASANOVA / GAILLON / GOMBOUST / MEHUL / OPERA / PETITS CHAMPS / SAINT-ROCH / VENTADOUR	Mouvement vers la droite	rue des Petits Champs	rue Sainte-Anne	rue Mehul
2	DANIELLE CASANOVA / GAILLON / GOMBOUST / MEHUL / OPERA / PETITS CHAMPS / SAINT-ROCH / VENTADOUR	Mouvement vers la droite	rue Mehul	rue marsollier	rue des Petits Champs
2	HANOVRE / LOUIS LE GRAND / PORT MAHON / QUATRE SEPTEMBRE	Mouvement vers la droite	rue Louis Le Grand	avenue de l'Opéra	rue du Quatre Septembre
2	ANTIN / DAUNOU / LOUIS LE GRAND / OPERA / SAINT-AUGUSTIN	Mouvement vers la droite	rue d'Antin	rue de Port Mahon	avenue de l'Opéra
2	ANTIN / DAUNOU / LOUIS LE GRAND / OPERA / SAINT-AUGUSTIN	Mouvement vers la droite	avenue de l'Opéra	rue d'Antin	rue Louis Legrand
2	ANTIN / DAUNOU / LOUIS LE GRAND / OPERA / SAINT-AUGUSTIN	Mouvement vers la droite	rue d'Antin	rue Danielle Casanova	avenue de l'Opéra
2	DAUNOU / PAIX	Mouvement vers la droite	rue de la Paix — côté Sud	rue Danielle Casanova	rue Daunou
2	CAPUCINES / DANIELLE CASANOVA / PAIX / VENDOME	Mouvement vers la droite	rue Danielle Casanova	rue Louis Le Grand	rue de la Paix
2	CAPUCINES / DANIELLE CASANOVA / PAIX / VENDOME	Mouvement vers la droite	rue de la Paix	rue Daunou	rue des Capucines
2	ETIENNE MARCEL / PIERRE LESCOT / TURBIGO	Mouvement vers la droite	rue de Turbigo — côté Nord	rue Saint-Denis	rue Etienne Marcel
2	ETIENNE MARCEL / PIERRE LESCOT / TURBIGO	Mouvement droit	rue Etienne Marcel	rue de Turbigo	rue Montorgueil
2	ETIENNE MARCEL / PIERRE LESCOT / TURBIGO	Mouvement droit	rue Etienne Marcel	rue de Turbigo	rue Saint-Denis
2	ANTIN / DANIELLE CASANOVA / MARCHE SAINT-HONORE	Mouvement vers la droite	rue d'Antin	avenue de l'Opéra	rue Danielle Casanova
2	CHOISEUL / MONSIGNY / QUATRE SEPTEMBRE	Mouvement vers la droite	rue Choiseul	rue Saint-Augustin	rue du Quatre Septembre
2	CHOISEUL / MONSIGNY / QUATRE SEPTEMBRE	Mouvement vers la droite	rue du Quatre Septembre	rue de la Michodière	rue Monsigny
2	CAIRE / PAPIN / SEBASTOPOL	Mouvement vers la droite	boulevard de Sébastopol	rue Réaumur	rue Papin (3 <sup>e</sup> )
2	RICHELIEU / SAINT-MARC	Mouvement vers la droite	rue de Richelieu	boulevard des Italiens	rue Saint-Marc
3	CRUSSOL / TEMPLE	Mouvement droit	boulevard du Temple (3 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )	rue de Saintonge	rue des Filles du Calvaire
3	REPUBLIQUE / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	place de la République — barreau Ouest	rue René Boulanger	boulevard Saint-Martin
3	REPUBLIQUE / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Martin	rue Saint-Martin	place de la République — barreau Sud
3	GRANDE TRUANDERIE / RAMBUTEAU / SEBASTOPOL	Mouvement droit	boulevard de Sébastopol — Couloir de bus (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue Rambuteau (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue Etienne Marcel (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> )
3	BAILLY / BEAUBOURG / REAUMUR / TURBIGO / VAUCANSON	Mouvement vers la droite	rue Réaumur (2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> )	rue Saint-Martin (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue de Turbigo (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> )
3	BAILLY / BEAUBOURG / REAUMUR / TURBIGO / VAUCANSON	Mouvement droit	rue de Turbigo (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> )	rue Réaumur (2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> )	rue au Maire
3	BAILLY / BEAUBOURG / REAUMUR / TURBIGO / VAUCANSON	Mouvement droit	rue Beaubourg (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue de Turbigo (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> )	rue au Maire
3	GRAVILLIERS / PASTOURELLE / TEMPLE	Mouvement vers la droite	rue des Gravilliers	rue Beaubourg (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue du Temple (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )
3	BERANGER / MESLAY / REPUBLIQUE / TEMPLE	Mouvement vers la droite	rue du Temple (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue Béranger	place de la République (3 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )
3	BRETAGNE / FILLES DU CALVAIRE / FROISSART / TURENNE / VIEILLE DU TEMPLE	Mouvement vers la droite	rue Commines	rue de Turenne (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue Froissart
3	BRETAGNE / FILLES DU CALVAIRE / FROISSART / TURENNE / VIEILLE DU TEMPLE	Mouvement vers la droite	rue des Filles du Calvaire	boulevard du Temple (3 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )	rue de Turenne (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )
3	BRETAGNE / REAUMUR / TEMPLE	Mouvement vers la droite	rue de Réaumur (2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> )	rue de Turbigo (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> )	rue du Temple (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )

3	AMELOT / COMMINES / FILLES DU CALVAIRE / OBERKAMPF / TEMPLE	Mouvement droit	boulevard des Filles du Calvaire (3 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )	rue Commines	rue des Filles du Calvaire (3 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )
3	AMELOT / COMMINES / FILLES DU CALVAIRE / OBERKAMPF / TEMPLE	Mouvement vers la droite	boulevard du Temple (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue de Saintonge	rue des Filles du Calvaire (3 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )
3	BEAUMARCHAIS / SAINT-SABIN	Mouvement droit	boulevard Beaumarchais (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )	rue Saint-Claude	rue des Arquebusiers
3	AMELOT / BEAUMARCHAIS / CHEMIN VERT / SAINT-GILLES	Mouvement droit	boulevard Beaumarchais (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )	rue Saint-Gilles	rue du Pas de la Mule (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )
3	AMELOT / BEAUMARCHAIS / CHEMIN VERT / SAINT-GILLES	Mouvement droit	boulevard Beaumarchais (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )	rue du Chemin Vert (11 <sup>e</sup> )	rue Saint-Sabin
3	BEAUMARCHAIS / FILLES DU CALVAIRE / PONT AUX CHOUX / SAINT-SEBASTIEN	Mouvement vers la droite	boulevard Beaumarchais (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )	rue Froissart	rue du Pont aux Choux
3	PALESTRO / REAUMUR / SEBASTOPOL	Mouvement vers la droite	rue de Réaumur	rue Saint-Denis	rue de Palestro
3	BOURG L'ABBE / PALESTRO / SEBASTOPOL / TURBIGO	Mouvement vers la droite	boulevard de Sébastopol	rue aux Ours	rue du Bourg l'Abbé
3	FAUBOURG SAINT-MARTIN / MESLAY / RENE BOULANGER / SAINTE-APOLINE / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Martin	place de la République	rue René Boulanger (10 <sup>e</sup> )
3	FAUBOURG SAINT-MARTIN / MESLAY / RENE BOULANGER / SAINTE-APOLINE / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	rue René Boulanger (10 <sup>e</sup> )	rue Bouchardon (10 <sup>e</sup> )	boulevard Saint-Martin — piste cyclable (3 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )
3	FAUBOURG SAINT-MARTIN / MESLAY / RENE BOULANGER / SAINTE-APOLINE / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	Porte Saint-Martin — contre allée paire	rue du Château d'Eau	boulevard Saint-Denis
3	FAUBOURG SAINT-MARTIN / MESLAY / RENE BOULANGER / SAINTE-APOLINE / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Martin	rue du Château d'Eau	Porte Saint-Martin — contre allée impaire
3	FAUBOURG SAINT-MARTIN / MESLAY / RENE BOULANGER / SAINTE-APOLINE / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	Porte Saint-Martin — contre allée impaire	rue du Château d'Eau	boulevard Saint-Denis
3	FAUBOURG SAINT-MARTIN / MESLAY / RENE BOULANGER / SAINTE-APOLINE / SAINT-MARTIN	Mouvement droit	boulevard Saint-Martin	rue Saint-Martin	place de la République
3	FAUBOURG SAINT-MARTIN / MESLAY / RENE BOULANGER / SAINTE-APOLINE / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	rue Saint-Martin	boulevard Saint-Denis	rue Sainte-Appoline
3	ETIENNE MARCEL / OURS / SEBASTOPOL	Mouvement vers la droite	boulevard de Sébastopol	rue du Cygne	rue aux Ours
3	REPUBLIQUE / TEMPLE	Mouvement vers la droite	place de la République — Barreau Sud	rue du Temple	boulevard du Temple
3	REPUBLIQUE / TEMPLE	Mouvement vers la droite	boulevard du Temple	rue de Saintonge	place de la République — Barreau Est
3	REPUBLIQUE / TEMPLE	Mouvement vers la droite	place de la République — Barreau Est	boulevard du Temple	boulevard Voltaire (11 <sup>e</sup> )
3	REPUBLIQUE / TEMPLE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire (11 <sup>e</sup> )	rue Rampon (11 <sup>e</sup> )	place de la République — Barreau Est (3 <sup>e</sup> )
3	REPUBLIQUE / TEMPLE	Mouvement vers la droite	place de la République — Barreau Est	boulevard Voltaire (11 <sup>e</sup> )	avenue de la République (11 <sup>e</sup> )
3	REAUMUR / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	rue Réaumur	boulevard Sébastopol	rue Saint-Martin
3	GRENIER SAINT-LAZARE / OURS / SAINT-MARTIN	Mouvement droit	rue Saint-Martin	rue Chapon	rue du Grenier Saint-Lazare — contre allée paire
3	GRENIER SAINT-LAZARE / OURS / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	rue Saint-Martin	rue du Grenier Saint-Lazare — contre allée paire	rue aux Ours
3	GRENIER SAINT-LAZARE / OURS / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	rue aux Ours	boulevard de Sébastopol	rue Saint-Martin
3	NOTRE DAME DE NAZARETH / TEMPLE / TURBIGO	Mouvement vers la droite	rue du Temple	place de La République	rue Notre Dame de Nazareth
3	NOTRE DAME DE NAZARETH / TEMPLE / TURBIGO	Mouvement droit	rue de Turbigo	rue Notre Dame de Nazareth	rue du Verbois
3	NOTRE DAME DE NAZARETH / TEMPLE / TURBIGO	Mouvement droit	rue du Temple	rue Dupetit Thouars	rue Notre Dame de Nazareth
3	CHARLOT / JEAN PIERRE TIMBAUD / SAINTONGE / TEMPLE	Mouvement droit	boulevard du Temple — contre allée paire	rue Jean-Pierre Timbaud (11 <sup>e</sup> )	place de la République
3	CHARLOT / JEAN PIERRE TIMBAUD / SAINTONGE / TEMPLE	Mouvement vers la droite	boulevard du Temple — chaussée principale	rue Jean-Pierre Timbaud (11 <sup>e</sup> )	place de la République
3	CHARLOT / JEAN PIERRE TIMBAUD / SAINTONGE / TEMPLE	Mouvement vers la droite	boulevard du Temple	rue Charlot	rue de Saintonge

3	CHARLOT / JEAN PIERRE TIMBAUD / SAINTONGE / TEMPLE	Mouvement vers la droite	rue de Saintonge	rue de Bretagne	boulevard du Temple
3	SAINT-MARTIN / FACE 23	Mouvement vers la droite	boulevard Saint-Martin	place de La République	rue René Boulanger — piste cyclable (10 <sup>e</sup> )
3	SAINT-MARTIN / FACE 23	Mouvement vers la droite	rue René Boulanger — piste cyclable (10 <sup>e</sup> )	rue René Boulanger	boulevard Saint-Martin
3	BORDA / FONTAINES DU TEMPLE / TURBIGO	Mouvement vers la droite	rue de Turbigo	place de La République	rue Borda
3	CUNIN GRIDAINE / MAIRE / TURBIGO	Mouvement vers la droite	rue de Turbigo	rue Volta	rue Cunin Gridaine
3	BLONDEL / NOTRE DAME NAZARETH / PLANCHETTE / SAINT-MARTIN / SALOMON DE CAUS / VERTBOIS	Mouvement vers la droite	rue Saint-Martin	rue Blondel	rue Notre Dame de Nazareth
3	BLONDEL / NOTRE DAME NAZARETH / PLANCHETTE / SAINT-MARTIN / SALOMON DE CAUS / VERTBOIS	Mouvement droit	rue Saint-Martin	rue du Verbois	rue Salomon de Caus
3	BLONDEL / NOTRE DAME NAZARETH / PLANCHETTE / SAINT-MARTIN / SALOMON DE CAUS / VERTBOIS	Mouvement vers la droite	rue Saint-Martin	rue Salomon de Caus	rue Papin
3	TURBIGO / SAINTE-ELISABETH / VERTBOIS	Mouvement vers la droite	rue du Verbois	rue Volta	rue de Turbigo
3	BEAUBOURG / CHAPON	Mouvement vers la droite	rue Beaubourg	rue des Gravilliers	rue Chapon
4	CHANGE / CHATELET / GESVRES / MEGISSERIE	Mouvement droit	quai de Gesvres	pont au Change	pont Notre Dame
4	HOTEL SAINT-PAUL / SAINT-ANTOINE / SAINT-PAUL / TURENNE	Mouvement droit	rue Saint-Antoine	rue de Birague	rue de Turenne (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )
4	HOTEL SAINT-PAUL / SAINT-ANTOINE / SAINT-PAUL / TURENNE	Mouvement vers la droite	rue de Turenne (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue des Francs Bourgeois (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue Saint-Antoine
4	BEAUTREILLIS / BIRAGUE / SAINT-ANTOINE / GUEMENEE / PETIT MUSC	Mouvement vers la droite	impasse Guéménée	cour Bérard	rue Saint-Antoine
4	BEAUTREILLIS / BIRAGUE / SAINT-ANTOINE / GUEMENEE / PETIT MUSC	Mouvement vers la droite	rue Birague	place des Vosges (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue Saint-Antoine
4	CELESTINS / HOTEL DE VILLE / NONNAINS D'HYERES / PONT MARIE	Mouvement vers la droite	rue de l'Hôtel de Ville	rue Geoffroy l'Asnier	rue des Nonnains d'Hyères
4	CELESTINS / HOTEL DE VILLE / NONNAINS D'HYERES / PONT MARIE	Mouvement vers la droite	rue des Nonnains d'Hyères	rue de l'Hôtel de Ville	quai de l'Hôtel de Ville (Piste)
4	CELESTINS / HOTEL DE VILLE / NONNAINS D'HYERES / PONT MARIE	Mouvement vers la droite	quai de l'Hôtel de Ville	pont Louis-Philippe	pont Marie
4	BASTILLE / BOURDON / HENRI QUATRE / JACQUES COEUR	Mouvement droit	boulevard Henri IV	place de la Bastille (4 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> )	rue Jacques Cœur
4	BASTILLE / BOURDON / HENRI QUATRE / JACQUES COEUR	Mouvement vers la droite	boulevard Henri IV	rue Jacques Cœur	rue de Lesdiguières
4	RAMBUTEAU / TEMPLE	Mouvement vers la droite	rue du Temple (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue Michel Le Comte (3 <sup>e</sup> )	rue Rambuteau (1 <sup>er</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )
4	FOURCY / FRANCOIS MIRON / PAVEE / RIVOLI	Mouvement vers la droite	rue François Miron	rue de Jouy	rue de Fourcy
4	BAUDOYER / BOURG TIBOURG / FRANCOIS MIRON / PONT LOUIS PHILIPPE / RIVOLI / ROI DE SICILE	Mouvement vers la droite	rue du Pont Louis-Philippe	quai de l'Hôtel de Ville	rue François Miron
4	BEAUMARCHAIS / PAS DE LA MULE / PASTEUR WAGNER	Mouvement vers la droite	rue du Pas de la Mule (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	rue des Tournelles (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	boulevard Beaumarchais (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> )
4	ARCOLE / GESVRES / HOTEL DE VILLE / VICTORIA	Mouvement droit	place de l'Hôtel de Ville — côté Est	quai de l'Hôtel de Ville	place de l'Hôtel de Ville — zone piétonne Est
4	ARCOLE / GESVRES / HOTEL DE VILLE / VICTORIA	Mouvement vers la droite	quai de l'Hôtel de Ville	pont Louis-Philippe	place de l'Hôtel de Ville
4	GESVRES / NOTRE DAME / SAINT-MARTIN / TACHERIE	Mouvement vers la droite	quai de Gesvres	pont Notre Dame	rue de la Tacherie
4	RIVOLI / SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	rue de Rivoli	rue Saint-Bon	rue Saint-Martin
4	CHANGE / CORSE / HORLOGE / PALAIS	Mouvement vers la droite	quai de la Corse	rue de la Cité	pont au Change
4	CHANGE / CORSE / HORLOGE / PALAIS	Mouvement vers la droite	pont au Change	quai de la Mégisserie	quai de l'Horloge

4	BASTILLE / SAINT-ANTOINE	Mouvement droit	rue Saint-Antoine	place de la Bastille	rue Jacques Cœur
4	CHATELET / SEBASTOPOL / VICTORIA	Mouvement vers la droite	avenue Victoria	rue Adolphe Adam	boulevard de Sébastopol
4	CITE / CORSE / NOTRE DAME	Mouvement vers la droite	pont Notre-Dame	quai de Gesvres	quai de la Corse
4	ARCOLE / CORSE / FLEURS	Mouvement vers la droite	quai aux Fleurs	rue de la Colombe	pont d'Arcole
4	COUTELLERIE / SAINT-MARTIN / TACHERIE / VICTORIA	Mouvement droit	avenue Victoria	rue Saint-Martin	boulevard de Sébastopol
4	BETHUNE / HENRI IV / SULLY	Mouvement droit	pont de Sully	quai de Béthune	rue Saint-Louis en l'Île
4	BETHUNE / DEUX PONTS / ORLEANS / TOURNELLE	Mouvement vers la droite	pont de la Tournelle	quai de la Tournelle	quai de Béthune
4	ANJOU / BOURBON / DEUX PONTS / PONT MARIE	Mouvement vers la droite	quai d'Anjou	rue Poulletier	pont Marie
4	ANJOU / BOURBON / DEUX PONTS / PONT MARIE	Mouvement vers la droite	pont Marie	quai des Célestins	quai de Bourbon
4	ANJOU / BOURBON / DEUX PONTS / PONT MARIE	Mouvement vers la droite	rue des Deux Ponts	quai de Bourbon	rue Saint-Louis en l'Île
4	CLOITRE NOTRE DAME / PONT DE L'ARCHEVECHÉ / QUAI AUX FLEURS	Mouvement vers la droite	rue du Cloître Notre-Dame	rue d'Arcole	quai de l'Archevêché
4	CLOITRE NOTRE DAME / PONT DE L'ARCHEVECHÉ / QUAI AUX FLEURS	Mouvement vers la droite	quai de l'Archevêché	quai de la Tournelle	pont Saint-Louis
4	CLOITRE NOTRE DAME / PONT DE L'ARCHEVECHÉ / QUAI AUX FLEURS	Mouvement vers la droite	pont Saint-Louis	quai d'Orléans	quai aux Fleurs
4	HENRI IV / SCHOMBERG	Mouvement droit	quai Henri IV	rue Agrippa d'Aubigné	boulevard Morland
4	LESDIGUIERES / SAINT-ANTOINE	Mouvement vers la droite	rue Lesdiguières	boulevard Henri IV	rue Saint-Antoine
4	LESDIGUIERES / SAINT-ANTOINE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Antoine	rue Jacques Cœur	rue des Tourelles (20 <sup>e</sup> )
8	CONCORDE / CONCORDE	Mouvement vers la droite	place de la Concorde — contre-allée Sud-Ouet	place de la Concorde — contre-allée Ouest	pont de la Concorde
8	ROME / STOCKHOLM	Mouvement droit	rue de Rome (8 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> )	place Gabriel Péri	rue de Vienne
8	ABEL TRUCHET / BATIGNOLLES / CLAPEYRON / MONT DORE / TURIN	Mouvement vers la droite	boulevard des Batignolles (terre-plein central)	rue des Batignolles	boulevard des Batignolles — piste cyclable — terre plein central — côté Ouest
8	ABEL TRUCHET / BATIGNOLLES / CLAPEYRON / MONT DORE / TURIN	Mouvement vers la droite	boulevard des Batignolles (terre-plein central)	boulevard des Batignolles	boulevard des Batignolles — piste cyclable — terre plein central — côté Ouest
8	ABEL TRUCHET / BATIGNOLLES / CLAPEYRON / MONT DORE / TURIN	Mouvement vers la droite	rue de Turin (8 <sup>e</sup> )	rue de Florence	boulevard des Batignolles côté Est
8	MARCEAU / PIERRE 1 <sup>er</sup> DE SERBIE	Mouvement vers la droite	avenue Marceau — côté Sud (8 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> )	rue Goëthe	avenue Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie
8	MARCEAU / PIERRE 1 <sup>er</sup> DE SERBIE	Mouvement vers la droite	avenue Marceau — côté Nord	rue Quentin	avenue Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie
8	MARCEAU / PRESBOURG / VERNET	Mouvement vers la droite	rue de Presbourg (8 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> )	avenue d'Iéna	avenue Marceau
8	MARCEAU / PRESBOURG / VERNET	Mouvement droit	avenue Marceau	rue de Presbourg	rue Galilée
8	MARCEAU / PRESBOURG / VERNET	Mouvement vers la droite	rue de Vernet	rue Galilée	avenue Marceau
8	MARCEAU / PRESBOURG / VERNET	Mouvement vers la droite	avenue Marceau	rue de Vernet	rue de Presbourg
8	ALMA (PLACE DE L')	Mouvement vers la droite	avenue Montaigne	rue François 1 <sup>er</sup>	place de l'Alma
8	ALMA (PLACE DE L')	Mouvement droit	avenue du Président Wilson	place de l'Alma	avenue Marceau
8	ALMA (PLACE DE L')	Mouvement droit	avenue de New-York (16 <sup>e</sup> )	place de l'Alma	rue des Frères Perrier (16 <sup>e</sup> )
8	FRERES PERIER / MARCEAU / PRESIDENT WILSON	Mouvement vers la droite	avenue du Président Wilson	place de l'Alma	avenue Marceau
8	FRERES PERIER / MARCEAU / PRESIDENT WILSON	Mouvement vers la droite	avenue Marceau — (8 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> ) contre allée impaire	rue Leonce Raynaud (16 <sup>e</sup> )	avenue du Président Wilson — (16 <sup>e</sup> ) chaussée paire
8	FRERES PERIER / MARCEAU / PRESIDENT WILSON	Mouvement vers la droite	rue des Frères Perrier 16 <sup>e</sup> )	avenue de New-York (16 <sup>e</sup> )	avenue du Président Wilson (8 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> )

8	EULER / GALILEE / MARCEAU / NEWTON	Mouvement droit	avenue Marceau (8 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> )	rue Galilée (8 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> )	place Charles de Gaulle (8 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> )
8	EULER / GALILEE / MARCEAU / NEWTON	Mouvement vers la droite	avenue Marceau — côté Nord	place Charles de Gaulle	rue Newton
8	EULER / GALILEE / MARCEAU / NEWTON	Mouvement vers la droite	rue Newton	rue Vacquerie	avenue Marceau
8	FAUBOURG SAINT-HONORE / ROYALE / SAINT-HONORE	Mouvement vers la droite	rue Royale	place de la Concorde	rue Saint-Honoré (1 <sup>er</sup> , 8 <sup>e</sup> )
8	ALEXANDRE TROIS / REINE / WINSTON CHURCHILL	Mouvement vers la droite	pont Alexandre III	quai d'Orsay	cours La Reine — Chaussée Sud — piste cyclable
8	CANADA (PLACE DU) / ALBERT PREMIER / FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	Mouvement vers la droite	pont des Invalides	quai d'Orsay	port des Champs Elysées
8	CANADA (PLACE DU) / ALBERT PREMIER / FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	Mouvement vers la droite	pont des Invalides	port des Champs Elysées	cours La Reine — Chaussée Sud — piste cyclable
8	LISBONNE / MALESHERBES / MIROMESNIL	Mouvement vers la droite	boulevard de Malesherbes — côté Sud	rue de la Bienfaisance	rue de Lisbonne
8	LISBONNE / MALESHERBES / MIROMESNIL	Mouvement vers la droite	rue de Miromesnil	rue de Naples	boulevard de Malesherbes
8	LISBONNE / MALESHERBES / MIROMESNIL	Mouvement vers la droite	rue de Lisbonne	rue Corvetto	rue de Miromesnil
8	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup> / PIERRE CHARRON	Mouvement vers la droite	rue François 1 <sup>er</sup> — Est	rue des Cerisoles	rue Pierre Charron — Nord
8	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup> / PIERRE CHARRON	Mouvement vers la droite	rue Pierre Charon — Nord	avenue des Champs Elysées	rue François 1 <sup>er</sup> — Ouest
8	BERTIE ALBRECHT / FAUBOURG SAINT-HONORE / HOCHE	Mouvement vers la droite	rue Bertie Albrecht	rue Beaujon	avenue Hoche
8	BERTIE ALBRECHT / FAUBOURG SAINT-HONORE / HOCHE	Mouvement vers la droite	avenue Hoche — Est	place du Général Broc	rue du Faubourg Saint-Honoré — Nord
8	BERTIE ALBRECHT / FAUBOURG SAINT-HONORE / HOCHE	Mouvement vers la droite	avenue Hoche — Ouest	rue Beaujon	rue du Faubourg Saint-Honoré — Sud
8	BERRI / COURCELLES / HAUSSMANN	Mouvement vers la droite	boulevard Haussmann — Est	rue de Téhéran	rue de Courcelles — Nord
8	ARGENSON / HAUSSMANN / LABORDE / MESSINE / MIROMESNIL	Mouvement droit	rue de Laborde	boulevard Malesherbes	rue Miromesnil
8	ARGENSON / HAUSSMANN / LABORDE / MESSINE / MIROMESNIL	Mouvement vers la droite	boulevard Haussmann — côté Ouest	rue de Téhéran	rue Miromesnil
8	ARGENSON / HAUSSMANN / LABORDE / MESSINE / MIROMESNIL	Mouvement vers la droite	rue d'Argenson	rue de la Boétie	boulevard Haussmann
8	CHAMPS ELYSEES (ROND POINT DES) / CHAMPS ELYSEES / SORTIE PARKING	Mouvement vers la droite	avenue des Champs Elysées	avenue Franklin Roosevelt	Rond-point des Champs Elysées — contre-allée Nord
8	CHAMPS ELYSEES (ROND POINT DES) / CHAMPS ELYSEES / SORTIE PARKING	Mouvement vers la droite	Rond-point des Champs Elysées — contre-allée Nord	avenue des Champs Elysées	avenue Franklin Roosevelt
8	BASSANO / CHAMPS ELYSEES / GEORGE V / WASHINGTON	Mouvement vers la droite	avenue des Champs Elysées	rue Bassano	avenue George V
8	BERRI / FAUBOURG SAINT-HONORE	Mouvement vers la droite	rue de Berri	rue d'Artois	rue du Faubourg Saint-Honoré
8	DELCASSE / LA BOETIE / PERCIER	Mouvement vers la droite	rue la Boétie	rue Miromesnil	avenue Percier
8	GABRIEL PERI (PLACE) / ARCADE / PASQUIER / PEPINIERE / ROC	Mouvement vers la droite	rue de la Pépinière	rue d'Anjou	rue Pasquier
8	GABRIEL PERI (PLACE) / ARCADE / PASQUIER / PEPINIERE / ROC	Mouvement vers la droite	rue Pasquier	rue du Rocher	rue de la Pépinière — piste cyclable
8	HAUSSMANN / MESSINE / PERCIER	Mouvement vers la droite	avenue Percier	rue de la Baume	boulevard Haussmann
8	HAUSSMANN / MESSINE / PERCIER	Mouvement droit	boulevard Haussmann	avenue Percier	rue de Téhéran
8	SAINT-AUGUSTIN (PLACE) / ASTORG / LA BOETIE / HAUSSMANN	Mouvement droit	rue de la Pépinière	place Saint-Augustin	rue d'Anjou
8	SAINT-AUGUSTIN (PLACE) / ASTORG / LA BOETIE / HAUSSMANN	Mouvement vers la droite	boulevard Haussmann — côté Ouest	rue Roy	rue de la Boétie
8	SAINT-AUGUSTIN (PLACE) / ASTORG / LA BOETIE / HAUSSMANN	Mouvement vers la droite	place Saint-Augustin — côté Ouest	boulevard Haussmann	rue de la Boétie
8	GENERAL BROCARD (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue de Courcelles	rue de Monceau	avenue Van Dyck

8	GENERAL BROCARD (PLACE DU)	Mouvement droit	rue Alfred de Vigny	avenue Van Dyck	boulevard de Courcelles
8	GENERAL BROCARD (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Alfred de Vigny	boulevard de Courcelles	rue de Courcelles
8	AUBER / HAUSSMANN / HAVRE / PROVENCE / ROME / TRONCHET	Mouvement vers la droite	rue Tronchet	rue des Mathurins	rue Auber
8	AUBER / HAUSSMANN / HAVRE / PROVENCE / ROME / TRONCHET	Mouvement droit	rue Auber	rue Tronchet	rue des Mathurins
8	AUBER / HAUSSMANN / HAVRE / PROVENCE / ROME / TRONCHET	Mouvement vers la droite	rue du Havre (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	rue Saint-Lazare	rue de Provence (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )
8	AUBER / HAUSSMANN / HAVRE / PROVENCE / ROME / TRONCHET	Mouvement vers la droite	rue de Provence	rue de Rome	rue du Havre
8	AUBER / HAUSSMANN / HAVRE / PROVENCE / ROME / TRONCHET	Mouvement vers la droite	rue de Rome	boulevard Haussmann	rue de Provence
8	MATHURINS / TRONCHET	Mouvement vers la droite	rue des Mathurins	rue de l'Arcade	rue Tronchet
8	MATHURINS / TRONCHET	Mouvement vers la droite	rue Tronchet	rue Vignon	rue des Mathurins
8	AMSTERDAM / ATHENES / BUDAPEST / LONDRES	Mouvement vers la droite	rue de Londres (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	rue de Clichy	rue d'Athènes (9 <sup>e</sup> )
8	ANJOU / JOSEPH SANSBOEUF / PEPINIÈRE	Mouvement vers la droite	rue Joseph Sansboeuf	rue de Laborde	rue de la Pépinière — piste cyclable
8	FRIEDLAND / TILSITT	Mouvement vers la droite	avenue de Friedland	rue Lord Byron	rue de Tilsitt
8	FRIEDLAND / TILSITT	Mouvement vers la droite	rue de Tilsitt	avenue des Champs Elysées	avenue de Friedland
8	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup> / MARIGNAN / MONTAIGNE	Mouvement vers la droite	contre-allée avenue Montaigne	Rond-point des Champs Elysées	rue François 1 <sup>er</sup>
8	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup> / MARIGNAN / MONTAIGNE	Mouvement vers la droite	rue de Marignan	avenue des Champs Elysées	rue François 1 <sup>er</sup>
8	HOCHE / TILSITT	Mouvement vers la droite	avenue Hoche	rue Beaujon	rue de Tilsitt
8	ARCADE / HAUSSMANN / PASQUIER	Mouvement vers la droite	boulevard Haussmann	rue de Rome	rue de l'Arcade
8	CHAUVEAU LAGARDE / MADELEINE / SEZE / TRONCHET	Mouvement droit	rue de Sèze	rue Vignon	rue Tronchet
8	CHAUVEAU LAGARDE / MADELEINE / SEZE / TRONCHET	Mouvement vers la droite	place de la Madeleine — côté Nord	rue de Sèze	rue Tronchet
8	ARCADE / CHAUVEAU LAGARDE / PASQUIER	Mouvement vers la droite	rue Chauveau Lagarde	place de la Madeleine	rue de l'Arcade
8	ARCADE / CHAUVEAU LAGARDE / PASQUIER	Mouvement vers la droite	rue Pasquier	rue Tronson de Coudray	rue Chauveau Lagarde
8	LABORDE / MALESHERBES / SAINT-AUGUSTIN	Mouvement vers la droite	place Saint-Augustin	square Marcel Pagnol	boulevard Malesherbes — côté Nord
8	MALESHERBES / MONCEAU	Mouvement vers la droite	rue de Monceau	rue de Miromesnil	boulevard Malesherbes
8	MALESHERBES / MONCEAU	Mouvement vers la droite	boulevard Malesherbes	avenue Velasquez	rue de Monceau
8	EUROPE (PLACE DE L')	Mouvement vers la droite	rue de Saint-Pétersbourg	rue de Berne	place de l'Europe
8	EUROPE (PLACE DE L')	Mouvement vers la droite	rue de Vienne	rue de Rome	place de l'Europe
8	MADRID / ROME	Mouvement vers la droite	rue de Madrid	rue du Rocher	rue de Rome
8	MADRID / ROME	Mouvement vers la droite	rue de Rome	rue de Viennes	rue de Madrid
8	FRANCOIS PREMIER / MARBEUF	Mouvement vers la droite	rue François 1 <sup>er</sup>	rue de Trémoilles	rue Marbeuf
8	LAVOISIER / MALESHERBES / MATHURINS / ROQUEPINE	Mouvement vers la droite	boulevard Malesherbes	rue d'Anjou	rue des Mathurins
8	LAVOISIER / MALESHERBES / MATHURINS / ROQUEPINE	Mouvement vers la droite	boulevard Malesherbes	rue des Mathurins	rue Lavoisier
8	LAVOISIER / MALESHERBES / MATHURINS / ROQUEPINE	Mouvement vers la droite	boulevard Malesherbes	place Saint-Augustin	rue Lavoisier
8	LAVOISIER / MALESHERBES / MATHURINS / ROQUEPINE	Mouvement vers la droite	rue Rocquépine	rue d'Astorg	boulevard Malesherbes
8	CONSTANTINOPLE / EDIMBOURG / ROME	Mouvement vers la droite	rue de Constantinople	place de l'Europe	rue de Rome
8	CONSTANTINOPLE / EDIMBOURG / ROME	Mouvement vers la droite	rue de Rome	rue de Naples	rue de Constantinople
8	CONSTANTINOPLE / EDIMBOURG / ROME	Mouvement vers la droite	rue d'Edimbourg	rue du Rocher	rue de Rome

8	ARTOIS / BERRYER / FAUBOURG SAINT-HONORE / FRIEDLAND / HAUSSMANN / MONCEAU / WASHINGTON	Mouvement droit	rue du Faubourg St-Honoré	boulevard Haussmann	rue Balzac
8	ARTOIS / BERRYER / FAUBOURG SAINT-HONORE / FRIEDLAND / HAUSSMANN / MONCEAU / WASHINGTON	Mouvement droit	boulevard Haussmann	rue du Faubourg St Honoré	rue Berryer
8	ARTOIS / BERRYER / FAUBOURG SAINT-HONORE / FRIEDLAND / HAUSSMANN / MONCEAU / WASHINGTON	Mouvement droit	avenue de Friedland	rue Balzac	rue Berryer
8	ARTOIS / BERRYER / FAUBOURG SAINT-HONORE / FRIEDLAND / HAUSSMANN / MONCEAU / WASHINGTON	Mouvement vers la droite	rue Washington	rue Laménais	rue d'Artois
8	ARTOIS / BERRYER / FAUBOURG SAINT-HONORE / FRIEDLAND / HAUSSMANN / MONCEAU / WASHINGTON	Mouvement droit	rue du Faubourg St Honoré	boulevard Haussmann	rue de Berri
8	ROME / VIENNE	Mouvement vers la droite	rue de Rome	rue de Stockholm	rue de Vienne
8	ROME / VIENNE	Mouvement vers la droite	rue de Vienne	place de l'Europe	rue de Rome
8	ROME / VIENNE	Mouvement vers la droite	rue de Rome	rue de Madrid	rue de Vienne
8	COMMANDANT RIVIERE / FAUBOURG SAINT-HONORE / FRANKLIN ROOSEVELT / LA BOETIE / MYRON T.HERRICK	Mouvement vers la droite	rue de la Boétie	rue de Courcelles	rue du Faubourg Saint-Honoré
8	MIROMESNIL / PENTHIEVRE	Mouvement vers la droite	rue de Penthièvre	avenue de Matignon	rue de Miromesnil
8	ARGENSON / CAMBACERES / LA BOETIE	Mouvement vers la droite	rue la Boétie	place Saint-Augustin	rue d'Argenson
8	BIENFAISANCE / MALESHERBES	Mouvement vers la droite	rue de la Bienfaisance	rue du Général Foy	boulevard Malesherbes
8	BIENFAISANCE / MALESHERBES	Mouvement vers la droite	boulevard Malesherbes	rue de Lisbonne	rue de la Bienfaisance
8	PEROU (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue de Courcelles	rue de Lisbonne	rue de Monceau
8	BALZAC / CHAMPS ELYSEES / GALILEE / VERNET	Mouvement vers la droite	rue Vernet	rue Bassano	rue Galilée
8	ANJOU / MATHURINS	Mouvement vers la droite	rue des Mathurins	boulevard Malesherbes	rue d'Anjou
8	LISBONNE / MESSINE / MONCEAU / RIO DE JANEIRO / RUYSDAEL	Mouvement droit	rue de Lisbonne	place Rio de Janeiro	rue Rembrandt
8	LISBONNE / MESSINE / MONCEAU / RIO DE JANEIRO / RUYSDAEL	Mouvement droit	avenue de Messine	place Rio de Janeiro	rue de Messine
8	LISBONNE / MESSINE / MONCEAU / RIO DE JANEIRO / RUYSDAEL	Mouvement vers la droite	avenue de Messine	rue de Messine	rue de Lisbonne
8	HAUSSMANN / TEHERAN	Mouvement droit	boulevard Haussmann	rue de Courcelles	avenue Percier
8	MADELEINE / MALESHERBES / SORTIE PARKING	Mouvement droit	place de la Madeleine	rue Chauveau Lagarde	boulevard Malesherbes
8	MADELEINE / MALESHERBES / SORTIE PARKING	Mouvement vers la droite	place de la Madeleine	rue Chauveau Lagarde	boulevard Malesherbes
8	COLISEE / FRANKLIN ROOSEVELT / PONTIEU	Mouvement vers la droite	rue Franklin Roosevelt	rue du Colisée	rue de Ponthieu
8	COLISEE / FRANKLIN ROOSEVELT / PONTIEU	Mouvement vers la droite	rue de Ponthieu	rue Franklin Roosevelt	rue du Colisée
8	DUPHOT / MADELEINE	Mouvement vers la droite	boulevard de la Madeleine	rue Royale	rue Duphot
8	DUPHOT / MADELEINE	Mouvement vers la droite	boulevard de la Madeleine	rue Vignon	place de la Madeleine côté Est
8	BIENFAISANCE / ROCHER / STOCKHOLM / VIENNE	Mouvement droit	rue de Vienne	rue de la Bienfaisance	place Henri Bergson
8	FRANKLIN ROOSEVELT / GENERAL EISENHOWER / JEAN GOUJON	Mouvement vers la droite	avenue Franklin Roosevelt — chaussée principale	rue François 1 <sup>er</sup>	avenue du Général Eisenhower
8	ANJOU / CHAUVEAU LAGARDE / MALESHERBES	Mouvement vers la droite	rue Chauveau-Lagarde	rue Pasquier	boulevard Malesherbes
8	ANJOU / CHAUVEAU LAGARDE / MALESHERBES	Mouvement droit	boulevard Malesherbes	rue Roquépine	rue d'Anjou

8	ANJOU / CHAUVEAU LAGARDE / MALESHERBES	Mouvement vers la droite	rue d'Anjou — côté Sud	rue de la Ville l'Evêque	boulevard Malesherbes
8	GEORGES GUILLAUMIN (PLACE)	Mouvement droit	avenue de Friedland	rue Balzac	rue Messine
8	GEORGES GUILLAUMIN (PLACE)	Mouvement droit	avenue de Friedland	place Georges Guillaumin	rue Châteaubriand
8	CLAPEYRON / SAINT-PETERSBOURG / MOSCOU / TURIN	Mouvement droit	rue de Moscou — côté Est	rue d'Amsterdam	rue de Bucarest
8	CLAPEYRON / SAINT-PETERSBOURG / MOSCOU / TURIN	Mouvement vers la droite	rue de Moscou	rue de Bucarest	rue de Saint-Pétersbourg
8	CLAPEYRON / SAINT-PETERSBOURG / MOSCOU / TURIN	Mouvement droit	rue de Saint-Pétersbourg	rue de Moscou	rue de Florence
8	CLAPEYRON / SAINT-PETERSBOURG / MOSCOU / TURIN	Mouvement vers la droite	rue de Saint-Pétersbourg — côté Nord	rue de Florence	rue de Turin
8	CLAPEYRON / SAINT-PETERSBOURG / MOSCOU / TURIN	Mouvement droit	rue de Moscou — côté Ouest	boulevard des Batignolles	rue de Clapeyron
8	CLAPEYRON / SAINT-PETERSBOURG / MOSCOU / TURIN	Mouvement vers la droite	rue de Moscou	rue de Clapeyron	rue de Saint-Pétersbourg
8	FLORENCE / SAINT-PETERSBOURG	Mouvement droit	rue de Saint-Pétersbourg	place de Dublin	rue de Florence
8	FLORENCE / SAINT-PETERSBOURG	Mouvement droit	rue de Saint-Pétersbourg	rue de Florence	place de Clichy
8	FLORENCE / SAINT-PETERSBOURG	Mouvement vers la droite	rue de Florence	rue de Turin	rue de Saint-Pétersbourg
8	BOISSY D'ANGLAS / CONCORDE / GABRIEL	Mouvement vers la droite	rue Boissy d'Anglas	rue du Faubourg Saint-Honoré	avenue Gabriel
8	BOISSY D'ANGLAS / CONCORDE / GABRIEL	Mouvement vers la droite	avenue Gabriel	avenue de Marigny	place de la Concorde — contre allée Ouest
8	FRANKLIN ROOSEVELT / ROCADE SUD	Mouvement droit	avenue Franklin Roosevelt	cours Albert 1 <sup>er</sup>	Rond-Point des Champs Elysées
8	ARCADE / BOISSY D'ANGLAS / FACE 5 MALESHERBES / PASQUIER	Mouvement vers la droite	rue Pasquier	rue Chauveau-Lagarde	boulevard Malesherbes
8	ARCADE / BOISSY D'ANGLAS / FACE 5 MALESHERBES / PASQUIER	Mouvement vers la droite	rue de la Ville l'Evêque	rue d'Anjou	boulevard Malesherbes
8	AMSTERDAM / BUCAREST	Mouvement vers la droite	rue de Bucarest	place de Dublin	rue d'Amsterdam
9	BELLEFOND / FAUBOURG POISSONNIERE / LA FAYETTE / CHABROL	Mouvement vers la droite	rue Bellefond	rue Pierre Semard	rue Faubourg Poissonnière (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )
9	BELLEFOND / FAUBOURG POISSONNIERE / LA FAYETTE / CHABROL	Mouvement vers la droite	rue Faubourg Poissonnière (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )	rue Bellefond	rue La Fayette — piste cyclable (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )
9	FAUBOURG MONTMARTRE / FLECHIER / LAMARTINE / MARTYRS / SAINT-LAZARE	Mouvement droit	rue Saint-Lazare (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	rue Notre-Dame de Lorette	rue Bourdaloue
9	LA FAYETTE / TAITBOUT / PROVENCE	Mouvement vers la droite	rue Taitbout	rue La Fayette (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )	rue de Provence (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )
9	LA FAYETTE / TAITBOUT / PROVENCE	Mouvement vers la droite	rue de Provence — (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	rue La Fayette (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )	rue Taitbout
9	LE PELETIER / VICTOIRE / CHAUCHAT / LA FAYETTE	Mouvement vers la droite	rue La Fayette (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )	boulevard Haussmann (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> )	rue Le Peletier — Couloir de bus
9	BLEUE / CADET / CHATEAUDUN / LA FAYETTE / SAULNIER	Mouvement vers la droite	rue La Fayette (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )	rue du Faubourg Montmartre	rue Cadet
9	BLEUE / CADET / CHATEAUDUN / LA FAYETTE / SAULNIER	Mouvement vers la droite	rue de Montholon	rue Mayran	rue de Rochechouart
9	DUNKERQUE / FAUBOURG POISSONNIERE	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Poissonnière	rue Pétrelle	rue de Dunkerque
9	OPERA (PLACE DE L') / CAPUCINES / OPERA / PAIX / QUATRE SEPTEMBRE	Mouvement vers la droite	place de l'Opéra — côté Ouest	boulevard des Capucines	rue de la Paix
9	OPERA (PLACE DE L') / CAPUCINES / OPERA / PAIX / QUATRE SEPTEMBRE	Mouvement droit	rue du Quatre septembre	place de l'Opéra — côté Est	rue Louis Le Grand
9	CHATEAUDUN / CHAUSSEE D'ANTIN / ESTIENNE D'ORVES / MOGADOR / SAINT-LAZARE	Mouvement vers la droite	rue de Châteaudun	rue Taitbout	place Estienne d'Orves — côté Est

9	CHATEAUDUN / CHAUSSEE D'ANTIN / ESTIENNE D'ORVES / MOGADOR / SAINT-LAZARE	Mouvement droit	place Estienne d'Orves — côté Nord	place Estienne d'Orves — côté Est	place Estienne d'Orves — côté Ouest
9	CHATEAUDUN / CHAUSSEE D'ANTIN / ESTIENNE D'ORVES / MOGADOR / SAINT-LAZARE	Mouvement droit	rue de Londres	place d'Estienne d'Orves	place de Budapest
9	CHATEAUDUN / CHAUSSEE D'ANTIN / ESTIENNE D'ORVES / MOGADOR / SAINT-LAZARE	Mouvement droit	rue Saint-Lazare	rue de la Chaussée d'Antin	rue de Châteaudun
9	CHATEAUDUN / SAINT-GEORGES	Mouvement vers la droite	rue Saint-Georges — côté Nord	rue Saint-Lazare	rue de Châteaudun — Couloir de bus à contresens
9	CAUMARTIN / HAUSSMANN	Mouvement vers la droite	boulevard Hausmann	rue de la Chaussée d'Antin	rue Caumartin
9	CHARRAS / HAUSSMANN	Mouvement vers la droite	boulevard Hausmann	rue Gluck	rue Charras
9	CHAUSSEE D'ANTIN / MOGADOR / PROVENCE	Mouvement vers la droite	rue de Provence	rue de Mogador	rue de la Chaussée d'Antin
9	KOSSUTH (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue de Châteaudun — piste cyclable	rue La Fayette	rue du Faubourg Montmartre
9	KOSSUTH (PLACE)	Mouvement vers la droite	place Kossuth — côté Ouest	rue du Faubourg Montmartre	rue de Châteaudun
9	KOSSUTH (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Montmartre	rue La Fayette	rue de Châteaudun
9	GODOT DE MAUROY / SEZE / VIGNON	Mouvement vers la droite	rue Godot de Mauroy	rue des Mathurins	rue de Sèze
9	GODOT DE MAUROY / SEZE / VIGNON	Mouvement vers la droite	rue de Sèze	rue Godot de Mauroy	rue de Vignon
9	ABBEVILLE / BELZUNCE / CONDORCET / FAUBOURG POISSONNIERE / MAUBEUGE / P.SEMARD	Mouvement vers la droite	rue de Maubeuge	rue de Rocroy	rue du Faubourg Poissonnière
9	ABBEVILLE / BELZUNCE / CONDORCET / FAUBOURG POISSONNIERE / MAUBEUGE / P.SEMARD	Mouvement vers la droite	rue de Maubeuge	rue du Faubourg Poissonnière	rue Condorcet
9	ABBEVILLE / BELZUNCE / CONDORCET / FAUBOURG POISSONNIERE / MAUBEUGE / P.SEMARD	Mouvement droit	rue Condorcet	rue de Maubeuge	rue de Rochechouart
9	ABBEVILLE / BELZUNCE / CONDORCET / FAUBOURG POISSONNIERE / MAUBEUGE / P.SEMARD	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Poissonnière	rue de Maubeuge	rue d'Abbeville
9	CONDORCET / ROCHECHOUART / TURGOT	Mouvement vers la droite	rue Condorcet	rue de Maubeuge	rue de Rochechouart
9	CONDORCET / ROCHECHOUART / TURGOT	Mouvement vers la droite	rue Turgot	avenue Trudaine	rue Condorcet
9	DUNKERQUE / ROCHECHOUART / TRUDAINE	Mouvement vers la droite	rue de Dunkerque	rue Gérando	avenue Trudaine
9	DOUAI / JEAN-BAPTISTE PIGALLE / VICTOR MASSE	Mouvement vers la droite	rue Victor Massé	rue des Martyrs	rue Jean-Baptiste Pigalle
9	CHAPTAL / FONTAINE / LA ROCHEFOUCAULD / NOTRE DAME DE LORETTE / JEAN-BAPTISTE PIGALLE	Mouvement vers la droite	rue Notre-Dame de Lorette	rue Henry Monnier	rue de la Rochefoucauld
9	BELLEFOND / LA TOUR D'Auvergne / MAUBEUGE / ROCHECHOUART	Mouvement vers la droite	rue de la Tour d'Auvergne	rue Rochechouard	rue de Maubeuge
9	BELLEFOND / LA TOUR D'Auvergne / MAUBEUGE / ROCHECHOUART	Mouvement droit	rue Rochechouard	rue de Montholon	rue de Maubeuge
9	BOURDALOUE / CHATEAUDUN / FLECHIER / LAFFITTE	Mouvement vers la droite	rue de Châteaudun	place Kossuth	rue Fléchier
9	BOURDALOUE / CHATEAUDUN / FLECHIER / LAFFITTE	Mouvement vers la droite	rue Bourdaloue	rue Saint-Lazare	rue de Châteaudun
9	CONDORCET / RODIER	Mouvement vers la droite	rue Rodier	avenue Trudaine	rue Condorcet
9	AUBER / CAUMARTIN / MATHURINS	Mouvement vers la droite	rue Caumartin	boulevard des Capucines	rue Auber
9	CHATEAUDUN / TAITBOUT	Mouvement vers la droite	rue Taitbout	rue de la Victoire	rue de Châteaudun
9	CHATEAUDUN / TAITBOUT	Mouvement vers la droite	rue de Châteaudun	rue Saint-Georges	rue Taitbout

9	CONDORCET / MARTYRS / VICTOR MASSE	Mouvement vers la droite	rue des Martyrs	boulevard de Clichy	rue Victor Massé
9	ANVERS / GERANDO / RODIER / TRUDAINE / TURGOT	Mouvement vers la droite	rue Gérardo	rue de Dunkerque	place d'Anvers
9	ANVERS / GERANDO / RODIER / TRUDAINE / TURGOT	Mouvement vers la droite	place d'Anvers	rue Gerando	avenue Trudaine
9	ANVERS / GERANDO / RODIER / TRUDAINE / TURGOT	Mouvement droit	avenue Trudaine	place d'Anvers	rue Rodier
9	ANVERS / GERANDO / RODIER / TRUDAINE / TURGOT	Mouvement droit	avenue Trudaine	rue Turgot	rue de Rochechouart
9	SAINT-GEORGES / SAINT-LAZARE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Georges	place Saint-Georges	rue Saint-Lazare
9	CLICHY / LIEGE / MONCEY	Mouvement droit	rue de Clichy	rue d'Athènes	rue Moncey
9	HENRI MONNIER / LA BRUYERE / NOTRE DAME DE LORETTE	Mouvement vers la droite	rue Henry Monnier	rue Clauzel	rue Notre-Dame de Lorette
9	SAINT-GEORGES / VICTOIRE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Georges	rue de Châteaudun	rue de la Victoire
9	FROCHOT / HENRI MONNIER / VICTOR MASSE	Mouvement vers la droite	rue Frochot	place Pigalle	rue Victor Massé
9	BRUYERE / PIGALLE / ROCHEFOUCAULT	Mouvement vers la droite	rue Jean-Baptiste Pigalle	rue Blanche	rue de la Bruyère
10	BEAUREPAIRE / LEON JOUHAUX / MAGENTA / RENE BOULANGER / REPUBLIQUE	Mouvement vers la droite	rue du Château d'Eau	rue de Lancry	boulevard de Magenta — piste cyclable
10	CAIL / FAUBOURG SAINT-DENIS / PERDONNET	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Denis — LF6	boulevard de la Chapelle	rue Demarquay
10	CAIL / FAUBOURG SAINT-DENIS / PERDONNET	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Denis — LF2	boulevard de la Chapelle	rue Demarquay
10	DEMARQUAY / FAUBOURG SAINT-DENIS	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Denis	rue Perdonnet	rue de Dunkerque
10	CHAUDRON / FAUBOURG SAINT-MARTIN	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Martin	rue La Fayette	place de la Bataille de Stalingrad
10	JOUHAUX / VALMY	Mouvement vers la droite	quai de Valmy	rue Dieu	rue Léon Jouhaux
10	JOUHAUX / VALMY	Mouvement vers la droite	rue Léon Jouhaux	rue Yves Toudic	quai de Valmy
10	CHATEAU LANDON / LA FAYETTE / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	rue La Fayette	rue de l'Aqueduc	rue du Château Landon
10	CHATEAU LANDON / LA FAYETTE / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	rue du Château Landon	rue du Faubourg Saint-Martin	rue La Fayette
10	CHATEAU LANDON / LA FAYETTE / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement droit	rue La Fayette	rue du Château Landon	rue Louis Blanc
10	AQUEDUC / CHATEAU LANDON / LOUIS BLANC	Mouvement vers la droite	rue du Château Landon	rue de l'Aqueduc	rue Louis Blanc
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / LA FAYETTE / LOUIS BLANC	Mouvement droit	rue La Fayette	rue du Faubourg Saint Martin	rue Louis Blanc
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / LA FAYETTE / LOUIS BLANC	Mouvement vers la droite	rue Louis Blanc	quai de Valmy	rue du Faubourg Saint Martin
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / LA FAYETTE / LOUIS BLANC	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Martin	rue Louis Blanc	rue La Fayette
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / LA FAYETTE / LOUIS BLANC	Mouvement droit	rue La Fayette	rue du Faubourg Saint-Martin	quai de Valmy
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / LA FAYETTE / LOUIS BLANC	Mouvement vers la droite	rue La Fayette	quai de Valmy	rue du Faubourg Saint-Martin
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / LA FAYETTE / LOUIS BLANC	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Martin	rue du Chaudron	rue La Fayette
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / LA FAYETTE / LOUIS BLANC	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Martin	rue La Fayette	rue Louis Blanc
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / LA FAYETTE / LOUIS BLANC	Mouvement vers la droite	rue Louis Blanc	rue du Faubourg Saint-Martin	rue La Fayette
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / LA FAYETTE / LOUIS BLANC	Mouvement vers la droite	rue La Fayette	rue Louis Blanc	rue du Faubourg Saint-Martin
10	ALSACE / AQUEDUC / LA FAYETTE	Mouvement vers la droite	rue La Fayette	rue de Dunkerque	rue d'Alsace
10	CHABROL / FAUBOURG SAINT-DENIS / HUIT MAI 1945 / MAGENTA	Mouvement vers la droite	rue du Huit Mai 1945	boulevard de Magenta	rue du Huit Mai 1945
10	CHABROL / FAUBOURG SAINT-DENIS / HUIT MAI 1945 / MAGENTA	Mouvement vers la droite	rue du Huit Mai 1945	boulevard de Strasbourg	rue Faubourg Saint-Denis

10	CHABROL / FAUBOURG SAINT-DENIS / HUIT MAI 1945 / MAGENTA	Mouvement droit	rue Faubourg Saint-Denis	rue du Huit Mai 1945	rue de Valenciennes
10	DENAIN / LA FAYETTE / MAGENTA / VALENCIENNES	Mouvement vers la droite	rue La Fayette	rue d'Hauteville	boulevard de Magenta
10	MAGENTA / PETITS HOTELS / SAINT-QUENTIN	Mouvement vers la droite	rue de Saint-Quentin — chaussée principale	rue de Valenciennes	boulevard de Magenta — piste cyclable
10	FRANZ LITZ (PLACE)	Mouvement droit	rue d'Abbeville	rue La Fayette	rue de Rocroy
10	FRANZ LITZ (PLACE)	Mouvement vers la droite	place Franz Liszt — contre allée Nord-Ouest	rue d'Abbeville	rue La Fayette — piste cyclable
10	FRANZ LITZ (PLACE)	Mouvement droit	rue La Fayette	rue des Petits Hôtels	boulevard de Magenta
10	ALBAN SATRAGNE / FAUBOURG SAINT-DENIS / SORTIE PARKING	Mouvement vers la droite	rue Saint-Laurent	boulevard de Strasbourg	boulevard de Magenta — piste cyclable
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / RECOLLETS / SAINT-LAURENT / SIBOUR	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Martin	boulevard de Magenta	rue Sibour
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / RECOLLETS / SAINT-LAURENT / SIBOUR	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Martin	rue Sibour	rue des Récollets
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / RECOLLETS / SAINT-LAURENT / SIBOUR	Mouvement vers la droite	rue des Récollets	rue Lucien Sampaix	rue du Faubourg Saint-Martin — EST
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / RECOLLETS / SAINT-LAURENT / SIBOUR	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Martin EST	rue du Huit Mai 1945	rue du Faubourg Saint-Martin — OUEST
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / RECOLLETS / SAINT-LAURENT / SIBOUR	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Martin	rue du Faubourg Saint-Martin EST	rue du Faubourg Saint-Martin — OUEST
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / RECOLLETS / SAINT-LAURENT / SIBOUR	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Martin — OUEST	rue du Huit Mai 1945	rue Saint-Laurent
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / RECOLLETS / SAINT-LAURENT / SIBOUR	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Martin	rue Saint-Laurent	rue Sibour
10	RECOLLETS / FACE 21	Mouvement droit	rue des Récollets	rue Lucien Sampaix	rue du Faubourg Saint-Martin
10	RECOLLETS / FACE 21	Mouvement vers la droite	rue des Récollets	rue du Faubourg Saint-Martin	passage des Récollets
10	LUCIEN SAMPAIX / RECOLLETS / VALMY	Mouvement vers la droite	rue Lucien Sampaix	rue des Vinaigriers	rue des Récollets
10	LUCIEN SAMPAIX / RECOLLETS / VALMY	Mouvement vers la droite	rue des Récollets	rue Lucien Sampaix	quai de Valmy
10	LUCIEN SAMPAIX / RECOLLETS / VALMY	Mouvement vers la droite	rue Lucien Sampaix	quai de Valmy	rue des Récollets
10	LUCIEN SAMPAIX / RECOLLETS / VALMY	Mouvement vers la droite	rue des Récollets	rue du Faubourg Saint-Martin	rue Lucien Sampaix
10	GRANGE AUX BELLES / JEMMAPES / LANCERY / VALMY	Mouvement vers la droite	quai de Valmy	rue des Récollets	rue de Lancry
10	GRANGE AUX BELLES / JEMMAPES / LANCERY / VALMY	Mouvement vers la droite	quai de Jemmapes	avenue Richerand	rue de la Grange aux Belles
10	ALBERT THOMAS / JACQUES BONSERGENT / LANCERY / LUCIEN SAMPAIX / MAGENTA / PIERRE CHAUSSON	Mouvement vers la droite	rue de Lancry	rue Albert Thomas	boulevard de Magenta — piste cyclable
10	ALBERT THOMAS / JACQUES BONSERGENT / LANCERY / LUCIEN SAMPAIX / MAGENTA / PIERRE CHAUSSON	Mouvement vers la droite	rue Albert Thomas	rue de Lancry	boulevard de Magenta — piste cyclable
10	ALBERT THOMAS / JACQUES BONSERGENT / LANCERY / LUCIEN SAMPAIX / MAGENTA / PIERRE CHAUSSON	Mouvement vers la droite	rue Lucien Sampaix	rue des Vinaigriers	boulevard de Magenta — piste cyclable
10	ALBERT THOMAS / JACQUES BONSERGENT / LANCERY / LUCIEN SAMPAIX / MAGENTA / PIERRE CHAUSSON	Mouvement vers la droite	rue Lucien Sampaix	rue du Château d'Eau	boulevard de Magenta — piste cyclable
10	ALBERT THOMAS / JACQUES BONSERGENT / LANCERY / LUCIEN SAMPAIX / MAGENTA / PIERRE CHAUSSON	Mouvement vers la droite	rue de Lancry	rue du Château d'Eau	boulevard de Magenta — piste cyclable
10	MAGENTA / NANCY	Mouvement vers la droite	rue de Nancy	rue du Faubourg Saint-Martin	boulevard de Magenta — piste cyclable

10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / MAGENTA / VINAIGRIERS	Mouvement vers la droite	rue Faubourg Saint-Martin	rue Sibour	boulevard de Magenta
10	CLAUDE VELLEFAUX / SAMBRE ET MEUSE	Mouvement vers la droite	avenue Claude Vellefaux	rue Vicq d'Azir	rue de Sambre et Meuse
10	CLAUDE VELLEFAUX / JEAN ET MARIE MOINON / JULIETTE DODU / SAINT-MAUR	Mouvement vers la droite	avenue Claude Vellefaux	rue de Sambre et Meuse	rue Juliette Dodu
10	CLAUDE VELLEFAUX / JEAN ET MARIE MOINON / JULIETTE DODU / SAINT-MAUR	Mouvement vers la droite	rue Juliette Dodu	rue de Sambre et Meuse	avenue Claude Vellefaux
10	CLAUDE VELLEFAUX / JEAN ET MARIE MOINON / JULIETTE DODU / SAINT-MAUR	Mouvement droit	avenue Claude Vellefaux	rue Juliette Dodu	rue de Saint-Maur
10	CLAUDE VELLEFAUX / JEAN ET MARIE MOINON / JULIETTE DODU / SAINT-MAUR	Mouvement droit	avenue Claude Vellefaux	rue de Saint-Maur	avenue Parmentier
10	CLAUDE VELLEFAUX / VICQ D'AZIR	Mouvement vers la droite	avenue Claude Vellefaux	rue Charles Robin	rue Vicq d'Azir
10	CLAUDE VELLEFAUX / VICQ D'AZIR	Mouvement vers la droite	rue Vicq d'Azir	rue Juliette Dodu	avenue Claude Vellefaux
10	LOUVEL TESSIER / PARMENTIER	Mouvement vers la droite	avenue Parmentier	rue Arthur Groussier	rue Jacques Louvel Tessier
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / HUIT MAI 1945 / VERDUN	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Martin	rue du Terrage	rue du Huit Mai 1945
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / HUIT MAI 1945 / VERDUN	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Martin	rue du Huit Mai 1945	avenue de Verdun
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / HUIT MAI 1945 / VERDUN	Mouvement vers la droite	avenue de Verdun	impasse Boutron	rue du Faubourg Saint-Martin
10	FAUBOURG SAINT-MARTIN / HUIT MAI 1945 / VERDUN	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Martin	avenue de Verdun	rue du Terrage
10	FAUBOURG DU TEMPLE / JEMMAPES / JULES FERRY / VALMY	Mouvement droit	boulevard Jules Ferry (11 <sup>e</sup> )	rue Faubourg du Temple	avenue de la République (11 <sup>e</sup> )
10	FAUBOURG DU TEMPLE / JEMMAPES / JULES FERRY / VALMY	Mouvement vers la droite	boulevard Jules Ferry (11 <sup>e</sup> )	avenue de la République	rue du Faubourg du Temple (11 <sup>e</sup> )
10	FAUBOURG DU TEMPLE / JEMMAPES / JULES FERRY / VALMY	Mouvement droit	rue du Faubourg du Temple	rue Bichat	quai de Jemmapes
10	FAUBOURG DU TEMPLE / JEMMAPES / JULES FERRY / VALMY	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg du Temple	rue Bichat	quai de Jemmapes
10	ALIBERT / DIEU / JEMMAPES / VALMY	Mouvement vers la droite	quai de Jemmapes	rue du Faubourg du Temple	rue Alibert
10	CHATEAU LANDON / EUGENE VARLIN / FAUBOURG SAINT-MARTIN	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Martin	rue du Faubourg Saint-Martin	rue du Temple
10	CHATEAU LANDON / EUGENE VARLIN / FAUBOURG SAINT-MARTIN	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Martin	rue du Temple	rue Eugène Varlin
10	CHATEAU LANDON / EUGENE VARLIN / FAUBOURG SAINT-MARTIN	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Martin	rue de Château Landon	rue Eugène Varlin
10	CHATEAU LANDON / EUGENE VARLIN / FAUBOURG SAINT-MARTIN	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Martin	rue Louis Blanc	rue de Château Landon
10	ECLUSES SAINT-MARTIN / EUGENE VARLIN / JEMMAPES / VALMY	Mouvement vers la droite	rue des Ecluses Saint-Martin	rue de la Grange aux Belles	quai de Jemmapes
10	ECLUSES SAINT-MARTIN / EUGENE VARLIN / JEMMAPES / VALMY	Mouvement droit	quai de Jemmapes	rue de la Grange aux Belles	rue Louis Blanc
10	BATAILLE DE STALINGRAD (PLACE DE LA) / COTE JEAN JAURES	Mouvement vers la droite	avenue Secrétan (19 <sup>e</sup> )	rue de Chaumont	place de de la Bataille de Stalingrad — piste cyclable centre place — Côté Est — (10 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> )
10	BATAILLE DE STALINGRAD (PLACE DE LA) / COTE JEAN JAURES	Mouvement vers la droite	avenue Jean Jaurès	quai de la Loire	place de de la Bataille de Stalingrad — piste cyclable Côté Nord — (10 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> )
10	BATAILLE DE STALINGRAD (PLACE DE LA) / COTE JEAN JAURES	Mouvement droit	boulevard de la Villette, côté impair	rue La Fayette	quai de Jemmapes
10	FIDELITE / MAGENTA / SIBOUR / STRASBOURG	Mouvement droit	boulevard de Strasbourg	rue Sibourg	rue Saint-Laurent

10	FIDELITE / MAGENTA / SIBOUR / STRASBOURG	Mouvement droit	boulevard Strasbourg	rue Saint-Laurent	boulevard de Magenta
10	FIDELITE / MAGENTA / SIBOUR / STRASBOURG	Mouvement vers la droite	boulevard de Strasbourg	rue Saint-Laurent	boulevard de Magenta
10	FIDELITE / MAGENTA / SIBOUR / STRASBOURG	Mouvement droit	boulevard Strasbourg	rue de Jarry	boulevard de Magenta
10	FIDELITE / MAGENTA / SIBOUR / STRASBOURG	Mouvement vers la droite	boulevard Strasbourg	rue de Jarry	boulevard de Magenta
10	DUNKERQUE / FAUBOURG SAINT-DENIS / LA FAYETTE / ALSACE / AQUEDUC	Mouvement vers la droite	rue La Fayette	rue de l'Aqueduc	rue Faubourg Saint-Denis
10	DUNKERQUE / FAUBOURG SAINT-DENIS / LA FAYETTE / ALSACE / AQUEDUC	Mouvement vers la droite	rue de Dunkerque	rue La Fayette	rue Faubourg Saint-Denis
10	DUNKERQUE / FAUBOURG SAINT-DENIS / LA FAYETTE / ALSACE / AQUEDUC	Mouvement droit	rue Faubourg Saint-Denis	rue de Dunkerque	rue Demarquay
10	DUNKERQUE / FAUBOURG SAINT-DENIS / LA FAYETTE / ALSACE / AQUEDUC	Mouvement vers la droite	rue Faubourg Saint-Denis	rue Demarquay	rue de Dunkerque
10	DUNKERQUE / FAUBOURG SAINT-DENIS / LA FAYETTE / ALSACE / AQUEDUC	Mouvement vers la droite	rue Faubourg Saint-Denis	rue des deux Gares	rue La Fayette
10	DUNKERQUE / FAUBOURG SAINT-DENIS / LA FAYETTE / ALSACE / AQUEDUC	Mouvement vers la droite	rue La Fayette	rue Faubourg Saint-Denis	rue de Dunkerque
10	CHATEAU D'EAU / FAUBOURG SAINT-MARTIN	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Saint-Martin	boulevard de Magenta	rue du Château d'Eau
10	DUNKERQUE / MAGENTA / MAUBEUGE / SAINT-VINCENT DE PAUL	Mouvement vers la droite	rue de Dunkerque	rue de Rocroy	boulevard de Magenta
10	DUNKERQUE / MAGENTA / MAUBEUGE / SAINT-VINCENT DE PAUL	Mouvement vers la droite	rue de Dunkerque	rue de Compiègne	place de Roubaix
10	JEMMAPES / VILLETTE	Mouvement droit	boulevard de la Villette	place du Colonel Fabien	avenue Secrétan (19 <sup>e</sup> )
10	JEMMAPES / LOUIS BLANC / VALMY	Mouvement vers la droite	rue Louis Blanc	rue Francis Jammes	quai de Jemmapes
10	LA FAYETTE / SAINT-QUENTIN	Mouvement vers la droite	rue de Saint-Quentin	place Napoléon III	rue La Fayette
10	LA FAYETTE / SAINT-QUENTIN	Mouvement vers la droite	rue La Fayette	boulevard de Magenta	rue de Saint-Quentin
10	ECLUSES SAINT-MARTIN / GRANGE AUX BELLES / JULIETTE DODU	Mouvement vers la droite	rue de la Grange aux Belles	rue Charles Robin	rue des Ecluses Saint-Martin
10	ALIBERT / CLAUDE VELLEFAUX / PARMENTIER	Mouvement vers la droite	avenue Parmentier	rue Arthur Groussier	avenue Claude Vellefaux
10	ALIBERT / CLAUDE VELLEFAUX / PARMENTIER	Mouvement vers la droite	avenue Claude Vellefaux	rue Saint-Maur	rue Alibert
10	METZ / STRASBOURG	Mouvement droit	boulevard de Strasbourg	boulevard Saint-Denis	rue Gustave Goublier
10	CHATEAU D'EAU / LANCRY	Mouvement vers la droite	rue de Lancry	rue René Boulanger	rue du Château d'Eau
10	BELZUNCE / ROCROY	Mouvement vers la droite	rue de Rocroy	rue d'Abbeville	rue de Belzunce
10	BELZUNCE / CO.M.P.I.EGNE / MAGENTA	Mouvement vers la droite	rue de Compiègne	rue de Dunkerque	boulevard de Magenta — piste cyclable
10	BELZUNCE / CO.M.P.I.EGNE / MAGENTA	Mouvement vers la droite	rue de Belzunce	rue Bossuet	boulevard de Magenta — piste cyclable
10	MAUBEUGE / ROCROY	Mouvement vers la droite	rue de Rocroy	rue de Dunkerque	rue de Maubeuge
10	DUNKERQUE / ROCROY	Mouvement vers la droite	rue de Dunkerque	rue du Faubourg Poissonnière	rue Rocroy
10	AMBROISE PARE / SAINT-VINCENT DE PAUL	Mouvement vers la droite	rue Ambroise Paré	rue de Mabeuge	rue Guy Patin
10	LAFAYETTE / QUAI DE VALMY	Mouvement droit	rue La Fayette	place de la Bataille de Stalingrad	rue du Faubourg Saint-Martin
10	LAFAYETTE / QUAI DE VALMY	Mouvement droit	quai de Valmy	rue La Fayette	rue Louis blanc
11	AMELOT / RAMPON / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire	place de la République	rue Amelot
11	AMELOT / RAMPON / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	rue Amelot	rue Jean-Pierre Timbaud	avenue de la République

11	OBERKAMPF / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire — Sud	boulevard Richard Lenoir	rue Oberkampf
11	RICHARD LENOIR / SAINT-PIERRE AMELOT / SAINT-SEBASTIEN / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire — Sud	rue Saint-Ambroise	rue Saint-Sébastien
11	RICHARD LENOIR / SAINT-PIERRE AMELOT / SAINT-SEBASTIEN / VOLTAIRE	Mouvement droit	boulevard Richard Lenoir chaussée Est LF10	boulevard Voltaire	rue Oberkampf
11	RICHARD LENOIR / SAINT-PIERRE AMELOT / SAINT-SEBASTIEN / VOLTAIRE	Mouvement droit	boulevard Voltaire	boulevard Richard Lenoir — chaussée Est	boulevard Richard Lenoir — chaussée Ouest
11	RICHARD LENOIR / SAINT-PIERRE AMELOT / SAINT-SEBASTIEN / VOLTAIRE	Mouvement droit	boulevard Voltaire	boulevard Richard Lenoir — chaussée Ouest	boulevard Richard Lenoir — chaussée Est
11	PELEE / RICHARD LENOIR	Mouvement droit	boulevard Richard Lenoir	rue du Chemin Vert	rue Saint-Sébastien
11	CHEMIN VERT / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire	rue Popincourt	rue du Chemin Vert
11	CHEMIN VERT / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	rue du Chemin Vert — Est	avenue Parmentier	boulevard Voltaire
11	LEON BLUM (PLACE) / CAVAINAC / LEDRU ROLLIN / PARMENTIER	Mouvement vers la droite	rue de la Roquette	rue Auguste Laurent	avenue Parmentier
11	LEON BLUM (PLACE) / CAVAINAC / LEDRU ROLLIN / PARMENTIER	Mouvement vers la droite	avenue Parmentier	rue Sedaine	boulevard Voltaire via piste cyclable sur trottoir
11	LEON BLUM (PLACE) / CAVAINAC / LEDRU ROLLIN / PARMENTIER	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire	rue Sedaine	rue de la Roquette via piste cyclable sur trottoir
11	LEON BLUM (PLACE) / CAVAINAC / LEDRU ROLLIN / PARMENTIER	Mouvement droit	boulevard Voltaire	rue de la Roquette	rue Mercoeur
11	CHARONNE / KELLER / LEDRU ROLLIN	Mouvement vers la droite	rue de Charonne	rue Basfroi	avenue Ledru Rollin
11	BASTILLE / CHARENTON / FAUBOURG SAINT-ANTOINE / RICHARD LENOIR / ROQUETTE	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Antoine	place de la Bastille	rue de Charenton
11	SEDAINE / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire	rue de la Roquette	rue Sedaine
11	SEDAINE / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	rue Sedaine	avenue Parmentier	boulevard Voltaire
11	BASFROI / LEDRU ROLLIN	Mouvement droit	avenue Ledru-Rollin	passage Basfroi	passage Charles Dallery
11	BASFROI / LEDRU ROLLIN	Mouvement droit	avenue Ledru-Rollin	rue Basfroi	rue de la Roquette
11	BREGUET / RICHARD LENOIR / SAINT-SABIN	Mouvement droit	boulevard Richard Lenoir, côté impair LF7	rue Saint-Sabin	rue du Pasteur Wagner
11	FOLIE MERICOURT / LACHARRIERE / SAINT-AMBROISE / VOLTAIRE	Mouvement droit	boulevard Voltaire	rue du Chemin Vert	rue Lacharrière
11	FOLIE MERICOURT / LACHARRIERE / SAINT-AMBROISE / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	rue Saint-Ambroise	rue de Folie Méricourt	boulevard Voltaire
11	FOLIE MERICOURT / LACHARRIERE / SAINT-AMBROISE / VOLTAIRE	Mouvement droit	boulevard Voltaire	rue Saint-Sébastien	rue Saint-Ambroise
11	CHARONNE / FAIDHERBE / GODEFROY CAVAINAC / RICHARD LENOIR	Mouvement vers la droite	rue Faidherbe	rue Jean Macé	rue de Charonne
11	CHARONNE / TROUSSEAU	Mouvement droit	rue de Charonne	rue Basfroi	passage Charles Dallery
11	FAIDHERBE / CHANZY	Mouvement vers la droite	rue Faidherbe	rue du Dahomey	rue de Chanzy
11	JEAN PIERRE TIMBAUD / PARMENTIER / TROIS BORNES	Mouvement vers la droite	avenue Parmentier	rue de la Fontaine au Roi	rue des Trois Bornes
11	JEAN PIERRE TIMBAUD / PARMENTIER / TROIS BORNES	Mouvement vers la droite	rue Jean-Pierre Timbaud	avenue de la République	avenue Parmentier
11	EDOUARD LOCKROY / OBERKAMPF / PARMENTIER / REPUBLIQUE	Mouvement droit	avenue de la République	avenue Parmentier	rue Saint-Maur
11	DARBOY / DEGUERRY / FONTAINE AU ROI / PARMENTIER	Mouvement vers la droite	rue Deguerry	rue du Chevet	avenue Parmentier
11	DARBOY / DEGUERRY / FONTAINE AU ROI / PARMENTIER	Mouvement vers la droite	rue Darboy	rue du Chevet	avenue Parmentier
11	DARBOY / DEGUERRY / FONTAINE AU ROI / PARMENTIER	Mouvement droit	avenue Parmentier	rue Auguste Barbier	rue de la Fontaine au Roi

11	DARBOY / DEGUERRY / FONTAINE AU ROI / PARMENTIER	Mouvement droit	avenue Parmentier	rue de la Fontaine au Roi	rue des Trois Bornes
11	BELFORT / FRANCOIS DE NEUFCHATEAU / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire	place Léon Blum	rue François de Neufchâteau
11	CONDILLAC / REPUBLIQUE	Mouvement droit	avenue de la République	rue Servan	rue Plichon
11	BLUETS / GUILLAUME BERTRAND / REPUBLIQUE / SERVAN	Mouvement vers la droite	rue Guillaume Bertrand	rue Saint-Maur	rue Servan
11	BLUETS / GUILLAUME BERTRAND / REPUBLIQUE / SERVAN	Mouvement vers la droite	rue Servan	rue du Chemin Vert	avenue de la République
11	REPUBLIQUE / SAINT-MAUR	Mouvement vers la droite	avenue de la République — Ouest	rue Oberkampf	rue Saint-Maur
11	REPUBLIQUE / SAINT-MAUR	Mouvement vers la droite	rue Saint-Maur	rue Guillaume Bertrand	avenue de la République
11	CHARONNE / PHILIPPE AUGUSTE	Mouvement vers la droite	rue de Charonne	boulevard de Charonne	avenue Philippe Auguste
11	CHARONNE / PHILIPPE AUGUSTE	Mouvement vers la droite	rue de Charonne	rue Léon Frot	avenue Philippe Auguste
11	CHEMIN VERT / SAINT-MAUR	Mouvement vers la droite	rue du Chemin Vert	rue Servan	rue Saint-Maur
11	CHEMIN VERT / SAINT-MAUR	Mouvement vers la droite	rue Saint-Maur	rue Rochebrune	rue du Chemin Vert
11	BOULETS / MONTREUIL	Mouvement vers la droite	rue de Montreuil — Est	boulevard Voltaire	rue des Boulets — Nord
11	BOULETS / MONTREUIL	Mouvement vers la droite	rue des Boulets — Nord	boulevard Voltaire	rue de Montreuil — Ouest
11	BOULETS / MONTREUIL	Mouvement vers la droite	rue des Boulets — Sud	rue du Faubourg Saint-Antoine	rue de Montreuil — Est
11	CHARONNE / LEON FROT	Mouvement vers la droite	rue Léon Frot — Sud	rue Neuve des Boulets	rue de Charonne
11	CHARONNE / LEON FROT	Mouvement vers la droite	rue de Charonne — Est	rue de la Petite Pierre	rue Léon Frot
11	CHARONNE / LEON FROT	Mouvement vers la droite	rue Léon Frot — Nord	rue de Belfort	rue de Charonne
11	CHARONNE / LEON FROT	Mouvement vers la droite	rue de Charonne — Ouest	boulevard Voltaire	rue Léon Frot
11	CHEMIN VERT / PARMENTIER	Mouvement vers la droite	avenue Parmentier	rue du Général Renault	rue du Chemin Vert
11	FOLIE MERICOURT / OBERKAMPF / RICHARD LENOIR	Mouvement vers la droite	boulevard Richard Lenoir — chaussée Est	boulevard Voltaire	rue Oberkampf — Est
11	FOLIE MERICOURT / OBERKAMPF / RICHARD LENOIR	Mouvement vers la droite	rue Oberkampf — Est	boulevard Richard Lenoir — chaussée Est	rue de la Folie Méricourt
11	FOLIE MERICOURT / OBERKAMPF / RICHARD LENOIR	Mouvement vers la droite	rue de la Folie Méricourt	boulevard Voltaire	rue Oberkampf — Est
11	CHARONNE / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	rue de Charonne — Est	rue Léon Frot	boulevard Voltaire
11	CHARONNE / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	rue de Charonne — Ouest	rue Jules Vallès	boulevard Voltaire
11	MONTREUIL / PHILIPPE AUGUSTE	Mouvement vers la droite	avenue Philippe Auguste — Sud	place de la Nation	rue de Montreuil
11	MONTREUIL / PHILIPPE AUGUSTE	Mouvement vers la droite	rue de Montreuil — Est	boulevard de Charonne	avenue Philippe Auguste
11	MONTREUIL / PHILIPPE AUGUSTE	Mouvement vers la droite	avenue Philippe Auguste — Nord	passage Philippe Auguste	rue de Montreuil
11	MONTREUIL / PHILIPPE AUGUSTE	Mouvement vers la droite	rue de Montreuil — Ouest	passage Turquetil	avenue Philippe Auguste
11	MENILMONTANT / ROQUETTE	Mouvement droit	boulevard de Ménilmontant	rue du Repos	rue de la Roquette
11	MENILMONTANT / ROQUETTE	Mouvement droit	boulevard de Ménilmontant	rue de la Roquette	avenue Gambetta
11	MENILMONTANT / ROQUETTE	Mouvement vers la droite	boulevard de Ménilmontant	avenue Gambetta	rue de la Roquette
11	MENILMONTANT / ROQUETTE	Mouvement vers la droite	rue de la Roquette	rue de la Folie Régnault	boulevard de Ménilmontant
11	LEON FROT / ROQUETTE / SAINT-MAUR	Mouvement vers la droite	rue de la Roquette — Est	rue de la Croix Faubin	rue Saint-Maur
11	LEON FROT / ROQUETTE / SAINT-MAUR	Mouvement vers la droite	rue Saint-Maur	rue Pache	rue de la Roquette
11	LEON FROT / ROQUETTE / SAINT-MAUR	Mouvement vers la droite	rue de la Roquette — Ouest	rue Pache	rue Léon Frot
11	LEON FROT / ROQUETTE / SAINT-MAUR	Mouvement vers la droite	rue Léon Frot	rue Mercoeur	rue de la Roquette

11	JEAN-PIERRE TIMBAUD / MALTE / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire — Nord	place de la République	rue Jean-Pierre Timbaud
11	FOLIE MERICOURT / JEAN-PIERRE TIMBAUD / JULES FERRY / RAMPON / REPUBLIQUE / RICHARD LENOIR	Mouvement vers la droite	boulevard Jules Ferry — chaussée Ouest	rue du Faubourg du Temple	avenue de la République
11	FOLIE MERICOURT / JEAN-PIERRE TIMBAUD / JULES FERRY / RAMPON / REPUBLIQUE / RICHARD LENOIR	Mouvement vers la droite	boulevard Richard Lenoir — chaussée Est	rue Oberkampf	rue Jean-Pierre Timbaud
11	FOLIE MERICOURT / JEAN-PIERRE TIMBAUD / JULES FERRY / RAMPON / REPUBLIQUE / RICHARD LENOIR	Mouvement vers la droite	boulevard Richard Lenoir — chaussée Est	rue Jean-Pierre Timbaud	boulevard Voltaire
11	ALEXANDRE DUMAS / BOULETS / LEON FROT / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	Cité Voltaire (voie en impasse)	Cité Voltaire	boulevard Voltaire
11	ALEXANDRE DUMAS / BOULETS / LEON FROT / VOLTAIRE	Mouvement droit	rue Léon Frot	boulevard Voltaire	rue de Charonne
11	ALEXANDRE DUMAS / BOULETS / LEON FROT / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	rue Léon Frot	rue de Charonne	boulevard Voltaire
11	ALEXANDRE DUMAS / BOULETS / LEON FROT / VOLTAIRE	Mouvement droit	boulevard Voltaire — Nord	rue Chanzy	rue des Boulets
11	ALEXANDRE DUMAS / BOULETS / LEON FROT / VOLTAIRE	Mouvement droit	boulevard Voltaire — Sud	rue des Boulets	rue de Montreuil
11	BASTILLE / BEAUMARCHAIS / RICHARD LENOIR	Mouvement droit	boulevard Beaumarchais	boulevard Richard Lenoir	rue du Pas de la Mûle (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )
11	BASTILLE / BEAUMARCHAIS / RICHARD LENOIR	Mouvement droit	boulevard Beaumarchais	rue du Pas de la Mûle (3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> )	boulevard Richard Lenoir
11	GUENOT / IMMEUBLES INDUSTRIELS / MONTREUIL / VOLTAIRE	Mouvement droit	boulevard Voltaire — Nord	rue de Montreuil	rue Alexandre Dumas
11	GUENOT / IMMEUBLES INDUSTRIELS / MONTREUIL / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire — Nord	rue Alexandre Dumas	rue de Montreuil
11	GUENOT / IMMEUBLES INDUSTRIELS / MONTREUIL / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire — Sud	place de la Nation	rue de Montreuil
11	ALEXANDRE DUMAS / PHILIPPE AUGUSTE	Mouvement vers la droite	avenue Philippe Auguste	rue de Montreuil	rue Alexandre Dumas
11	ALEXANDRE DUMAS / PHILIPPE AUGUSTE	Mouvement vers la droite	rue Alexandre Dumas	boulevard Voltaire	avenue Philippe Auguste
11	CHEMIN VERT / SERVAN	Mouvement vers la droite	rue Servan	avenue de la République	rue du Chemin Vert
11	LACHARRIERE / PARMENTIER / SAINT-AMBROISE	Mouvement vers la droite	avenue Parmentier — Sud	rue du Chemin Vert	rue Lacharrière
11	LACHARRIERE / PARMENTIER / SAINT-AMBROISE	Mouvement vers la droite	avenue Parmentier — Nord	avenue de la République	rue Saint-Ambroise
11	FOLIE REGNAULT / ROQUETTE	Mouvement vers la droite	rue de la Folie Régnault — SUD	rue Félix Voisin	rue de la Roquette
11	FOLIE REGNAULT / ROQUETTE	Mouvement vers la droite	rue de la Folie Régnault — NORD	passage de la Folie Régnault	rue de la Roquette
11	DURANTI / SERVAN	Mouvement vers la droite	rue Duranti	rue Saint-Maur	rue Servan
11	PARMENTIER / SEDAINE	Mouvement droit	avenue Parmentier — SUD	place Léon Blum	rue du Chemin Vert
11	PARMENTIER / SEDAINE	Mouvement vers la droite	avenue Parmentier — NORD	rue Bréguet	rue de Sedaine
11	FOLIE MERICOURT / JEAN-PIERRE TIMBAUD / PIERRE LEVEE / REPUBLIQUE / TROIS BORNES	Mouvement vers la droite	avenue de la République	rue Gambey	rue Jean-Pierre Timbaud
11	FOLIE MERICOURT / JEAN-PIERRE TIMBAUD / PIERRE LEVEE / REPUBLIQUE / TROIS BORNES	Mouvement vers la droite	rue de la Pierre Levée	rue de la Fontaine au Roi	rue des Trois Bornes
11	FOLIE MERICOURT / JEAN-PIERRE TIMBAUD / PIERRE LEVEE / REPUBLIQUE / TROIS BORNES	Mouvement droit	avenue de la République	rue des Trois Bornes	boulevard Richard Lenoir
11	FOLIE MERICOURT / JEAN-PIERRE TIMBAUD / PIERRE LEVEE / REPUBLIQUE / TROIS BORNES	Mouvement vers la droite	rue de la Folie Méricourt	avenue de la République	rue Jean-Pierre Timbaud
11	FOLIE MERICOURT / JEAN-PIERRE TIMBAUD / PIERRE LEVEE / REPUBLIQUE / TROIS BORNES	Mouvement vers la droite	rue Jean-Pierre Timbaud	boulevard Richard Lenoir	rue de la Folie Méricourt

11	FOLIE MERICOURT / JEAN-PIERRE TIMBAUD / PIERRE LEVEE / REPUBLIQUE / TROIS BORNES	Mouvement vers la droite	rue de la Folie Méricourt	rue Oberkampf	rue Jean-Pierre Timbaud — piste cyclable
11	FOLIE MERICOURT / JEAN-PIERRE TIMBAUD / PIERRE LEVEE / REPUBLIQUE / TROIS BORNES	Mouvement droit	avenue de la République	rue Jean-Pierre Timbaud	rue Gambey
11	JEAN-PIERRE TIMBAUD / RICHARD LENOIR	Mouvement vers la droite	boulevard Richard Lenoir, côté impair	avenue de la République	rue Jean-Pierre Timbaud
11	NATION (PLACE) / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	place de la Nation	place de la Nation — centre place	Contre-allée place de la Nation — vers Philippe Auguste
11	NATION (PLACE) / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	place de la Nation — contre allée impaire	avenue Philippe Auguste	boulevard Voltaire
11	NATION (PLACE) / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Voltaire	rue de Montreuil	place de la Nation — contre allée impaire
11	CRUSSOL / VOLTAIRE	Mouvement vers la droite	rue de Crussol	rue du Grand Prieuré	boulevard Voltaire
11	MALTE / REPUBLIQUE	Mouvement droit	avenue de la République	boulevard Richard Lenoir	rue de Malte
11	MALTE / REPUBLIQUE	Mouvement vers la droite	avenue de la République	rue de Malte — Sud	rue de Malte — Nord
11	MALTE / REPUBLIQUE	Mouvement vers la droite	avenue de la République	place de la République	rue de Malte
11	MALTE / REPUBLIQUE	Mouvement vers la droite	rue de Malte — Sud	rue Rampon	avenue de la République
11	BESLAY / PARMENTIER	Mouvement droit	avenue Parmentier	rue Lechevin	rue Oberkampf
11	BESLAY / PARMENTIER	Mouvement vers la droite	avenue Parmentier	rue Oberkampf	passage Belay
11	REPUBLIQUE / PLICHON	Mouvement droit	avenue de la République	rue Spinoza	rue Plichon
11	REPUBLIQUE / PLICHON	Mouvement droit	avenue de la République	rue Plichon	rue Condillac
11	REPUBLIQUE / PLICHON	Mouvement vers la droite	avenue de la République	rue Condillac	rue Plichon
11	REPUBLIQUE / PLICHON	Mouvement vers la droite	rue Plichon	rue du Chemin Vert	avenue de la République
11	NEMOURS / REPUBLIQUE	Mouvement vers la droite	rue de Nemours — côté Sud	rue Oberkampf	avenue de la République
11	NEMOURS / REPUBLIQUE	Mouvement vers la droite	rue de Nemours — côté Nord	rue des Trois Bornes	avenue de la République
11	LEON FROT / MERCOEUR	Mouvement vers la droite	rue Mercoeur — côté Est	rue La Vaquerie	rue Léon Frot
11	LEON FROT / MERCOEUR	Mouvement vers la droite	rue Mercoeur — côté Ouest	rue Auguste Laurent	rue Léon Frot
17	COURCELLES / SOMME	Mouvement vers la droite	boulevard de la Somme	rue Jean Moréas	rue de Courcelles
17	COURCELLES / SOMME	Mouvement droit	rue de Courcelles	boulevard de Reims	rue Jacques Ibert
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / COTE CHAMPERRET	Mouvement droit	avenue de Villiers	place Maréchal Juin	rue Le Chatelier
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / COTE CHAMPERRET	Mouvement vers la droite	rue Le Chatelier	rue de Courcelles	avenue de Villiers
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / COTE CHAMPERRET	Mouvement vers la droite	avenue de Villiers	rue Guillaume Tell	place du Maréchal juin
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / COTE CHAMPERRET	Mouvement vers la droite	boulevard Péreire	rue Rennequin	place du Maréchal juin
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / COTE CHAMPERRET	Mouvement vers la droite	rue de Courcelles	rue Pierre Demours	place du Maréchal juin
17	AIME MAILLARD / DES RENAUTES / LAUGIER / NIEL / PIERRE DEMOURS	Mouvement droit	avenue Niel	rue Rennequin	rue Pierre Demours
17	AIME MAILLARD / DES RENAUTES / LAUGIER / NIEL / PIERRE DEMOURS	Mouvement vers la droite	rue Laugier	boulevard Pereire	rue Pierre Demours
17	BAYEN / NIEL	Mouvement droit	avenue Niel	rue Pierre Demours	rue Bayen
17	BAYEN / NIEL	Mouvement vers la droite	avenue Niel	rue Pierre Demours	rue Bayen
17	MONTENOTTE / PONCELET / TERNES	Mouvement vers la droite	avenue des Ternes	avenue Niel	rue Montenotte

17	TERNES (PLACE DES) / COURCELLES / FAUBOURG SAINT-HONORE	Mouvement droit	rue du Faubourg Saint-Honoré	avenue de Wagram	rue Daru
17	TERNES (PLACE DES) / COURCELLES / FAUBOURG SAINT-HONORE	Mouvement vers la droite	boulevard de Courcelles	rue des Renaudes	place des Ternes — piste cyclable
17	DES RENAUDES / WAGRAM	Mouvement vers la droite	avenue de Wagram	place des Ternes	rue des Renaudes
17	CARDINET / COURCELLES / GOUNOD / GUSTAVE FLAUBERT / JOUFFROY D'ABBANS / WAGRAM	Mouvement vers la droite	rue de Courcelles	boulevard de Courcelles	rue Cardinet
17	CARDINET / COURCELLES / GOUNOD / GUSTAVE FLAUBERT / JOUFFROY D'ABBANS / WAGRAM	Mouvement vers la droite	avenue de Wagram	rue de Courcelles	rue Jouffroy d'Abbans
17	CARDINET / COURCELLES / GOUNOD / GUSTAVE FLAUBERT / JOUFFROY D'ABBANS / WAGRAM	Mouvement droit	avenue de Wagram	rue Gounod	rue de Courcelles
17	CARDINET / COURCELLES / GOUNOD / GUSTAVE FLAUBERT / JOUFFROY D'ABBANS / WAGRAM	Mouvement vers la droite	avenue de Wagram — Sud	place des Ternes	rue de Courcelles
17	CARDINET / COURCELLES / GOUNOD / GUSTAVE FLAUBERT / JOUFFROY D'ABBANS / WAGRAM	Mouvement vers la droite	rue Cardinet	place des Ternes	rue de Courcelles
17	CARDINET / COURCELLES / GOUNOD / GUSTAVE FLAUBERT / JOUFFROY D'ABBANS / WAGRAM	Mouvement vers la droite	rue de Courcelles — Est	boulevard de Courcelles	rue Cardinet
17	COURCELLES / PIERRE DEMOURS	Mouvement vers la droite	rue Pierre Demours	rue de Prony	rue de Courcelles
17	BATIGNOLLES / BOURSAULT / ROME	Mouvement vers la droite	rue de Rome — Sud	rue de Bernouilli (8 <sup>e</sup> )	boulevard des Batignolles (17 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> )
17	BATIGNOLLES / BOURSAULT / ROME	Mouvement vers la droite	rue de Rome — Sud	boulevard des Batignolles (17 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> )	boulevard des Batignolles — piste cyclable Est
17	BATIGNOLLES / BOURSAULT / ROME	Mouvement vers la droite	rue de Rome — Nord	rue des Dames	boulevard des Batignolles (17 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> )
17	BATIGNOLLES / BOURSAULT / ROME	Mouvement vers la droite	rue de Rome — Nord	boulevard des Batignolles	boulevard des Batignolles — piste cyclable Ouest
17	DAMES / ROME	Mouvement vers la droite	rue de Rome — Nord	rue La Condamine	rue des Dames
17	LEGENDRE / ROME	Mouvement vers la droite	rue Legendre	rue Dulong	rue de Rome
17	LEGENDRE / LEMERCIER	Mouvement vers la droite	rue Legendre	rue Nollet	rue Lemercier
17	CLICHY (PLACE DE) / AMSTERDAM / BATIGNOLLES / BIOT / CLICHY	Mouvement vers la droite	rue de Saint-Pétersbourg (8 <sup>e</sup> )	rue de Florence	place de Clichy (8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> )
17	CLICHY (PLACE DE) / AMSTERDAM / BATIGNOLLES / BIOT / CLICHY	Mouvement vers la droite	place de Clichy — Sud	rue Saint-Pétersbourg (8 <sup>e</sup> )	rue d'Amsterdam
17	CHALABRE / CLICHY / PAUL BODIN	Mouvement vers la droite	avenue de Clichy	rue Paul Bodin	rue Boulay
17	CHALABRE / CLICHY / PAUL BODIN	Mouvement droit	avenue de Clichy	boulevard Bessières	impasse Chalabre
17	DENIS POISSON / GENERAL PATTON / GRANDE ARMEE	Mouvement vers la droite	avenue de la Grande Armée — contre-allée paire — côté Est	place Charles de Gaulle	rue Denis Poisson
17	DENIS POISSON / GENERAL PATTON / GRANDE ARMEE	Mouvement vers la droite	avenue de la Grande Armée — contre-allée impaire — côté Ouest	place de la Porte Maillot	rue Pergolèse (16 <sup>e</sup> )
17	GRANDE ARMEE / PRESBOURG / TILSITT	Mouvement vers la droite	avenue de la Grande Armée — chaussée principale	rue Rude (16 <sup>e</sup> )	rue de Presbourg (8 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> )
17	AMIRAL BRUIX / GRANDE ARMEE / MALAKOFF / PORTE MAILLOT (PLACE DE LA)	Mouvement vers la droite	avenue de la Grande Armée	avenue de la Grande Armée — débouché contre allée paire n° 78	boulevard Pereire — piste cyclable
17	AMIRAL BRUIX / GRANDE ARMEE / MALAKOFF / PORTE MAILLOT (PLACE DE LA)	Mouvement vers la droite	avenue de l'Amiral Bruix (16 <sup>e</sup> )	rue Weber (16 <sup>e</sup> )	place de la Porte Maillot — piste cyclable (16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> )
17	AMIRAL BRUIX / GRANDE ARMEE / MALAKOFF / PORTE MAILLOT (PLACE DE LA)	Mouvement vers la droite	avenue de Malakoff (16 <sup>e</sup> )	rue Pergolèse (16 <sup>e</sup> )	place de la Porte Maillot — piste cyclable (16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> )
17	GRANDE ARMEE / YVON MORANDAT	Mouvement droit	rue Brunel	place Saint-Ferdinand	place Yvon Morandat

17	REPUBLIQUE DE L'EQUATEUR (PLACE DE LA) / CHAZELLES / COURCELLES	Mouvement vers la droite	boulevard de Courcelles — côté Ouest	rue Marguerite	boulevard de Courcelles
17	COURCELLES / MALESHERBES	Mouvement vers la droite	boulevard de Courcelles — côté Est	rue Miromesnil	boulevard Malesherbes
17	ALFRED ROLL / BERTHIER / JULES BOURDAIS	Mouvement vers la droite	boulevard Berthier	boulevard Malesherbes	boulevard Jules Bourdais
17	ALFRED ROLL / BERTHIER / JULES BOURDAIS	Mouvement vers la droite	rue Alfred Roll	rue Eugène Flachet	boulevard Berthier
17	FORT DE VAUX / PERIPHERIQUE / PORTE D'ASNIERES / REIMS	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte d'Asnières	boulevard Berthier	boulevard de Fort de Vaux
17	GOUVION SAINT-CYR / GUERSANT / PORTE DE VILLIERS	Mouvement vers la droite	boulevard Gouvion Saint-Cyr	rue Emile Allez	avenue de la Porte de Villiers
17	GOUVION SAINT-CYR / GUERSANT / PORTE DE VILLIERS	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Villiers	boulevard de l'Yser	boulevard Gouvion Saint-Cyr
17	GOUVION SAINT-CYR / GUERSANT / PORTE DE VILLIERS	Mouvement vers la droite	rue Guersant	rue Roger Bacon	boulevard Gouvion Saint-Cyr
17	TILSITT / WAGRAM	Mouvement vers la droite	rue de Tilsitt	avenue Hoche	avenue de Wagram
17	TILSITT / WAGRAM	Mouvement vers la droite	avenue de Wagram	rue Troyon	rue de Tilsitt
17	CARNOT / TILSITT	Mouvement vers la droite	rue de Tilsitt	avenue de Wagram	avenue Carnot
17	CARNOT / TILSITT	Mouvement vers la droite	avenue Carnot	rue Anatole de la Forge	rue de Tilsitt
17	MAC MAHON / TILSITT	Mouvement vers la droite	avenue Mac Mahon	rue Troyon	rue de Tilsitt
17	MAC MAHON / TILSITT	Mouvement vers la droite	rue de Tilsitt	avenue de Wagram	avenue Mac Mahon
17	GENERAL CATROUX / GEORGES BERGER / LEGENDRE / MALESHERBES / VILLIERS	Mouvement vers la droite	boulevard Malesherbes	boulevard de Courcelles	place du Général Catroux
17	GENERAL CATROUX / GEORGES BERGER / LEGENDRE / MALESHERBES / VILLIERS	Mouvement vers la droite	place du Général Catroux	boulevard Malesherbes	avenue de Villiers
17	GENERAL CATROUX / GEORGES BERGER / LEGENDRE / MALESHERBES / VILLIERS	Mouvement vers la droite	avenue de Villiers	rue Cardinet	place du Général Catroux
17	GENERAL CATROUX / GEORGES BERGER / LEGENDRE / MALESHERBES / VILLIERS	Mouvement vers la droite	place du Général Catroux	avenue de Villiers	boulevard Malesherbes
17	GENERAL CATROUX / GEORGES BERGER / LEGENDRE / MALESHERBES / VILLIERS	Mouvement vers la droite	place du Général Catroux — contre allée Sud	rue de Thann	rue Georges Berger
17	GENERAL CATROUX / GEORGES BERGER / LEGENDRE / MALESHERBES / VILLIERS	Mouvement vers la droite	rue Georges Berger	place de la République Dominicaine	boulevard Malesherbes
17	NICARAGUA (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Jouffroy d'Abbans	rue de Tocqueville	boulevard Malesherbes
17	NICARAGUA (PLACE DU)	Mouvement droit	rue Jouffroy d'Abbans	avenue de Villiers	boulevard Malesherbes
17	NICARAGUA (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Jouffroy d'Abbans	avenue de Villiers	boulevard Malesherbes
17	MONSEIGNEUR LOUTIL (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Brémontier	place d'Israël	rue Jouffroy d'Abban
17	MONSEIGNEUR LOUTIL (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Jouffroy d'Abban	rue Brémontier	avenue de Villiers
17	MONSEIGNEUR LOUTIL (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Meissonnier	rue de Prony	rue Jouffroy d'Abban
17	MONSEIGNEUR LOUTIL (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Jouffroy d'Abban	rue Meissonnier	avenue de Villiers
17	PROSPER GOUBAUX (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue de Lévis	rue des Dames	avenue de Villiers
17	PROSPER GOUBAUX (PLACE)	Mouvement droit	avenue de Villiers	rue de Lévis	rue de Tocqueville
17	PROSPER GOUBAUX (PLACE)	Mouvement droit	avenue de Villiers	rue de Tocqueville	rue de Lévis
17	PROSPER GOUBAUX (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue de Villiers	rue de Tocqueville	boulevard de Courcelles
17	PROSPER GOUBAUX (PLACE)	Mouvement droit	boulevard de Courcelles	avenue de Villiers	boulevard Malesherbes
17	PROSPER GOUBAUX (PLACE)	Mouvement vers la droite	boulevard de Courcelles	boulevard Malesherbes	rue de Miromesnil

17	PROSPER GOUBAUX (PLACE)	Mouvement vers la droite	boulevard de Courcelles	rue de Miromesnil	rue du Rocher — piste cyclable sur trottoir en amont
17	REPUBLIQUE DOMINICAINE (PLACE DE LA)	Mouvement vers la droite	rue Georges Berger	boulevard Malesherbes	place de la République Dominicaine
17	REPUBLIQUE DOMINICAINE (PLACE DE LA)	Mouvement vers la droite	place de la République Dominicaine — côté Nord	rue de Logelbach	place de la République Dominicaine Nord Ouest
17	REPUBLIQUE DOMINICAINE (PLACE DE LA)	Mouvement vers la droite	place de la République Dominicaine — côté Nord	rue de Logelbach	rue de Prony
17	REPUBLIQUE DOMINICAINE (PLACE DE LA)	Mouvement droit	boulevard de Courcelles — côté Ouest	rue de Courcelles	rue de Prony
17	REPUBLIQUE DOMINICAINE (PLACE DE LA)	Mouvement droit	boulevard de Courcelles	rue de Prony	rue de Logelbach
17	REPUBLIQUE DOMINICAINE (PLACE DE LA)	Mouvement droit	boulevard de Courcelles — côté Est	rue de Logelbach	boulevard Malesherbes
17	JOUFFROY D'ABBANS / PRONY	Mouvement vers la droite	rue Jouffroy d'Abbans — Est	avenue de Villiers	rue de Prony
17	JOUFFROY D'ABBANS / PRONY	Mouvement vers la droite	rue de Prony — Nord	avenue de Wagram	rue Jouffroy d'Abbans
17	JOUFFROY D'ABBANS / PRONY	Mouvement vers la droite	rue Jouffroy d'Abbans — Ouest	avenue de Wagram	rue de Prony
17	JOUFFROY D'ABBANS / PRONY	Mouvement vers la droite	rue de Prony — Sud	rue Cardinet	rue Jouffroy d'Abbans
17	JOUFFROY / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	rue Jouffroy d'Abbans — Ouest	place du Nicaragua	rue de Tocqueville
17	JOUFFROY / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	rue de Tocqueville — Sud	rue Déodat de Séverac	rue Jouffroy d'Abbans
17	PEREIRE / TERNES	Mouvement vers la droite	avenue des Ternes	place Tristan Bernard	boulevard Péreire sud
17	PEREIRE / TERNES	Mouvement vers la droite	avenue des Ternes	rue Waldeck Rousseau	boulevard Pereire nord
17	PEREIRE / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	boulevard Pereire	place Wagram	rue de Tocqueville
17	PEREIRE / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	rue de Tocqueville — Sud	rue Jouffroy d'Abbans	boulevard Pereire
17	PEREIRE / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	rue de Tocqueville — Nord	boulevard Berthier	boulevard Pereire
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / PRONY	Mouvement droit	avenue de Villiers	place du Brésil	rue de Prony
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / PRONY	Mouvement vers la droite	avenue de Villiers	rue de Prony	place du Maréchal Juin
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / PRONY	Mouvement vers la droite	boulevard Pereire — Est	place Wagram	place du Maréchal Juin
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / PRONY	Mouvement vers la droite	avenue Gourgaud	place Paul Léautaud	place du Maréchal Juin
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / PRONY	Mouvement vers la droite	rue de Courcelles	boulevard Berthier	place du Maréchal Juin
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / PRONY	Mouvement vers la droite	place du Maréchal Juin	avenue Niel	avenue de Villiers
17	MARECHAL JUIN (PLACE) / VILLIERS / PRONY	Mouvement vers la droite	rue de Prony	rue Pierre Demours	avenue de Villiers
17	BRESIL (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	avenue de Villiers — Est	rue Jouffroy d'Abbans	avenue de Wagram
17	BRESIL (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	avenue de Wagram — Nord	place d'Israël	avenue de Villiers
17	BRESIL (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	avenue de Villiers — Ouest	rue Pierre Demours	avenue de Wagram
17	BRESIL (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	avenue de Wagram — Sud	rue de Prony	avenue de Villiers
17	TRISTAN BERNARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue des Ternes — Est	place des Ternes	place Tristan Bernard (vers rue Guersant)
17	TRISTAN BERNARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Pierre Demours	rue Bayen	rue Guersant
17	TRISTAN BERNARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue des Ternes — Ouest	boulevard Pereire	place Tristan Bernard (vers rue d'Armaillé)
17	TRISTAN BERNARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	place Tristan Bernard — Sud-Ouest	avenue des Ternes	rue Ferdinand
17	TRISTAN BERNARD (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue d'Armaillé	rue des Accacias	place Tristan Bernard — Sud-Est
17	JACQUES BINGEN / LEGENDRE / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	rue de Toqueville — Sud	avenue de Villiers	rue Legendre
17	JACQUES BINGEN / LEGENDRE / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	rue Léon Cosnard	rue de Toqueville	rue Legendre

17	JACQUES BINGEN / LEGENDRE / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	rue Legendre — Nord	rue Léon Cosnard	rue de Toqueville
17	JACQUES BINGEN / LEGENDRE / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	rue Legendre — Sud	avenue de Villiers	rue de Toqueville
17	ISRAEL (PLACE D')	Mouvement vers la droite	avenue de Wagram — côté Sud	avenue de Villiers	rue Bremontier
17	ISRAEL (PLACE D')	Mouvement vers la droite	rue Ampère	boulevard Maiesherbes	avenue de Wagram
17	ISRAEL (PLACE D')	Mouvement droit	rue Alphonse de Neuville	avenue de Wagram	boulevard Pereire
17	ISRAEL (PLACE D')	Mouvement vers la droite	rue Alphonse de Neuville	boulevard Pereire	rue Ampère
17	ISRAEL (PLACE D')	Mouvement droit	rue Ampère	boulevard Pereire	avenue de Wagram
17	ISRAEL (PLACE D')	Mouvement vers la droite	rue Ampère	boulevard Pereire	avenue de Wagram
17	PRONY / WAGRAM	Mouvement vers la droite	avenue de Wagram — Nord	avenue de Villiers	rue de Prony
17	PRONY / WAGRAM	Mouvement vers la droite	avenue de Wagram — Sud	rue de Courcelles	rue de Prony
17	CARDINET / VILLIERS	Mouvement vers la droite	avenue de Villiers — Est	place du Général Catroux	rue Cardinet
17	CARDINET / VILLIERS	Mouvement vers la droite	rue Cardinet	rue de Prony	avenue de Villiers
17	COURCELLES / PAUL ADAM / REIME / SOMME / STEPHANE MALLARME	Mouvement vers la droite	avenue Stéphane Mallarmé	avenue de la Porte de Champerret	rue de Courcelles
17	ALFRED ROLL / ALPHONSE DE NEUVILLE / EUGENE FLACHAT / PEREIRE / VERNIQUET	Mouvement vers la droite	rue Alphonse de Neuville	place d'Israël	boulevard Pereire Sud
17	ALFRED ROLL / ALPHONSE DE NEUVILLE / EUGENE FLACHAT / PEREIRE / VERNIQUET	Mouvement vers la droite	rue Alfred Roll	boulevard Pereire Nord	rue Verniquet
17	ALFRED ROLL / ALPHONSE DE NEUVILLE / EUGENE FLACHAT / PEREIRE / VERNIQUET	Mouvement vers la droite	rue Verniquet	boulevard Berthier	rue Alfred Roll
17	ALFRED ROLL / ALPHONSE DE NEUVILLE / EUGENE FLACHAT / PEREIRE / VERNIQUET	Mouvement vers la droite	rue Alfred Roll	rue Verniquet	boulevard Pereire Nord
17	ALFRED ROLL / ALPHONSE DE NEUVILLE / EUGENE FLACHAT / PEREIRE / VERNIQUET	Mouvement vers la droite	boulevard Pereire Sud	rue Puvis de Chavannes	rue Alphonse de Neuville
17	DESCOMBES / GOUVION SAINT-CYR / LAUGIER / PORTE DE CHAMPERET / STEPHANE MALLARME / VERNIER / VILLIERS	Mouvement droit	place de la Porte de Champerret	avenue Stéphane Mallarmé	boulevard de l'Yser
17	DESCOMBES / GOUVION SAINT-CYR / LAUGIER / PORTE DE CHAMPERET / STEPHANE MALLARME / VERNIER / VILLIERS	Mouvement vers la droite	place de la Porte de Champerret	boulevard de l'Yser	place de la Porte de Champerret — côté Est
17	DESCOMBES / GOUVION SAINT-CYR / LAUGIER / PORTE DE CHAMPERET / STEPHANE MALLARME / VERNIER / VILLIERS	Mouvement vers la droite	place de la Porte de Champerret	place de la Porte de Champerret — côté Ouest	boulevard Gouvion Saint-Cyr
17	DESCOMBES / GOUVION SAINT-CYR / LAUGIER / PORTE DE CHAMPERET / STEPHANE MALLARME / VERNIER / VILLIERS	Mouvement droit	boulevard Gouvion Saint-Cyr	rue Laugier	rue Descombès
17	WAGRAM (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	boulevard Pereire — côté Nord	rue de Tocqueville	boulevard Maiesherbes Nord
17	WAGRAM (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	boulevard Maiesherbes — côté Nord	boulevard Berthier	boulevard Pereire
17	WAGRAM (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	boulevard Pereire — côté sud	rue Gustave Doré	place Wagram — piste cyclable
17	WAGRAM (PLACE DE)	Mouvement droit	avenue de Wagram	place Wagram	rue Ampère
17	WAGRAM (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	avenue de Wagram	rue Ampère	place Wagram — piste cyclable
17	WAGRAM (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	boulevard Maiesherbes — côté Sud	rue Jouffroy d'Abbans	place Wagram — piste cyclable
17	WAGRAM (PLACE DE)	Mouvement vers la droite	place Wagram — piste cyclable	boulevard Maiesherbes	boulevard Pereire
17	BRUNETIERE / PORTE D'ASNIERES	Mouvement vers la droite	passage de la Hutte au Garde	passage de la Hutte au Garde	avenue de la Porte d'Asnières

17	BRUNETIERE / PORTE D'ASNIERES	Mouvement vers la droite	avenue Brunetière	rue Saint-Marceau	avenue de la Porte d'Asnières
17	CARDINET / MALESHERBES	Mouvement vers la droite	boulevard Malesherbes — BC	place du Général Catroux	rue Cardinet
17	CARDINET / MALESHERBES	Mouvement vers la droite	rue Cardinet	avenue de Villiers	boulevard Malesherbes — BC
17	GUSTAVE CHARPENTIER / PORTE DES TERNES	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte des Ternes	avenue du Roule (Neuilly sur Seine)	rue Gustave Charpentier
17	JEAN OSTREICHER / PORTE DE CHAMPERRET / PERIPHERIQUE	Mouvement droit	avenue de la Porte de Champerret	rue Jean Ostreicher	rue Jacques Ibert
17	CLAUDE DEBUSSY / PERIPHERIQUE / PORTE DE CHAMPERRET / SOMME / YSER	Mouvement vers la droite	rue Claude Debussy	boulevard Gouvion Saint-Cyr	avenue de la Porte de Champerret
17	CLAUDE DEBUSSY / PERIPHERIQUE / PORTE DE CHAMPERRET / SOMME / YSER	Mouvement droit	avenue de la Porte de Champerret	boulevard de l'Yser	avenue Stéphane Mallarmé
17	GOUVION SAINT-CYR / PEREIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Gouvion Saint-Cyr — côté Nord	place du Général Koëning	place de la Porte Maillot
17	GOUVION SAINT-CYR / PEREIRE	Mouvement droit	boulevard Gouvion Saint-Cyr	boulevard Pereire Nord	place de la Porte Maillot
17	GOUVION SAINT-CYR / FACE 77	Mouvement droit	boulevard Gouvion Saint-Cyr — circulation générale	place du Général Koëning	place de la Porte Maillot
17	GOUVION SAINT-CYR / FACE 77	Mouvement droit	boulevard Gouvion Saint-Cyr — piste cyclable axiale	place du Général Koëning	place de la Porte Maillot
17	GOUVION SAINT-CYR / FACE 77	Mouvement droit	boulevard Gouvion Saint-Cyr — circulation générale	place de la Porte Maillot	place du Général Koëning
17	GOUVION SAINT-CYR / FACE 77	Mouvement droit	boulevard Gouvion Saint-Cyr — piste cyclable axiale	place de la Porte Maillot	place du Général Koëning
17	PORTE MAILLOT (PLACE DE LA) / FACE PALAIS DES CONGRES	Mouvement vers la droite	place Porte Maillot	place Porte Maillot — centre place	boulevard Pershing
17	DIXMUDE / PORTE DE VILLIERS / YSER	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Villiers — côté Sud	boulevard Gouvion Saint-Cyr	boulevard de l'Yser
17	DIXMUDE / PORTE DE VILLIERS / YSER	Mouvement droit	boulevard de l'Yser	avenue de la Porte de Villiers	rue Alexandre Charpentier
17	DIXMUDE / PORTE DE VILLIERS / YSER	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Villiers — côté Nord	rue Cino Del Duca	boulevard de Dixmude
17	RAYMOND PITET / REIMS	Mouvement vers la droite	boulevard de Reims	avenue de la Porte d'Asnières	rue Raymond Pitet
17	RAYMOND PITET / REIMS	Mouvement vers la droite	rue Raymond Pitet	rue Curnonsky	boulevard de Reims — contre-allée paire
17	DARDANELLES / DOBROPOL / GOUVION SAINT-CYR / PERSHING / RUHM KORFF	Mouvement vers la droite	boulevard Pershing	rue de Dobropol	rue des Dardanelles
17	DARDANELLES / DOBROPOL / GOUVION SAINT-CYR / PERSHING / RUHM KORFF	Mouvement vers la droite	boulevard Gouvion Saint-Cyr	avenue des Ternes	boulevard Pershing
17	DARDANELLES / DOBROPOL / GOUVION SAINT-CYR / PERSHING / RUHM KORFF	Mouvement vers la droite	rue Ruhmkorff	boulevard Gouvion Saint-Cyr	boulevard Gouvion Saint-Cyr — Couloir de Bus
17	LAUGIER / PEREIRE	Mouvement vers la droite	rue Laugier	rue Jean-Baptiste Dumas	boulevard Pereire Nord
17	LAUGIER / PEREIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Pereire Sud	rue Bayen	rue Laugier
17	CARDINET / LEVIS / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	rue Cardinet	boulevard Malesherbes	rue de Tocqueville
17	CARDINET / LEVIS / TOCQUEVILLE	Mouvement vers la droite	rue de Tocqueville — Nord	rue Jouffroy d'Abbans	rue Cardinet
17	JULES RENARD (PLACE)	Mouvement droit	boulevard Gouvion Saint-Cyr	rue Claude Debussy	avenue de la Porte de Villiers
17	GUERSANT / PEREIRE / TERNES	Mouvement vers la droite	boulevard Pereire Nord	rue Bayen	rue Guersant
17	GUERSANT / PEREIRE / TERNES	Mouvement vers la droite	rue des Ternes	rue Guersant	boulevard Pereire Nord
17	GUERSANT / PEREIRE / TERNES	Mouvement vers la droite	rue Guersant	rue Toricelli	boulevard Pereire Sud
17	BAYEN / PEREIRE	Mouvement vers la droite	rue Bayen	rue Faraday	boulevard Pereire Nord
17	BAYEN / PEREIRE	Mouvement vers la droite	boulevard Pereire Sud	rue Laugier	rue Bayen
17	BONNET / JEAN JAURES / PERIPHERIQUE / VICTOR HUGO	Mouvement vers la droite	boulevard Victor Hugo	rue du Huit Mai 1945	Porte de Clichy — côté Nord

17	BONNET / JEAN JAURES / PERIPHERIQUE / VICTOR HUGO	Mouvement droit	boulevard Jean Jaurès	rue du docteur Emile Roux (Clichy)	boulevard de Douaumont — côté Nord
17	BONNET / JEAN JAURES / PERIPHERIQUE / VICTOR HUGO	Mouvement vers la droite	boulevard Jean Jaurès	rue du docteur Emile Roux (Clichy)	boulevard de Douaumont — côté Nord
17	GENERAL LANZERAC / MAC MAHON / TROYON	Mouvement droit	rue Troyon	avenue de Wagram	avenue Mac Mahon — contre allée paire
17	GENERAL LANZERAC / MAC MAHON / TROYON	Mouvement vers la droite	rue Troyon	avenue Mac Mahon — contre allée paire	avenue Mac Mahon — chaussée principale
17	BERTHIER / HELIOPOLIS / VILLIERS / STUART MERRILL	Mouvement vers la droite	boulevard Berthier — contre allée impaire	avenue de Villiers	boulevard Berthier — chaussée principale
17	BERTHIER / HELIOPOLIS / VILLIERS / STUART MERRILL	Mouvement vers la droite	boulevard Berthier	rue de Courcelles	place Stuart Merill — contre allée paire
17	BERTHIER / HELIOPOLIS / VILLIERS / STUART MERRILL	Mouvement droit	avenue de Villiers — côté Est	rue d'Héliopolis	place du Maréchal Juin
17	COURCELLES / NEVA / PIERRE LE GRAND / RENAUTES	Mouvement vers la droite	rue des Renaudes	avenue de Wagram	boulevard de Courcelles
17	COURCELLES / NEVA / PIERRE LE GRAND / RENAUTES	Mouvement vers la droite	rue Pierre Le Grand (8 <sup>e</sup> )	rue Daru (8 <sup>e</sup> )	boulevard de Courcelles (8 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> )
17	ALFRED DE VIGNY / COURCELLES	Mouvement vers la droite	boulevard de Courcelles — côté Est	rue de Prony	rue Alfred de Vigny (8 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> )
17	ALFRED DE VIGNY / COURCELLES	Mouvement vers la droite	boulevard de Courcelles — côté Ouest	rue de Courcelles	rue Alfred de Vigny
17	ALFRED DE VIGNY / COURCELLES	Mouvement vers la droite	rue Alfred de Vigny	rue de Courcelles	boulevard de Courcelles
17	CURNONSKY / RAYMOND PITET	Mouvement droit	rue Curnonsky	rue Parfait Jans (Levallois Perret)	rue Jules Guesde (Levallois Perret)
17	CURNONSKY / RAYMOND PITET	Mouvement vers la droite	rue Curnonsky	rue Jules Guesde (Levallois Perret)	rue Raymond Pitet
17	CURNONSKY / RAYMOND PITET	Mouvement vers la droite	rue Raymond Pitet	boulevard de Reims	rue Curnonsky
17	JULIETTE LAMBERT / MALESHERBES / NICOLAS CHUQUET	Mouvement vers la droite	rue Juliette Lambert	boulevard Pereire	boulevard Malesherbes
17	JULIETTE LAMBERT / MALESHERBES / NICOLAS CHUQUET	Mouvement vers la droite	rue Nicolas Chuquet	rue Philibert Delorme	boulevard Malesherbes
17	BREY / WAGRAM	Mouvement droit	avenue de Wagram	rue de Tilsitt	rue de l'Etoile
17	CHAZELLES / PRONY	Mouvement vers la droite	rue de Chazelles	rue de Courcelles	rue de Prony
17	CHAZELLES / PRONY	Mouvement droit	rue de Prony	boulevard de Courcelles	rue Henri Rochefort
17	DEODAT DE SEVERAC / FERMIERS / JOUFFROY D'ABBANS / SAUSSURE	Mouvement vers la droite	rue Déodat de Séverac	rue de Tocqueville	rue Jouffroy d'Abbans
17	DEODAT DE SEVERAC / FERMIERS / JOUFFROY D'ABBANS / SAUSSURE	Mouvement droit	rue Jouffroy d'Abbans	rue Déodat de Séverac	rue des Fermiers
17	DEODAT DE SEVERAC / FERMIERS / JOUFFROY D'ABBANS / SAUSSURE	Mouvement vers la droite	rue Jouffroy d'Abbans	boulevard Pereire	rue de Saussure
17	DEODAT DE SEVERAC / FERMIERS / JOUFFROY D'ABBANS / SAUSSURE	Mouvement droit	rue Jouffroy d'Abbans	rue des Fermiers	rue de Tocqueville
18	PORTE DE LA CHAPELLE /RN1 /A1/ BP	Mouvement droit	boulevard Ney — voie d'accès vers RN1 — BP	boulevard Ney	rue Charles Hermite
18	FLOCON / ORDENER / SIMART	Mouvement vers la droite	rue Ordener	rue Baudelique	Square de Clignancourt
18	FLOCON / ORDENER / SIMART	Mouvement vers la droite	Square de Clignancourt	Square de Clignancourt	rue Ordener
18	DUHESME — ORDENER	Mouvement vers la droite	rue Ordener	place Jules Joffrin	rue Duhesme
18	DUHESME — ORDENER	Mouvement vers la droite	rue Duhesme — côté Nord	rue du Poteau	rue Ordener
18	DUHESME — ORDENER	Mouvement vers la droite	rue Duhesme — côté Sud	rue des Cloys	rue Ordener
18	CHAMPIONNET / GUY MOQUET / LA JONQUIERE / LEGENDRE / MARCADET / SAINT-OUEN	Mouvement droit	rue Championnet	rue Vauvenargues	rue Marcadet
18	CHAMPIONNET / GUY MOQUET / LA JONQUIERE / LEGENDRE / MARCADET / SAINT-OUEN	Mouvement vers la droite	rue Championnet	rue Marcadet	avenue de Saint-Ouen — Nord (17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> )

18	ETEX / LAMARCK / LEGENDRE / SAINT-OUEN	Mouvement vers la droite	rue Lamark	rue d'Oslo	avenue de Saint-Ouen
18	ETEX / LAMARCK / LEGENDRE / SAINT-OUEN	Mouvement droit	avenue de Saint-Ouen (17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> )	rue Lamark	rue Guy Môquet
18	ETEX / LAMARCK / LEGENDRE / SAINT-OUEN	Mouvement droit	avenue de Saint-Ouen	passage Legendre	rue Guy Môquet
18	PETIET / SAINT-OUEN	Mouvement droit	avenue de Saint-Ouen	rue Guy Môquet	rue Navier
18	CAULAINCOURT / CLICHY / FOREST	Mouvement droit	boulevard de Clichy	passage de Clichy	rue de Douai (9 <sup>e</sup> )
18	CAULAINCOURT / TOURLAQUE	Mouvement vers la droite	rue Tourlaque	rue Damrémont	rue Caulaincourt
18	CAULAINCOURT / CONSTANTIN PECQUEUR / JUNOT / JUSTE METIVIER / LUCIEN GAULARD	Mouvement droit	rue Caulaincourt	rue Custine	avenue Junot
18	CAULAINCOURT / CONSTANTIN PECQUEUR / JUNOT / JUSTE METIVIER / LUCIEN GAULARD	Mouvement droit	rue Caulaincourt	place Constantin Pecqueur	Square Caulaincourt
18	CAULAINCOURT / CONSTANTIN PECQUEUR / JUNOT / JUSTE METIVIER / LUCIEN GAULARD	Mouvement droit	rue Caulaincourt	avenue Junot	rue Tourlaque
18	CAULAINCOURT / CONSTANTIN PECQUEUR / JUNOT / JUSTE METIVIER / LUCIEN GAULARD	Mouvement droit	rue Caulaincourt	Square Caulaincourt	rue Tourlaque
18	CAULAINCOURT / LAMARCK / SAULES	Mouvement droit	rue Caulaincourt — Est	rue Custine	rue des Saules
18	CAULAINCOURT / LAMARCK / SAULES	Mouvement droit	rue Caulaincourt — Ouest	avenue Junot	rue des Saules
18	CAULAINCOURT / CUSTINE / FRANCOEUR / MONT CENIS	Mouvement vers la droite	rue Custine	rue Hermel	rue du Mont Cenis
18	CUSTINE / LABAT / RAMEY	Mouvement vers la droite	rue Custine	rue de Clignancourt	rue Labat
18	ANVERS / BRIQUET / DUNKERQUE / ROCHECHOUART / SORTIE PARKING / STEINKERKE	Mouvement vers la droite	place d'Anvers — Est	avenue Trudaine (9 <sup>e</sup> )	rue de Dunkerque (9 <sup>e</sup> )
18	BOCHART DE SARON / DANCOURT / ROCHECHOUART	Mouvement vers la droite	boulevard de Rochechouart — chaussée sud (9 <sup>e</sup> )	rue Lallier (9 <sup>e</sup> )	rue Bochard de Saron (9 <sup>e</sup> )
18	PIGALLE (PLACE)	Mouvement vers la droite	boulevard de Clichy — Ouest	place Blanche	place Pigalle — Sud (9 <sup>e</sup> )
18	BARBES / CHAPELLE / FAUBOURG POISSONNIERE / MAGENTA / ROCHECHOUART	Mouvement vers la droite	boulevard de Rochechouart	place d'Anvers	boulevard de Magenta — piste cyclable (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )
18	BARBES / CHAPELLE / FAUBOURG POISSONNIERE / MAGENTA / ROCHECHOUART	Mouvement vers la droite	boulevard de Magenta — circulation générale	rue du Faubourg Poissonnière	boulevard de la Chapelle — piste cyclable (10 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> )
18	BARBES / CHAPELLE / FAUBOURG POISSONNIERE / MAGENTA / ROCHECHOUART	Mouvement vers la droite	rue du Faubourg Poissonnière (9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> )	rue du Delta (9 <sup>e</sup> )	boulevard de Magenta — piste cyclable
18	BARBES / CHRISTIANI / GOUTTE D'OR / POISSONNIERS	Mouvement vers la droite	rue Christiani	rue de Clignancourt	boulevard Barbès — piste cyclable
18	BARBES / MYRHA	Mouvement vers la droite	rue Myrha	rue de Clignancourt	boulevard Barbès — piste cyclable
18	CHATEAU ROUGE (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Custine	rue de Clignancourt	boulevard Barbès
18	BARBES / LABAT / SIMART	Mouvement vers la droite	rue Simart	rue de Clignancourt	boulevard Barbès — piste cyclable
18	BARBES / LABAT / SIMART	Mouvement vers la droite	rue Labat	rue de Clignancourt	boulevard Barbès — piste cyclable
18	BARBES / BOINOD / ORDENER / ORNANO	Mouvement droit	boulevard Ornano	rue de Clignancourt	rue Ordener
18	BARBES / BOINOD / ORDENER / ORNANO	Mouvement vers la droite	rue Ordener	rue de Clignancourt	boulevard Barbès — piste cyclable
18	ORDENER / POISSONNIERS / PORTES BLANCHES	Mouvement vers la droite	rue Ordener	rue Léon	rue des Poissonniers
18	ORDENER / POISSONNIERS / PORTES BLANCHES	Mouvement droit	rue des Poissonniers	rue Ordener	rue du Nord
18	JULES JOFFRIN (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Ordener	rue Duhesme	rue du Mont Cenis
18	JULES JOFFRIN (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Ordener	rue du Mont Cenis	rue Hermelle
18	ORDENER / RUISSEAU	Mouvement vers la droite	rue Ordener — Ouest	rue Montcalm	rue du Ruisseau

18	ORNANO / SIMPLON	Mouvement vers la droite	boulevard Ornano	rue du Mont Cenis	rue du Simplon
18	ORNANO / SIMPLON	Mouvement droit	boulevard Ornano	rue du Simplon	rue Joseph Dijon
18	BAUDELIQUE / JOSEPH DIJON / ORNANO	Mouvement vers la droite	boulevard Ornano — Ouest	rue Simplon	rue Joseph Dijon
18	CLIGNANCOURT / ORNANO	Mouvement droit	boulevard Ornano	rue Simplon	rue de Clignancourt
18	CLIGNANCOURT / ORNANO	Mouvement vers la droite	rue de Clignancourt	rue Ordener	boulevard Ornano
18	BOINOD / CHAMPIONNET / POISSONNIERS	Mouvement droit	rue des Poissonniers	rue Simplon	rue Championnet
18	CHAMPIONNET / DAMREMONT	Mouvement vers la droite	rue Damrémont — Nord	rue Belliard	rue Championnet
18	DOUDEAUVILLE / MARX DORMOY	Mouvement droit	rue Marx Dormoy	boulevard de la Chapelle	rue de la Chapelle
18	JEAN FRANCOIS LEPINE / MARX DORMOY	Mouvement droit	rue Marx Dormoy SUD	boulevard de la Chapelle	rue du Département
18	CHAPELLE / FAUBOURG SAINT-DENIS / JESSAINT / LOUIS BLANC / MARX DORMOY / PAJOL	Mouvement vers la droite	place de la Chapelle	boulevard de la Chapelle	rue Pajol
18	CHAPELLE / FAUBOURG SAINT-DENIS / JESSAINT / LOUIS BLANC / MARX DORMOY / PAJOL	Mouvement vers la droite	place de la Chapelle	rue Jessaint	boulevard de la Chapelle — piste cyclable
18	CHAPELLE / CHARTRES / MAUBEUGE / TOMBOUCTOU	Mouvement vers la droite	boulevard de la Chapelle — côté Est — piste cyclable	rue Marx Dormoy	rue de Tombouctou
18	CHAPELLE / CHARTRES / MAUBEUGE / TOMBOUCTOU	Mouvement vers la droite	rue de Tombouctou	rue de Jessaint	boulevard de la Chapelle — piste cyclable
18	CHAPELLE / CHARTRES / MAUBEUGE / TOMBOUCTOU	Mouvement vers la droite	boulevard de la Chapelle — piste cyclable	rue de Tombouctou	rue de Chartres
18	CHAPELLE / CHARTRES / MAUBEUGE / TOMBOUCTOU	Mouvement vers la droite	boulevard de la Chapelle — côté Ouest — piste cyclable	rue Guy Patin (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )	rue de Maubeuge (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> )
18	CHAPELLE / CHARTRES / MAUBEUGE / TOMBOUCTOU	Mouvement vers la droite	rue de Maubeuge (10 <sup>e</sup> )	rue Ambroise Paré (10 <sup>e</sup> )	boulevard de la Chapelle — piste cyclable
18	PAJOL / RIQUET	Mouvement vers la droite	rue Riquet	rue du Canada	rue de Pajol
18	PAJOL / RIQUET	Mouvement vers la droite	rue de Pajol	rue du Département	rue Riquet
18	CHAPELLE / CURE / MARX DORMOY / PAUL ELUARD (PLACE) / TORCY	Mouvement vers la droite	rue Riquet	rue Pajol	rue de la Chapelle
18	CHAPELLE / CURE / MARX DORMOY / PAUL ELUARD (PLACE) / TORCY	Mouvement vers la droite	rue de la Chapelle	rue Riquet	rue de Torcy
18	CHAPELLE / CURE / MARX DORMOY / PAUL ELUARD (PLACE) / TORCY	Mouvement droit	rue de la Chapelle	rue de Torcy	rue Marc Séguin
18	CHAPELLE / CURE / MARX DORMOY / PAUL ELUARD (PLACE) / TORCY	Mouvement vers la droite	rue de la Chapelle	rue Marc Séguin	impasse du Curé
18	CHAPELLE / CURE / MARX DORMOY / PAUL ELUARD (PLACE) / TORCY	Mouvement vers la droite	impasse du Curé	impasse du Curé	rue de la Chapelle
18	CHAPELLE / CURE / MARX DORMOY / PAUL ELUARD (PLACE) / TORCY	Mouvement vers la droite	rue de la Chapelle	impasse du Curé	rue Ordener
18	CHAPELLE / MARC SEGUIN	Mouvement droit	rue de la Chapelle	rue des Roses	rue Marx Dormoy
18	CHAPELLE / IMPASSE CHAPELLE / ROSES	Mouvement droit	rue de la Chapelle	rue Marc Seguin	rue des Roses
18	CHAPELLE / IMPASSE CHAPELLE / ROSES	Mouvement vers la droite	rue de la Chapelle	rue des Roses	impasse de la Chapelle
18	CHAPELLE / IMPASSE CHAPELLE / ROSES	Mouvement vers la droite	impasse de la Chapelle	impasse de la Chapelle	rue de la Chapelle
18	CHAPELLE / IMPASSE CHAPELLE / ROSES	Mouvement droit	rue de la Chapelle	Rond-Point de la Chapelle	impasse de la Chapelle
18	CHAPELLE / PERDONNET / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	boulevard de la Chapelle — côté Est	boulevard de la Villette	rue Philippe de Girard
18	CHAPELLE / PERDONNET / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	rue Philippe de Girard — côté Nord	rue Jacques Kable	boulevard de la Chapelle

18	DAMREMONT / LAMARCK	Mouvement vers la droite	rue Damrémont — Sud	rue Tourlaque	rue Lamarck
18	DAMREMONT / LAMARCK	Mouvement vers la droite	rue Lamarck	rue Eugène Carrière	rue Damrémont — Sud
18	CLIGNANCOURT / GERANDO / ROCHECHOUART	Mouvement vers la droite	rue de Rochechouart	rue du Delta	boulevard de Rochechouart — carrefour
18	CLIGNANCOURT / GERANDO / ROCHECHOUART	Mouvement vers la droite	boulevard de Rochechouart — carrefour	rue de Rochechouart	boulevard de Rochechouart — Est
18	DAMREMONT / MARCADET / MONTCALM / VAUVENARGUES	Mouvement droit	rue Damrémont	rue Marcadet	rue Montcalm
18	DAMREMONT / MARCADET / MONTCALM / VAUVENARGUES	Mouvement droit	rue Vauvenargues	rue Damrémont	rue Eugène Carrière
18	DAMREMONT / MARCADET / MONTCALM / VAUVENARGUES	Mouvement droit	rue Marcadet	rue Damrémont	rue Eugène Carrière
18	DEPARTEMENT / JACQUES KABLE / PAJOL / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	rue Philippe de Girard	boulevard de la Chapelle	rue Jacques Kablé
18	DEPARTEMENT / JACQUES KABLE / PAJOL / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	rue Philippe de Girard	rue du Département	rue Pajol
18	DEPARTEMENT / JACQUES KABLE / PAJOL / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	rue Pajol	place de la Chapelle	rue Philippe de Girard
18	DEPARTEMENT / JACQUES KABLE / PAJOL / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	rue du Département	rue d'Aubervilliers	rue Pajol
18	DEPARTEMENT / JACQUES KABLE / PAJOL / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	rue Pajol	rue Riquet	rue du Département
18	DEPARTEMENT / JACQUES KABLE / PAJOL / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	rue du Département	rue Pajol	rue Philippe de Girard
18	DEPARTEMENT / JACQUES KABLE / PAJOL / PHILIPPE DE GIRARD	Mouvement vers la droite	rue Philippe de Girard	rue Riquet	rue du Département
18	CHAMPIONNET / GEORGETTE AGUTTE / ORDENER / VAUVENARGUES	Mouvement vers la droite	rue Championnet — piste cyclable	rue Damrémont	rue Vauvenargues
18	CLIGNANCOURT / EUGENE SUE / ORDENER	Mouvement vers la droite	rue Ordener — Est	boulevard Barbès	rue de Clignancourt
18	CLIGNANCOURT / EUGENE SUE / ORDENER	Mouvement vers la droite	rue Ordener — Ouest	rue Baudelique	rue Eugène sue
18	JEAN HENRI FABRE / MICHELET / PERIPHERIQUE / PORTE DE CLIGNANCOURT / ROSIERS	Mouvement droit	avenue de la Porte de Clignancourt — contre allée Ouest	Sortie Périphérique	boulevard Ney
18	JEAN HENRI FABRE / MICHELET / PERIPHERIQUE / PORTE DE CLIGNANCOURT / ROSIERS	Mouvement droit	avenue de la Porte de Clignancourt — chaussée principale	Sortie Périphérique	boulevard Ney
18	JEAN HENRI FABRE / MICHELET / PERIPHERIQUE / PORTE DE CLIGNANCOURT / ROSIERS	Mouvement droit	avenue Michelet (Saint-Ouen)	rue du Professeur Gosset	passage Marceau (Saint-Ouen)
18	CHAPELLE / GUY PATIN / ISLETTES	Mouvement droit	boulevard de la Chapelle	rue de Tombouctou	rue des Islettes
18	CHAPELLE / GUY PATIN / ISLETTES	Mouvement vers la droite	rue Guy Patin	rue Ambroise Paré	boulevard de la Chapelle — piste cyclable
18	CHAPELLE / GUE / PRE	Mouvement vers la droite	rue de la Chapelle — chaussée principale Nord	boulevard Ney	impasse du Pré
18	CHAPELLE / GUE / PRE	Mouvement vers la droite	rue de la Chapelle — contre-allée Sud	Rond-Point de la Chapelle	rue du Pré
18	FRANCIS DE CROISSET / PORTE DE CLIGNANCOURT / RENE BINET	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Clignancourt — côté Sud	boulevard Ney	rue Francis de Croisset — piste cyclable
18	FRANCIS DE CROISSET / PORTE DE CLIGNANCOURT / RENE BINET	Mouvement droit	rue René Binet	rue Camille Flammarion	avenue de la Porte de Clignancourt
18	CHARLES SCHMIDT / DOCTEUR BABINSKY / JEAN HENRI FABRE / LOUIS PASTEUR / NEUVE P CURIE / VALERY RADOT / PTE MONTMARTRE / VOIE NOUVELLE	Mouvement vers la droite	rue Jean Henri Fabre	rue Lécuyer (Saint-Ouen)	rue Charles Schmidt (Saint-Ouen)
18	CHARLES SCHMIDT / DOCTEUR BABINSKY / JEAN HENRI FABRE / LOUIS PASTEUR / NEUVE P CURIE / VALERY RADOT / PTE MONTMARTRE / VOIE NOUVELLE	Mouvement vers la droite	rue Charles Schmidt (Saint-Ouen)	rue Jean Henri Fabre	rue Neuve Pierre Curie (Saint-Ouen)
18	CHARLES SCHMIDT / DOCTEUR BABINSKY / JEAN HENRI FABRE / LOUIS PASTEUR / NEUVE P CURIE / VALERY RADOT / PTE MONTMARTRE / VOIE NOUVELLE	Mouvement droit	rue Charles Schmidt (Saint-Ouen)	rue Neuve Pierre Curie (Saint-Ouen)	rue Kléber (Saint-Ouen)

18	CHARLES SCHMIDT / DOCTEUR BABINSKY / JEAN HENRI FABRE / LOUIS PASTEUR / NEUVE P CURIE / VALERY RADOT / PTE MONTMARTRE / VOIE NOUVELLE	Mouvement droit	rue Charles Schmidt (Saint-Ouen)	rue Suzanne Valadon (Saint-Ouen)	rue du Docteur Babinski
18	CHARLES SCHMIDT / DOCTEUR BABINSKY / JEAN HENRI FABRE / LOUIS PASTEUR / NEUVE P CURIE / VALERY RADOT / PTE MONTMARTRE / VOIE NOUVELLE	Mouvement vers la droite	rue Gérard de Nerval	rue Pasteur Valéry Radot	avenue de la Porte Montmartre
18	CHAMPIONNET / JACQUES CARTIER / JOSEPH DE MAISTRE	Mouvement droit	rue Championnet — Est	rue Vauvenargues	rue Jacques Cartier
18	CHAMPIONNET / JACQUES CARTIER / JOSEPH DE MAISTRE	Mouvement vers la droite	rue Jacques Cartier	rue Lagille	rue Championnet
18	CHAMPIONNET / JACQUES CARTIER / JOSEPH DE MAISTRE	Mouvement droit	rue Championnet — Ouest	avenue de Saint-Ouen	rue Joseph de Maistre
18	CHAMPIONNET / JACQUES CARTIER / JOSEPH DE MAISTRE	Mouvement vers la droite	rue Joseph de Maistre	rue Marcadet	rue Championnet
18	BELLIARD / FIRMIN GEMIER / LEIBNITZ / VAUVENARGUES	Mouvement vers la droite	rue Leibnitz	rue Georgette Agutte	rue Vauvenargues
18	BELLIARD / FIRMIN GEMIER / LEIBNITZ / VAUVENARGUES	Mouvement vers la droite	rue Vauvenargues — Nord	boulevard Ney	rue Leibnitz
18	BELLIARD / FIRMIN GEMIER / LEIBNITZ / VAUVENARGUES	Mouvement vers la droite	rue Firmin Gémier	rue Lagille	rue Vauvenargues
18	BELLIARD / FIRMIN GEMIER / LEIBNITZ / VAUVENARGUES	Mouvement droit	rue Vauvenargues	rue Firmin Gémier	rue Championnet
18	JACQUES FROMENT (PLACE)	Mouvement droit	rue Carpeaux — Nord	rue Marcadet	rue Lamarck
18	JACQUES FROMENT (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Carpeaux	rue Lamarck	rue Joseph de Maistre
18	JACQUES FROMENT (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Joseph de Maistre	rue Lamarck	rue Carpeaux
18	HENRI HUCHARD / JEAN VARENNE / PORTE DE MONTMARTRE / RENE BINET	Mouvement vers la droite	rue Jean Varenne	boulevard Ney	avenue de la Porte Montmartre — piste cyclable
19	SIMON BOLIVAR / BURNOUF / HENRI TUROT	Mouvement droit	avenue Simon Bolivar	rue de l'Atlas	rue Henri Turot
19	SIMON BOLIVAR / BURNOUF / HENRI TUROT	Mouvement droit	avenue Simon Bolivar	rue Henri Turot	rue des Chauffourniers
19	BELLEVILLE / DURY VASSELON	Mouvement droit	rue de Belleville	rue de Romainville	rue Haxo
19	ARCHEREAU / CURIAL / RIQUET / TANGER	Mouvement droit	rue Archereau	rue Riquet	rue Mathis
19	ARCHEREAU / CURIAL / RIQUET / TANGER	Mouvement droit	rue Curial	rue Riquet	rue Mathis
19	CLOTURE / MACDONALD	Mouvement vers la droite	Voie d'accès au boulevard Macdonald — LF18 côté Est	Voie d'accès au boulevard Macdonald — côté Est — piste cyclable	boulevard Macdonald — côté Est — piste cyclable
19	BELLEVILLE / REBEVAL /PIAT /JOUYE ROUVE	Mouvement vers la droite	rue de Belleville	rue Julien Lacroix	rue Jouye-Rouve
19	BELLEVILLE / REBEVAL /PIAT /JOUYE ROUVE	Mouvement vers la droite	rue Jouye-Rouve	rue Lesage	rue de Belleville
19	BELLEVILLE / REBEVAL /PIAT /JOUYE ROUVE	Mouvement vers la droite	rue de Belleville	rue Jouye-Rouve	rue Piat
19	BELLEVILLE / REBEVAL /PIAT /JOUYE ROUVE	Mouvement vers la droite	rue de Belleville	avenue Simon Bolivar	rue Rébeval
19	BELLEVILLE / REBEVAL /PIAT /JOUYE ROUVE	Mouvement vers la droite	rue Rébeval	rue de l'Equerre	rue de Belleville
19	INDOCHINE / MARCHAIS	Mouvement vers la droite	boulevard d'Indochine — piste cyclable	avenue de la Porte Brunet	rue des Marchais
19	MARSEILLAISE /SORTIE STATION / SEPT ARPENTS	Mouvement vers la droite	place de la Porte de Pantin — côté Nord	avenue de la Porte de Pantin	rue des Cheminets
19	MARSEILLAISE /SORTIE STATION / SEPT ARPENTS	Mouvement vers la droite	rue de la Marseillaise	rue des Cheminets	rue des Sept Arpents
19	CHARENTE / GIRONDE / LOT /MAC DONALD	Mouvement vers la droite	Accès Préfecture de Police	Accès Préfecture de Police	boulevard Macdonald — piste cyclable
19	CHARENTE / GIRONDE / LOT /MAC DONALD	Mouvement vers la droite	quai de la Charente	avenue Corentin Cariou	boulevard Macdonald — piste cyclable
19	MACDONALD / ZAC	Mouvement vers la droite	boulevard Macdonald	quai de la Gironde	EN19
19	MACDONALD / ZAC	Mouvement vers la droite	EN19	EN19	boulevard Macdonald — (piste cyclable)

19	AUBERVILLIERS / CRIMEE / EVANGILE / GASTON TESSIER	Mouvement vers la droite	rue de Crimée	rue Curial	rue Gaston Tessier
19	AUBERVILLIERS / CRIMEE / EVANGILE / GASTON TESSIER	Mouvement vers la droite	rue d'Aubervilliers	rue de l'Ourcq	rue de Crimée
19	CHARLES HERMITE / EMILE BOLLAERT / JEAN OBERLE / PORTE D'AUBERVILLIERS	Mouvement droit	avenue de la Porte d'Aubervilliers	rue Jean Oberlé	boulevard Macdonald
19	BELLEVILLE / FETES / LEVERT / OLIVIER METRA	Mouvement vers la droite	rue de Belleville	rue Frédérick Lemaître	rue du Pré Saint-Gervais
19	BOTZARIS / CRIMEE / GENERAL BRUNET	Mouvement vers la droite	rue de Crimée	place des Fêtes	rue du Général Brunet
19	BOTZARIS / CRIMEE / GENERAL BRUNET	Mouvement vers la droite	rue du Général Brunet	rue Compans	rue de Crimée
19	BOTZARIS / PRADIER / SIMON BOLIVAR	Mouvement droit	rue Botzaris	rue Pradier	rue Fessart
19	BOTZARIS / PRADIER / SIMON BOLIVAR	Mouvement vers la droite	rue Botzaris	rue Pradier	rue Fessart
19	BOTZARIS / FESSART	Mouvement droit	rue Botzaris	rue du Plateau	avenue Simon Bolivar
19	ALOUETTES / BOTZARIS	Mouvement droit	rue Botzaris, côté impair	rue de la Villette	rue du Tunnel
19	BELLEVILLE / JOURDAIN / LASSUS / PALESTINE	Mouvement droit	rue de Belleville	rue du Jourdain	rue des Fêtes
19	CRIMEE / FLANDRE / MATHIS	Mouvement vers la droite	rue de Crimée	rue Archerau	avenue de Flandre
19	CRIMEE / FLANDRE / MATHIS	Mouvement droit	rue Mathis	avenue de Flandre	rue Archerau
19	CRIMEE / FLANDRE / MATHIS	Mouvement droit	avenue de Flandre	rue Mathis	rue Duvergier
19	FLANDRE / RIQUET	Mouvement vers la droite	avenue de Flandre	rue Mathis	rue Riquet
19	STALINGRAD (PLACE DE LA) / COTE FLANDRE	Mouvement vers la droite	boulevard de la Villette	rue La Fayette	quai de la Seine — piste cyclable
19	STALINGRAD (PLACE DE LA) / COTE FLANDRE	Mouvement vers la droite	rue Gaston Rébuffat	rue de Kabylie	avenue de Flandre
19	STALINGRAD (PLACE DE LA) / COTE FLANDRE	Mouvement vers la droite	avenue de Flandre	rue Gaston Rébuffat	boulevard de la Villette — piste cyclable
19	FLANDRE / OURCQ	Mouvement vers la droite	avenue de Flandre	rue de Joinville	rue de l'Ourcq
19	FLANDRE / QUAI DE SEINE	Mouvement droit	quai de la Seine (piste cyclable)	rue de Rouen	passage de Flandre
19	FLANDRE / NANTES	Mouvement droit	avenue de Flandre	rue Alphonse Karr	rue de l'Ourcq
19	FLANDRE / JOINVILLE	Mouvement droit	avenue de Flandre	rue de l'Ourcq	rue de Crimée
19	FLANDRE / MAROC / SOISSONS	Mouvement vers la droite	avenue de Flandre	rue Riquet	rue du Maroc
19	FLANDRE / MAROC / SOISSONS	Mouvement vers la droite	rue du Maroc	rue de Tanger	avenue de Flandre
19	CAMBRAI / CHARENTE / CORENTIN CARIOU / GIRONDE	Mouvement vers la droite	quai de la Charente	Galerie de la Villette	avenue Corentin Cariou
19	CAMBRAI / CHARENTE / CORENTIN CARIOU / GIRONDE	Mouvement vers la droite	rue de Cambrai	rue Benjamin Constant	avenue Corentin Cariou — piste cyclable
19	FLANDRE / FLANDRE	Mouvement droit	avenue de Flandre	rue Riquet	rue de Soissons
19	ADOLPHE MILLE / HAINAUT / JEAN JAURES	Mouvement vers la droite	rue du Hainaut	rue Petit	avenue Jean Jaurès — piste cyclable
19	CRIMEE / JEAN JAURES / LORRAINE	Mouvement vers la droite	rue de Meaux	rue du Rhin	avenue Jean Jaurès
19	EURYALE DEHAYNIN / JEAN JAURES / LAUMIERE / MEAUX / PETIT	Mouvement vers la droite	avenue Jean Jaurès — piste cyclable sur trottoir	rue Euryale Dehaynin	avenue de Laumière
19	EURYALE DEHAYNIN / JEAN JAURES / LAUMIERE / MEAUX / PETIT	Mouvement droit	avenue de Laumière	avenue Jean Jaurès	rue Petit
19	EURYALE DEHAYNIN / JEAN JAURES / LAUMIERE / MEAUX / PETIT	Mouvement vers la droite	avenue de Laumière	place Armand Carel	rue Petit
19	EURYALE DEHAYNIN / JEAN JAURES / LAUMIERE / MEAUX / PETIT	Mouvement vers la droite	rue de Meaux	rue du Rhin	avenue de Laumière

19	EURYALE DEHAYNIN / JEAN JAURES / LAUMIERE / MEAUX / PETIT	Mouvement vers la droite	avenue Jean Jaurès	rue Pierre Girard	avenue Jean Jaurès — piste cyclable sur trottoir
19	JEAN JAURES / PASSAGE DE MOSELLE	Mouvement vers la droite	avenue Jean Jaurès	passage de Melun	passage de la Moselle
19	BELLEVILLE / FAUBOURG DU TEMPLE / LOUIS BONNET / VILLETTE	Mouvement vers la droite	rue de Belleville	rue Jules Romains	boulevard de la Villette
19	ATLAS / SIMON BOLIVAR	Mouvement droit	avenue Simon Bolivar	rue Manin	rue Burnouf
19	DUNES / MANIN / SIMON BOLIVAR	Mouvement droit	avenue Simon Bolivar	rue Botzaris	rue Manin
19	AUBERVILLIERS / CHAPELLE / CHATEAU LANDON / VILLETTE	Mouvement vers la droite	boulevard de la Villette	rue de Tanger	rue d'Aubervilliers
19	AUBERVILLIERS / CHAPELLE / CHATEAU LANDON / VILLETTE	Mouvement vers la droite	rue d'Aubervilliers	passage Goix	boulevard de la Villette
19	AQUEDUC / BARTHELEMY / KABYLIE / TANGER / VILLETTE	Mouvement vers la droite	boulevard de la Villette	avenue de Flandre	rue de Kabylie
19	AQUEDUC / BARTHELEMY / KABYLIE / TANGER / VILLETTE	Mouvement vers la droite	boulevard de la Villette	rue de Kabylie	rue de Tanger
19	AQUEDUC / BARTHELEMY / KABYLIE / TANGER / VILLETTE	Mouvement vers la droite	rue de Tanger	rue Gaston Rébuffat	boulevard de la Villette
19	Colonel FABIEN (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Colonel Fabien	place du Colonel Fabien	boulevard de la Villette
19	Colonel FABIEN (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	boulevard de la Villette	rue Henri Turot	place du Colonel Fabien
19	Colonel FABIEN (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Colonel Fabien	place du Colonel Fabien	avenue Mathurin Moreau
19	Colonel FABIEN (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Colonel Fabien	place du Colonel Fabien	rue de Meaux
19	Colonel FABIEN (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Colonel Fabien	place du Colonel Fabien	boulevard de la Villette
19	Colonel FABIEN (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Colonel Fabien	place du Colonel Fabien	rue de la Grange aux Belles
19	Colonel FABIEN (PLACE DU)	Mouvement droit	place du Colonel Fabien	place du Colonel Fabien	avenue Claude Vellefaux (10 <sup>e</sup> )
19	QUAI DE LA LOIRE — JEAN JAURES	Mouvement droit	avenue Jean Jaures	boulevard de la Villette	rue Bouret
19	CHAUFOURNIERS / MATHURIN MOREAU	Mouvement droit	avenue Mathurin Moreau	avenue Simon Bolivar	rue des Chauffourniers
19	BELLEVILLE / CLAVEL / PYRENEES / SIMON BOLIVAR	Mouvement vers la droite	rue des Pyrénées (20 <sup>e</sup> )	rue de la Mare	rue de Belleville (19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> )
19	BELLEVILLE / CLAVEL / PYRENEES / SIMON BOLIVAR	Mouvement droit	rue de Belleville	rue des Pyrénées	rue Mélingue
19	BELLEVILLE / COMPANS / PIXERICOURT	Mouvement vers la droite	rue de Belleville	rue du Pré Saint-Gervais	rue Compans
19	BELLEVILLE / COMPANS / PIXERICOURT	Mouvement droit	rue Compans	rue de Belleville	rue Augustin Thierry
19	BELLEVILLE / COMPANS / PIXERICOURT	Mouvement vers la droite	rue Compans	rue Augustin Thierry	rue de Belleville
19	BELLEVILLE / DOCTEUR POTAIN / PELLEPORT	Mouvement vers la droite	rue de Belleville	rue du Télégraphe	rue du Docteur Potain
19	BELLEVILLE / ROMAINVILLE / TELEGRAPHE	Mouvement vers la droite	rue de Romainville	rue Emile Desvaux	rue de Belleville
19	BELLEVILLE / HAXO	Mouvement vers la droite	rue Haxo	rue de Romainville	rue de Belleville
19	BELLEVILLE / ROMAINVILLE / FACE 327	Mouvement droit	rue de Belleville (20 <sup>e</sup> )	Villa Dury Vasselon	rue de Romainville
19	BELLEVILLE / ROMAINVILLE / FACE 327	Mouvement droit	rue de Belleville	rue de Romainville	rue du Léman
19	BELLEVILLE / ROMAINVILLE / FACE 327	Mouvement vers la droite	rue de Romainville	passage des Mauxins	rue de Belleville
19	BELLEVILLE / GAMBETTA / MORTIER / PORTE DES LILAS / SERURIER	Mouvement vers la droite	boulevard Mortier 20 <sup>e</sup>	rue Saint-Fargeau	avenue Porte des Lilas (19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> )
19	BELLEVILLE / GAMBETTA / MORTIER / PORTE DES LILAS / SERURIER	Mouvement droit	avenue Porte des Lilas	boulevard Mortier	place Maquis du Vercors (19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> )
19	BELLEVILLE / GAMBETTA / MORTIER / PORTE DES LILAS / SERURIER	Mouvement vers la droite	avenue Porte des Lilas	place Maquis du Vercor	boulevard Sérurier — piste cyclable

19	BELLEVILLE / GAMBETTA / MORTIER / PORTE DES LILAS / SERURIER	Mouvement droit	avenue Gambetta — (20 <sup>e</sup> )	rue des Tourelles (20 <sup>e</sup> )	boulevard Mortier
19	BELLEVILLE / GAMBETTA / MORTIER / PORTE DES LILAS / SERURIER	Mouvement vers la droite	avenue Gambetta — (20 <sup>e</sup> )	avenue Gambetta	boulevard Mortier
19	AUBERVILLIERS / MACDONALD / NEY / PORTE D'AUBERVILLIERS	Mouvement vers la droite	avenue Porte d'Aubervilliers	rue Gaston Daboux	rue d'Aubervilliers
19	AUBERVILLIERS / MACDONALD / NEY / PORTE D'AUBERVILLIERS	Mouvement vers la droite	boulevard Ney	rue de la Chapelle	boulevard Ney
19	AUBERVILLIERS / MACDONALD / NEY / PORTE D'AUBERVILLIERS	Mouvement vers la droite	rue d'Aubervilliers	rue Gaston Tessier	boulevard Macdonald
19	MATHURIN MOREAU / PUEBLA / SIMON BOLIVAR	Mouvement vers la droite	avenue Mathurin Moreau	rue Manin	avenue Simon Bolivar
19	MATHURIN MOREAU / PUEBLA / SIMON BOLIVAR	Mouvement vers la droite	avenue Mathurin Moreau	rue des Chauffourniers	avenue Simon Bolivar
19	INDOCHINE / PORTE CHAUMONT / TOULOUSE	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte Chaumont	avenue Ambroise Rendu	boulevard d'Indochine
19	MEAUX / SECRETAN / SIMON BOLIVAR	Mouvement vers la droite	avenue Simon Bolivar	rue Sadi Leconte	rue de Meaux
19	MEAUX / SECRETAN / SIMON BOLIVAR	Mouvement vers la droite	rue de Meaux	rue Sadi Leconte	avenue Simon Bolivar
19	CRIMEE / MANIN	Mouvement vers la droite	rue Manin	rue d'Hautpoul	rue de Crimée
19	CRIMEE / MANIN	Mouvement vers la droite	allée Darius Milhaud	rue Erik Satie	rue de Crimée
19	CRIMEE / MANIN	Mouvement vers la droite	rue de Crimée	rue Meynadier	rue Manin — piste cyclable sur trottoir
19	ALGERIE / INDOCHINE / PORTE BRUNET	Mouvement vers la droite	boulevard d'Algérie	rue des Marchais	avenue de la Porte Brunet
19	AUBERVILLIERS / RIQUET	Mouvement vers la droite	rue d'Aubervilliers — piste cyclable sur trottoir	rue Raymond Radiguet	rue Riquet
19	AUBERVILLIERS / RIQUET	Mouvement vers la droite	rue Riquet	rue Buzelin	rue d'Aubervilliers
19	CORENTIN CARIOU / MACDONALD / PORTE DE LA VILLETTE	Mouvement droit	avenue Corentin Cariou	avenue de la Porte de la Villette	quai de la Charente
19	CORENTIN CARIOU / MACDONALD / PORTE DE LA VILLETTE	Mouvement vers la droite	boulevard Macdonald	rue de la Clôture	avenue Corentin Cariou
19	MACDONALD / PORTE DE LA VILLETTE	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de la Villette	place Auguste Baron	boulevard Macdonald, côté pair
19	MACDONALD / PORTE DE LA VILLETTE	Mouvement vers la droite	boulevard Macdonald, côté impair	quai de la Charente	avenue Corentin Cariou
19	MACDONALD / PORTE DE LA VILLETTE	Mouvement droit	avenue Corentin Cariou	quai de la Charente	boulevard Macdonald
19	JEAN JAURES / PERIPHERIQUE / PETITS PONTS / PORTE DE PANTIN / SEPT ARPENTS	Mouvement vers la droite	avenue Jean Lolive (Pantin)	rue Auger (Pantin)	avenue Jean Lolive — piste cyclable (Pantin)
19	JEAN JAURES / PERIPHERIQUE / PETITS PONTS / PORTE DE PANTIN / SEPT ARPENTS	Mouvement vers la droite	route des Petits Ponts	rue de Scandicci (Pantin)	avenue de la Porte de Pantin — piste cyclable
19	ALPHONSE AULARD / INSPECTEUR ALLES / MOUZAIA / SERURIER	Mouvement vers la droite	boulevard Sérurier	rue du Pré Saint-Gervais	rue Alphonse Aulard
19	ALPHONSE AULARD / INSPECTEUR ALLES / MOUZAIA / SERURIER	Mouvement vers la droite	rue de l'Inspecteur Alles	rue Janssen	boulevard Sérurier
19	CRIMEE / CURIAL / OURCQ	Mouvement droit	rue de Crimée	rue Curial	rue d'Aubervilliers
19	CRIMEE / CURIAL / OURCQ	Mouvement vers la droite	rue de Crimée	rue d'Aubervilliers	rue de l'Ourcq
19	GENERAL COCHET (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	boulevard Sérurier	boulevard d'Indochine	Sente des Dorées
19	GENERAL COCHET (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue Petit	rue Eugène Jumin	Allée Darius Milhaud
19	GENERAL COCHET (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	boulevard Sérurier	rue de Cahors	avenue de la Porte Chaumont
19	GENERAL COCHET (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte Chaumont	avenue Ambroise Rendu	boulevard Sérurier
19	ALGERIE / BOIS / HAXO / PORTE PRES SAINT-GERVAIS / SERURIER	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais	rue Sigmund Freud	boulevard d'Algérie
19	ALGERIE / BOIS / HAXO / PORTE PRES SAINT-GERVAIS / SERURIER	Mouvement vers la droite	boulevard d'Algérie	rue Alphonse Aulard	boulevard d'Algérie — piste cyclable

19	ALGERIE / BOIS / HAXO / PORTE PRES SAINT-GERVAIS / SERRURIER	Mouvement vers la droite	boulevard Sérurier	Rrue de l'Orme	rue des Bois
19	GENERAL BRUNET / PORTE BRUNET / SERRURIER	Mouvement vers la droite	boulevard Sérurier	rue de la Prévoyance	rue du Général Brunet
19	GENERAL BRUNET / PORTE BRUNET / SERRURIER	Mouvement vers la droite	rue du Général Brunet	rue d'Alsace Lorraine	boulevard Sérurier
19	DEMARS / EMILE REYNAUD / JEAN JAURES / MAGENTA / PERIPH / PORTE DE LA VILLETTE	Mouvement vers la droite	avenue Jean Jaurès (Aubervilliers)	rue de Solférino (Aubervilliers)	rue Emile Reynaud (Paris)
19	DEMARS / EMILE REYNAUD / JEAN JAURES / MAGENTA / PERIPH / PORTE DE LA VILLETTE	Mouvement vers la droite	rue Emile Reynaud (Paris)	rue Henri Barbusse (Aubervilliers)	avenue de la Porte de la Villette
19	JEAN JAURES / LALLY TOLLENDAL	Mouvement vers la droite	rue Lally Tollendal	rue Armand Carrel	avenue Jean Jaurès — piste cyclable
19	GLAIEULS / MAQUIS DU VERCORS (PLACE) / PERIPHERIQUE / PORTE DES LILAS	Mouvement vers la droite	rue des Glaieuls (20 <sup>e</sup> )	avenue de la Porte des Lilas	rue Charles Cros (20 <sup>e</sup> )
19	ARMAND CARREL / MEAUX	Mouvement vers la droite	rue Armand Carrel	rue Cavendish	rue de Meaux
19	ARMAND CARREL / MEAUX	Mouvement vers la droite	rue de Meaux	rue Lally Tollendal	rue Armand Carrel
19	DOREES / JEAN JAURES	Mouvement vers la droite	avenue Jean Jaurès — contre allée	avenue Jean Jaurès	avenue Jean Jaurès (piste cyclable)
19	ARCHEREAU / CURIAL / RIQUET / TANGER	Mouvement vers la droite	rue Riquet	rue d'Aubervilliers	rue de Tanger
19	ARCHEREAU / CURIAL / RIQUET / TANGER	Mouvement vers la droite	rue de Tanger	place du Maroc	rue Riquet
19	MARSEILLAISE / PORTE CHAUMONT / SIGMUND FREUD	Mouvement vers la droite	rue de la Marseillaise	rue des Cheminets	avenue de la Porte Chaumont
19	MARSEILLAISE / PORTE CHAUMONT / SIGMUND FREUD	Mouvement vers la droite	rue Sigmund Freud	rue Jean-Baptiste Semanaz	avenue de la Porte Chaumont
19	ALEXANDER FLEMING / ANDRE JOINEAU / PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS / SIGMUND FREUD	Mouvement vers la droite	rue Alexander Fleming	avenue du Belvédère	rue André Joineau (commune du Pré Saint-Gervais)
19	ALEXANDER FLEMING / ANDRE JOINEAU / PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS / SIGMUND FREUD	Mouvement vers la droite	rue André Joineau (commune du Pré Saint-Gervais)	rue du Capitaine Soyer	rue Sigmund Freud
19	ALEXANDER FLEMING / ANDRE JOINEAU / PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS / SIGMUND FREUD	Mouvement vers la droite	rue Sigmund Freud	rue Jean-Baptiste Semanaz	avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais
19	ALEXANDER FLEMING / ANDRE JOINEAU / PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS / SIGMUND FREUD	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais	boulevard Sérurier	rue Alexander Fleming
19	MACDONALD / FACE 181-183	Mouvement vers la droite	rue Emile Bollaert	rue J. Duchesne	boulevard Macdonald
19	CRIMEE / LORRAINE / PETIT	Mouvement vers la droite	rue Petit	passage Dubois	rue de Crimée
19	CRIMEE / LORRAINE / PETIT	Mouvement vers la droite	rue de Lorraine	rue André d'Anjou	rue Petit
19	DAVID D'ANGERS / HAUTPOUL / MANIN	Mouvement vers la droite	rue d'Hautpoul	rue Georges Auric	rue Manin
19	DAVID D'ANGERS / HAUTPOUL / MANIN	Mouvement droit	rue Manin	rue d'Hautpoul	rue de Crimée
19	DAVID D'ANGERS / HAUTPOUL / MANIN	Mouvement droit	rue David d'Anger	rue d'Hautpoul	rue de la Solidarité
19	DAVID D'ANGERS / HAUTPOUL / MANIN	Mouvement droit	rue David d'Anger	rue de la Solidarité	rue d'Hautpoul
19	DAVID D'ANGERS / HAUTPOUL / MANIN	Mouvement vers la droite	rue David d'Anger	rue d'Hautpoul	rue Manin
19	BOIS / HENRI RIBIERE / LILAS / LOUISE THULIEZ / PRE SAINT-GERVAIS	Mouvement droit	rue du Pré Saint-Gervais	rue des Lilas	rue du Docteur Potain
19	BOIS / HENRI RIBIERE / LILAS / LOUISE THULIEZ / PRE SAINT-GERVAIS	Mouvement vers la droite	rue des Lilas	rue Janssen	rue Louise Thuiliez
19	MANIN / MATHURIN MOREAU / SECRETAN	Mouvement droit	rue Manin	avenue Simon Bolivar	rue Edouard Pailleron
19	AUGUSTIN THIERRY / COMPANS / HENRI RIBIERE	Mouvement vers la droite	rue Compans	rue de Belleville	rue Henri Ribière

19	AUGUSTIN THIERRY / COMPANS / HENRI RIBIERE	Mouvement droit	rue Augustin Thierry	rue du Pré Saint-Gervais	rue Compans
19	AUGUSTIN THIERRY / COMPANS / HENRI RIBIERE	Mouvement droit	rue Augustin Thierry	rue du Pré Saint-Gervais	rue des Bois
19	EUGENE JUMIN / JEAN JAURES	Mouvement droit	avenue Jean Jaurès	Sente des Dorées	avenue du Nouveau Conservatoire
19	EUGENE JUMIN / JEAN JAURES	Mouvement vers la droite	avenue du Nouveau Conservatoire	rue Edgar Varèse	avenue Jean Jaurès — piste cyclable
19	EUGENE JUMIN / JEAN JAURES	Mouvement droit	avenue Jean Jaurès	rue Adolphe Mille	rue Eugène Jumin
19	EUGENE JUMIN / JEAN JAURES	Mouvement vers la droite	avenue Jean Jaurès	avenue du Nouveau Conservatoire	rue Eugène Jumin
19	ARMAND CARREL (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Manin	rue de Crimée	rue du Rhin
19	ARMAND CARREL (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Manin	rue du Rhin	avenue de Laumière
19	ARMAND CARREL (PLACE)	Mouvement droit	avenue de Laumière	rue Manin	rue Armand Carrel
19	ARMAND CARREL (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue de Laumière	rue André Dubois	rue Armand Carrel
19	ARMAND CARREL (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Armand Carrel	rue Cavendish	avenue de Laumière
19	ARMAND CARREL (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue de Laumière	rue Armand Carrel	rue Manin
19	ARMAND CARREL (PLACE)	Mouvement droit	rue Manin	avenue Laumière	rue Cavendish
19	ARMAND CARREL (PLACE)	Mouvement droit	rue Manin	rue Cavendish	avenue de Laumière
19	ARMAND CARREL (PLACE)	Mouvement droit	rue Manin	avenue de Laumière	rue du Rhin
19	ARMAND CARREL (PLACE)	Mouvement droit	rue Manin	rue du Rhin	rue de Crimée
19	PRE SAINT-GERVAIS / SERURIER	Mouvement vers la droite	boulevard Sérurier	rue des Bois	rue Frédéric Mourlon
19	MACDONALD / PARC DE LA VILLETTE	Mouvement droit	boulevard Macdonald	rue de la Clôture	Parking Villette
19	MACDONALD / PARC DE LA VILLETTE	Mouvement vers la droite	boulevard Macdonald	Parking Villette	avenue Corentin Cariou
19	MACDONALD / PARC DE LA VILLETTE	Mouvement vers la droite	boulevard Macdonald	avenue Corentin Cariou	Accès Parc de la Villette
19	ARCHEREAU / MATHIS	Mouvement vers la droite	rue Mathis	avenue de Flandre	rue Archereau
19	MAROC (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue du Maroc — Est	avenue de Flandre	rue de Tanger
19	MAROC (PLACE DU)	Mouvement droit	rue de Tanger	place du Maroc	rue Marcel Landowski
19	MAROC (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue du Maroc	rue Paul Laurent	rue de Tanger
19	MAROC (PLACE DU)	Mouvement vers la droite	rue de Tanger	rue Bellot	rue du Maroc
19	MARSEILLAISE / PORTE DE PANTIN / SEPT ARPENTS	Mouvement vers la droite	place de la Porte de Pantin	rue de la Marseillaise	avenue de la Porte de Pantin — piste cyclable
19	GOUBET / MANIN	Mouvement droit	rue Manin	rue des Carrière d'Amérique	rue d'Alsace Lorraine
19	GOUBET / MANIN	Mouvement vers la droite	rue Manin	rue d'Alsace Lorraine	rue Goubet
19	GOUBET / MANIN	Mouvement vers la droite	rue Goubet	rue Petit	rue Manin
19	GOUBET / MANIN	Mouvement droit	rue Manin	rue d'Hautpoul	rue Goubet
19	GOUBET / MANIN	Mouvement droit	rue Manin	rue Goubet	rue d'Alsace Lorraine
19	GOUBET / MANIN	Mouvement vers la droite	rue Manin	rue Goubet	rue d'Alsace Lorraine
19	ARDENNES / HAUTPOUL / JEAN JAURES / LUNEVILLE	Mouvement vers la droite	rue d'Hautpoul	rue Petit	avenue Jean Jaurès — piste cyclable
19	COMPANS / GENERAL BRUNET / MOUZAIA	Mouvement droit	rue du Général Brunet	rue de Mouzaïa	place de Rhin et Danube
19	COMPANS / GENERAL BRUNET / MOUZAIA	Mouvement droit	rue du Général Brunet	place de Rhin et Danube	rue de Mouzaïa
19	COMPANS / GENERAL BRUNET / MOUZAIA	Mouvement vers la droite	rue Compans	rue Miguel Hidalgo	rue du Général Brunet

19	COMPANS / GENERAL BRUNET / MOUZAIA	Mouvement droit	rue de Mouzaïa	rue Compans	rue des Mignottes
19	CHEMINETS / MARSEILLAISE	Mouvement vers la droite	rue des Cheminets	rue Marceau	rue de la Marseillaise
19	CHEMINETS / MARSEILLAISE	Mouvement vers la droite	rue de la Marseillaise	rue de la Grenade	avenue de la Porte Chaumont
19	BOIS / DOCTEUR POTAIN / INSPECTEUR ALLES	Mouvement vers la droite	rue des Bois	rue de l'Orme	rue de l'Inspecteur Alles
19	PERIGUEUX / SERURIER / SOLIDARITE	Mouvement vers la droite	rue de Périgueux	avenue Ambroise Rendu	boulevard Sérurier
19	PERIGUEUX / SERURIER / SOLIDARITE	Mouvement vers la droite	rue de la Solidarité	rue d'Alsace Lorraine	boulevard Sérurier
19	EDOUARD PAILLERON / SIMON BOLIVAR	Mouvement vers la droite	avenue Simon Bolivar	avenue Mathurin Moreau	rue Edouard Pailleron
19	EDOUARD PAILLERON / SIMON BOLIVAR	Mouvement vers la droite	rue Edouard Pailleron	rue Henri Murger	avenue Simon Bolivar
19	EDOUARD PAILLERON / SIMON BOLIVAR	Mouvement droit	avenue Simon Bolivar	rue Sadi Leconte	rue Edouard Pailleron
19	EDOUARD PAILLERON / SIMON BOLIVAR	Mouvement droit	avenue Simon Bolivar	rue Edouard Pailleron	avenue Mathurin Moreau
19	AUGUSTE BARON / COMMANDERIE	Mouvement vers la droite	place Auguste Baron	rue Henri Barbusse (Aubervilliers)	boulevard de la Commanderie
19	AUGUSTE BARON / COMMANDERIE	Mouvement vers la droite	boulevard de la Commanderie	rue Emile Reynaud	place Auguste Baron
19	CAMBRAI / FACE 10 / 12	Mouvement droit	rue de Cambrai	rue de l'Ourcq	rue Alphonse Karr
19	POSTE COMPTAGE SERURIER	Mouvement vers la droite	Sortie Zenith	Zenith	boulevard Sérurier — piste cyclable
19	COMPANS / CRIMEE / LOUISE THULIEZ	Mouvement vers la droite	rue Louise Thuliez	rue Henri Ribière	rue Compans
19	COMPANS / CRIMEE / LOUISE THULIEZ	Mouvement vers la droite	rue Compans	rue de Bellevue	rue Louise Thuliez
19	JEAN JAURES / PASSAGE MELUN	Mouvement vers la droite	passage de Melun	rue de Meaux	avenue Jean Jaurès — piste cyclable
19	JEAN JAURES / PASSAGE MELUN	Mouvement droit	avenue Jean Jaurès — circulation générale	rue de la Moselle	rue Henri Noguères
19	HAUTPOUL / PETIT	Mouvement vers la droite	rue d'Hautpoul	rue Georges Auric	rue Petit
19	MACDONALD / VOIE NORD SUD	Mouvement vers la droite	rue Jacques Duchesne	rue Emile Bollaert	boulevard Macdonald — piste cyclable
19	HAXO / ROMAINVILLE	Mouvement vers la droite	rue Haxo	rue Carolus Duran	rue de Romainville
19	INSPECTEUR ALLES / PRE SAINT-GERVAIS	Mouvement vers la droite	rue de l'Inspecteur Allès	rue des Bois	rue du Pré Saint-Gervais
19	INSPECTEUR ALLES / PRE SAINT-GERVAIS	Mouvement droit	rue du Pré Saint-Gervais	rue de l'Inspecteur Alles	boulevard Sérurier
19	INSPECTEUR ALLES / PRE SAINT-GERVAIS	Mouvement vers la droite	rue de l'Inspecteur Alles	rue du Pré Saint-Gervais	boulevard Sérurier
19	FRERES FLAVIENS / LILAS (DE LA PORTE)	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte des Lilas	rue des Bruyères — aux Lilas	rue Raoul Wallenberg
19	FRERES FLAVIENS / LILAS (DE LA PORTE)	Mouvement vers la droite	rue Raoul Wallenberg	avenue René Fonck	avenue de la Porte des Lilas
19	FRERES FLAVIENS / LILAS (DE LA PORTE)	Mouvement vers la droite	rue des Frères Flaviens — piste cyclable	rue du Docteur Gley	avenue de la Porte des Lilas
19	MANIN / MENANS	Mouvement droit	rue Manin	avenue Mathurin Moreau	rue Edouard Pailleron
19	MANIN / MENANS	Mouvement vers la droite	rue Manin	rue Edouard Pailleron	rue Jean Menans
19	GOUBET / PETIT / HAINAUT	Mouvement vers la droite	rue Petit	rue Georges Thill	rue Goubet
19	GOUBET / PETIT / HAINAUT	Mouvement vers la droite	rue Goubet	rue Manin	rue Petit
19	SERURIER / DAVID D'ANGERS / DEBIDOUR	Mouvement vers la droite	boulevard Sérurier	rue de Mouzaïa	avenue Debidour
19	SERURIER / DAVID D'ANGERS / DEBIDOUR	Mouvement vers la droite	avenue Debidour	avenue Debidour — impasse	boulevard Sérurier
19	SERURIER / DAVID D'ANGERS / DEBIDOUR	Mouvement vers la droite	boulevard Sérurier	rue Francis Ponge	rue David d'Angers
19	SERURIER / DAVID D'ANGERS / DEBIDOUR	Mouvement vers la droite	rue David d'Angers	place de Rhin et Danube	boulevard Sérurier
19	COMMANDERIE / EMILE REYNAUD / SENTE A BIGOT	Mouvement vers la droite	rue Emile Reynaud	rue Henri Barbuse (Aubervilliers)	rue des Cités (Aubervilliers)

19	COMMANDERIE / EMILE REYNAUD / SENTE A BIGOT	Mouvement droit	boulevard de la Commanderie	passage Hautbertois	rue Emile Reynaud
19	COMMANDERIE / EMILE REYNAUD / SENTE A BIGOT	Mouvement vers la droite	boulevard de la Commanderie	rue Emile Reynaud	Sente à Bigot
19	COMMANDERIE / EMILE REYNAUD / SENTE A BIGOT	Mouvement vers la droite	Sente à Bigot	Sente à Bigot — impasse	boulevard de la Commanderie
19	FONCK / PERIPHERIQUE / WALLENBERG	Mouvement vers la droite	avenue René Fonck	place Maquis du Vercor	rue Raoul Wallenberg
19	FONCK / PERIPHERIQUE / WALLENBERG	Mouvement droit	avenue René Fonck	avenue du Belvédère	Accès Périphérique
19	DOCTEUR GLEY / MAQUIS DU VERCORS (PLACE) / PAUL MEURICE / PERIPHERIQUE / PORTE DES LILAS / RENE FONCK	Mouvement vers la droite	avenue du Docteur Gley	rue des Frères Flavien	place Maquis du Vercors — côté Sud Est — piste cyclable
19	DOCTEUR GLEY / MAQUIS DU VERCORS (PLACE) / PAUL MEURICE / PERIPHERIQUE / PORTE DES LILAS / RENE FONCK	Mouvement droit	avenue de la Porte des Lilas	place Maquis du Vercor	rue Raoul Wallenberg
19	DOCTEUR GLEY / MAQUIS DU VERCORS (PLACE) / PAUL MEURICE / PERIPHERIQUE / PORTE DES LILAS / RENE FONCK	Mouvement droit	rue René Fonck	avenue de la Porte des Lilas	rue Raoul Wallenberg
19	DOCTEUR GLEY / MAQUIS DU VERCORS (PLACE) / PAUL MEURICE / PERIPHERIQUE / PORTE DES LILAS / RENE FONCK	Mouvement vers la droite	rue René Fonck	rue Raoul Wallenberg	avenue de la Porte des Lilas — côté Ouest
19	DOCTEUR GLEY / MAQUIS DU VERCORS (PLACE) / PAUL MEURICE / PERIPHERIQUE / PORTE DES LILAS / RENE FONCK	Mouvement droit	avenue de la Porte des Lilas — côté Ouest	rue René Fonck	place Maquis du Vercors — côté Ouest
19	DE LA GARE / SORTIE PARKING PARC DU MILLENAIRE	Mouvement droit	rue Madeleine Vionnet	rue Anne-Marie Fettier (Aubervilliers)	place Skanderbeg
19	AUBERVILLIER / LABOIS ROUILLON / OURCQ	Mouvement vers la droite	rue d'Aubervilliers (Feu vélo LF7)	rue Raymond Radiguet	rue Labois Rouillon
19	AUBERVILLIER / LABOIS ROUILLON / OURCQ	Mouvement droit	rue d'Aubervilliers — piste cyclable	rue de l'Ourcq	rue Labois Rouillon
19	AUBERVILLIER/LABOIS ROUILLON/OURCQ	Mouvement vers la droite	rue de l'Ourcq	rue de Crimée	rue d'Aubervilliers
20	GAMBETTA / TOURELLES	Mouvement vers la droite	avenue Gambetta — côté Nord	Porte des Lilas	rue des Tourelles
20	GAMBETTA / TOURELLES	Mouvement vers la droite	rue des Tourelles — côté Est	boulevard Mortier	avenue Gambetta
20	GAMBETTA / TOURELLES	Mouvement vers la droite	avenue Gambetta — côté Sud	rue Saint-Fargeau	rue des Tourelles
20	CHARLES ET ROBERT / DAVOUT	Mouvement vers la droite	rue Charles et Robert	rue Schubert	boulevard Davout — piste cyclable
20	DAVOUT / LOUIS GANNE	Mouvement droit	boulevard Davout — côté Sud — piste cyclable (LFC2)	rue Jean Veber	rue Louis Ganne
20	DAVOUT / LOUIS GANNE	Mouvement droit	boulevard Davout — côté Sud — piste cyclable (LFC3)	rue Louis Ganne	rue Jean Veber
20	DAVOUT / LOUIS GANNE	Mouvement vers la droite	rue Louis Ganne	rue Louis Lumière	boulevard Davout — piste cyclable
20	DAVOUT / LOUIS GANNE	Mouvement droit	boulevard Davout — côté Nord — piste cyclable (LFC15)	rue Louis Ganne	place de la Porte de Bagnolet
20	DAVOUT / LOUIS GANNE	Mouvement droit	boulevard Davout — côté Nord — piste cyclable (LFC16)	place de la Porte de Bagnolet	rue Louis Ganne
20	JEAN BAPTISTE DUMAY / MARE / PYRENEES	Mouvement droit	rue des Pyrénées — Est	rue du Jourdain	rue de la Mare
20	JEAN BAPTISTE DUMAY / MARE / PYRENEES	Mouvement droit	rue des Pyrénées — Ouest	rue de Belleville	rue Jean-Baptiste Dumay
20	DELAITRE / JULIEN LACROIX / MENILMONTANT	Mouvement droit	rue de Ménilmontant	Cité du Labyrinthe	rue Delaitre
20	DELAITRE / JULIEN LACROIX / MENILMONTANT	Mouvement vers la droite	rue de Ménilmontant	rue Julien Lacroix	rue Delaitre
20	GAMBETTA / HAXO / SAINT-FARGEAU / GROUPE MANOUCHIAN	Mouvement vers la droite	place Saint-Fargeau — Sud	rue Saint-Fargeau	avenue Gambetta

20	GAMBETTA / HAXO / SAINT-FARGEAU / GROUPE MANOUCHIAN	Mouvement droit	avenue Gambetta — Sud	rue du Groupe Manouchian	rue Henri Poincaré
20	GAMBETTA / HAXO / SAINT-FARGEAU / GROUPE MANOUCHIAN	Mouvement droit	avenue Gambetta — Nord	rue Saint-Fargeau	rue des Tourelles
20	GAMBETTA / ORFILA / PAUL SIGNAC / PELLEPORT / SURMELIN	Mouvement vers la droite	avenue Gambetta	rue de la Chine	rue Pelleport
20	GAMBETTA / ORFILA / PAUL SIGNAC / PELLEPORT / SURMELIN	Mouvement vers la droite	avenue Gambetta	rue de la Chine	rue Pelleport
20	GAMBETTA / ORFILA / PAUL SIGNAC / PELLEPORT / SURMELIN	Mouvement droit	rue Pelleport	avenue Gambetta	rue Bellegrand
20	EDITH PIAF (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Belgrand	rue du Capitaine Ferber	rue Pelleport
20	EDITH PIAF (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Belgrand	rue de la Chine	rue Pelleport
20	LEON FRAPIE / FRERES FLAVIEN	Mouvement vers la droite	rue des Villegranges (commune de Bagnolet)	impasse des Villegranges (commune de Bagnolet)	rue des Frères Flavien
20	GUEBRIANT / MORTIER / SAINT-FARGEAU	Mouvement vers la droite	rue de Guébriant	rue des Fougères	boulevard Mortier — piste cyclable
20	ADJUDANT VINCENOT / MORTIER / PORTE DE MENILMONTANT	Mouvement vers la droite	place de l'Adjudant Vincenot	rue de la Justice	boulevard Mortier — piste cyclable
20	Capitaine FERBER / MAURICE BERTEAUX / MORTIER	Mouvement vers la droite	boulevard Mortier	rue Victor Dejeante	rue Maurice Berteaux
20	Capitaine FERBER / MAURICE BERTEAUX / MORTIER	Mouvement vers la droite	rue du Capitaine Ferber	rue Pierre Mouillard	boulevard Mortier — piste cyclable
20	Capitaine FERBER / MAURICE BERTEAUX / MORTIER	Mouvement vers la droite	rue Pierre Mouillard	rue du Capitaine Ferber	boulevard Mortier — piste cyclable
20	AVRON / MARAICHERS / PYRENEES	Mouvement vers la droite	rue des Pyrénées	rue de Lagny	rue d'Avron
20	AVRON / MARAICHERS / PYRENEES	Mouvement vers la droite	rue des Pyrénées	Cité Champagne	rue d'Avron
20	BAGNOLET / PYRENEES	Mouvement vers la droite	rue des Pyrénées — Sud	rue de Fontarabie	rue de Bagnolet — Nord
20	BAGNOLET / PYRENEES	Mouvement vers la droite	rue de Bagnolet — Nord	rue Florian	rue des Pyrénées — Nord
20	AVRON / CHARONNE / MONTREUIL	Mouvement vers la droite	rue d'Avron	rue Planchat	boulevard de Charonne — piste cyclable
20	AVRON / CHARONNE / MONTREUIL	Mouvement vers la droite	rue de Montreuil	avenue de Bouvines	boulevard de Charonne — piste cyclable
20	BAGNOLET / CHARONNE	Mouvement vers la droite	rue de charonne	avenue Philippe Auguste	boulevard de Charonne — chaussée sud-est
20	BAGNOLET / CHARONNE	Mouvement vers la droite	boulevard de Charonne — Sud	rue Robert et Sonia Delaunay	rue de Bagnolet
20	ALEXANDRE DUMAS / CHARONNE	Mouvement vers la droite	rue Alexandre Dumas	avenue Philippe Auguste	boulevard de Charonne
20	BAGNOLET / ORTEAUX	Mouvement droit	rue de Bagnolet	rue Lignier	rue Monte Cristo
20	BAGNOLET / LESSEPS	Mouvement vers la droite	rue de Bagnolet	rue des Pyrénées	rue de Lesseps
20	BAGNOLET / LESSEPS	Mouvement droit	rue de Bagnolet	rue de la Réunion	Villa Godin
20	BAGNOLET / FONTARABIE / REUNION	Mouvement vers la droite	rue de la Réunion — Nord	Cimetière Père Lachaise	rue de Bagnolet
20	BAGNOLET / FONTARABIE / REUNION	Mouvement vers la droite	rue de Bagnolet	rue Ligner	rue de la Réunion
20	AMANDIERS / AUGUSTE METIVIER / CHEMIN VERT / GAMBETTA / MENILMONTANT / REPUBLIQUE	Mouvement droit	boulevard de Ménilmontant — chaussée Est	avenue Gambetta	rue de Tlemcen
20	AMANDIERS / AUGUSTE METIVIER / CHEMIN VERT / GAMBETTA / MENILMONTANT / REPUBLIQUE	Mouvement droit	avenue de la République (11 <sup>e</sup> )	boulevard de Ménilmontant	rue Condillac (11 <sup>e</sup> )
20	AMANDIERS / AUGUSTE METIVIER / CHEMIN VERT / GAMBETTA / MENILMONTANT / REPUBLIQUE	Mouvement droit	rue du Chemin Vert (11 <sup>e</sup> )	avenue de la République	rue Merlin (11 <sup>e</sup> )
20	AMANDIERS / AUGUSTE METIVIER / CHEMIN VERT / GAMBETTA / MENILMONTANT / REPUBLIQUE	Mouvement droit	boulevard de Ménilmontant — chaussée Ouest	rue du Chemin Vert	rue de la Roquette
20	PYRENEES / RETRAIT / VILLIERS DE L'ISLE ADAM	Mouvement droit	rue des Pyrénées	rue Orfila	rue Villiers de l'Isle Adam
20	PYRENEES / RETRAIT / VILLIERS DE L'ISLE ADAM	Mouvement droit	rue des Pyrénées	rue Villiers de l'Isle Adam	rue de Ménilmontant

20	MORTIER / FACE 160	Mouvement droit	boulevard Mortier	avenue de la Porte des Lilas	Square du Docteur Variot
20	GUEBRIANT / MORTIER / SAINT-FARGEAU	Mouvement vers la droite	rue Saint-Fargeau	avenue Gambetta	boulevard Mortier — piste cyclable
20	CHINE / GAMBETTA	Mouvement vers la droite	avenue Gambetta	rue des Gatines	rue de la Chine
20	CHINE / GAMBETTA	Mouvement vers la droite	rue de la Chine	rue Belgrand	avenue Gambetta
20	CHARONNE / GRANDS CHAMPS / ORMEAUX / TAILLEBOURG	Mouvement droit	avenue de Taillebourg	boulevard de Charonne	place de la Nation
20	CHARONNE / GRANDS CHAMPS / ORMEAUX / TAILLEBOURG	Mouvement vers la droite	avenue de Taillebourg	place de la Nation	boulevard de Charonne
20	DAVOUT / LAGNY	Mouvement vers la droite	rue de Lagny	rue Reynaldo Hahn	boulevard Davout — piste cyclable
20	AVRON / DAVOUT / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Montreuil	rue du Docteur Dejerine	boulevard Davout — piste cyclable
20	AVRON / DAVOUT / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement droit	boulevard Davout — côté Nord — piste cyclable LFC3	avenue de la Porte de Montreuil	rue de la Croix Saint-Simon
20	AVRON / DAVOUT / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement droit	boulevard Davout — côté Nord — piste cyclable LFC4	rue de la Croix Saint-Simon	avenue de la Porte de Montreuil
20	AVRON / DAVOUT / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement vers la droite	boulevard Davout — côté Sud — LVC23	rue d'Avron	rue du Volga
20	AVRON / DAVOUT / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement vers la droite	rue du Volga	rue des Grands Champs	boulevard Davout — piste cyclable
20	DAVOUT / PAGANINI	Mouvement vers la droite	rue Paganini	rue Schubert	boulevard Davout — piste cyclable
20	DAVOUT / PORTE DE VINCENNES / SOULT / VINCENNES	Mouvement vers la droite	cours de Vincennes	rue des Pyrénées	boulevard Soult
20	COURS DE VINCENNES / MARAÎCHERS	Mouvement vers la droite	rue des Maraîchers	rue de Lagny	Contre-allée impaire cours de Vincennes Piste sur trottoir — voie verte
20	COURS DE VINCENNES / MARAÎCHERS	Mouvement droit	cours de Vincennes	rue des Maraîchers	boulevard Davout
20	DOCTEUR ARNOLD NETTER / MOUNET SULLY / PYRENEES / VINCENNES	Mouvement vers la droite	rue des Pyrénées	rue Mounet Sully	cours de Vincennes — contre allée Nord
20	DOCTEUR ARNOLD NETTER / MOUNET SULLY / PYRENEES / VINCENNES	Mouvement vers la droite	rue des Pyrénées	cours de Vincennes — contre allée Nord	cours de Vincennes — Ouest
20	DOCTEUR ARNOLD NETTER / MOUNET SULLY / PYRENEES / VINCENNES	Mouvement droit	cours de Vincennes — Ouest	rue des Pyrénées	boulevard de Charonne
20	DOCTEUR ARNOLD NETTER / MOUNET SULLY / PYRENEES / VINCENNES	Mouvement vers la droite	cours de Vincennes — Ouest (12 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> )	boulevard de Charonne	rue du Docteur Arnold Netter (12 <sup>e</sup> )
20	DOCTEUR ARNOLD NETTER / MOUNET SULLY / PYRENEES / VINCENNES	Mouvement droit	cours de Vincennes — Est (12 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> )	rue du Dr Arnold Netter (12 <sup>e</sup> )	boulevard Davout (20 <sup>e</sup> )
20	CHARONNE / PICPUS / TRONE / VINCENNES	Mouvement droit	boulevard de Charonne	rue de Lagny	Contre Allée cours de Vincennes — Nord
20	CHARONNE / PICPUS / TRONE / VINCENNES	Mouvement droit	avenue du Trône (11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> )	boulevard de Charonne (20 <sup>e</sup> )	place de la Nation (11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> )
20	CHARONNE / PICPUS / TRONE / VINCENNES	Mouvement vers la droite	avenue du Trône (11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> )	place de la Nation (11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> )	boulevard de Picpus (12 <sup>e</sup> )
20	CHARONNE / PICPUS / TRONE / VINCENNES	Mouvement vers la droite	avenue du Trône — piste cyclable côté Sud (11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> )	place de la Nation (11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> )	boulevard de Picpus (12 <sup>e</sup> )
20	CHARONNE / PICPUS / TRONE / VINCENNES	Mouvement vers la droite	boulevard de Picpus (12 <sup>e</sup> )	rue du Rendez-Vous (12 <sup>e</sup> )	Contre Allée cours de Vincennes — Sud
20	CHARONNE / PICPUS / TRONE / VINCENNES	Mouvement vers la droite	boulevard de Picpus (12 <sup>e</sup> )	Contre Allée cours de Vincennes — Sud	cours de Vincennes — chaussée principale
20	CHARONNE / PICPUS / TRONE / VINCENNES	Mouvement droit	cours de Vincennes — chaussée principale	boulevard de Picpus (12 <sup>e</sup> )	rue du Dr Arnold Netter (12 <sup>e</sup> )
20	CHARONNE / PICPUS / TRONE / VINCENNES	Mouvement vers la droite	cours de Vincennes — chaussée principale	rue des Pyrénées	boulevard de Charonne
20	BAGNOLET / SAINT-BLAISE	Mouvement droit	rue de Bagnolet	rue des Balkans	rue Stendhal
20	DAVOUT / JEAN VEBER	Mouvement vers la droite	rue Jean Veber	rue Louis Lumière	boulevard Davout — piste cyclable
20	DAVOUT / SERPOLLET / VITRUVÉ	Mouvement vers la droite	rue Serpollet	rue Louis Lumière	boulevard Davout — piste cyclable

20	CROIX SAINT-SIMON / DAVOUT / ORTEAUX / REISZ / SAINT-BLAISE / MENDELSONN	Mouvement vers la droite	rue d'Avron	rue des Docteurs Déjérine	boulevard Davout — piste cyclable
20	GAMBETTA (PLACE)	Mouvement vers la droite	rue Belgrand	rue du Japon	place Gambetta
20	GAMBETTA (PLACE)	Mouvement droit	avenue Gambetta — Nord	place Gambetta	rue du Japon
20	GAMBETTA (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue Gambetta — Nord	rue du Japon	place Gambetta
20	GAMBETTA (PLACE)	Mouvement droit	rue des Pyrénées — Nord	place Gambetta	rue Orfila
20	GAMBETTA (PLACE)	Mouvement droit	avenue Gambetta — Ouest	place Gambetta	rue de la Bidassoa
20	GAMBETTA (PLACE)	Mouvement droit	avenue du Père Lachaise	place Gambetta	rue Ramus
20	GAMBETTA (PLACE)	Mouvement vers la droite	avenue du Père Lachaise	rue Ramus	place Gambetta
20	GAMBETTA (PLACE)	Mouvement droit	rue des Pyrénées — Sud	place Gambetta	rue Emile Landrin
20	GAMBETTA (PLACE)	Mouvement droit	rue Belgrand	place Gambetta	rue du Japon
20	LAGNY / LOUIS DELAPORTE / MARYSE HILSZ	Mouvement vers la droite	rue Marise Hilsz	rue Christino Garcia	rue de Lagny — piste cyclable
20	LAGNY / LOUIS DELAPORTE / MARYSE HILSZ	Mouvement vers la droite	rue Louis Delaporte	rue Lippmann	rue de Lagny — piste cyclable
20	LOUIS LUMIERE / PORTE DE BAGNOLET	Mouvement vers la droite	rue Louis Lumière	rue Louis Ganne	avenue de Porte de Bagnolet — piste cyclable
20	BAGNOLET / PELLEPORT	Mouvement vers la droite	rue de Bagnolet	rue des Lyanes	rue Pelleport
20	BAGNOLET / PELLEPORT	Mouvement vers la droite	rue Pelleport	rue de l'Indre	rue de Bagnolet
20	BAGNOLET / PELLEPORT	Mouvement vers la droite	rue de Bagnolet	rue des Balkans	rue des Lyanes
20	COUR DES NOUES / EMILE LANDRIN / PYRENEES	Mouvement vers la droite	rue des Pyrénées	rue de Bagnolet	rue de la Cour des Noues
20	COUR DES NOUES / EMILE LANDRIN / PYRENEES	Mouvement vers la droite	rue Emile Landrin	rue des Rondaux	rue des Pyrénées
20	PORTE DE MONTREUIL (PLACE DE LA)	Mouvement vers la droite	avenue de la Porte de Montreuil	boulevard Davout	rue Maryse Hilsz
20	LEON GAUMONT / PARIS / PERIPHERIQUE / PORTE DE MONTREUIL / PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE	Mouvement vers la droite	rue de Paris (commune de Montreuil)	rue Armand Carrel (commune de Montreuil)	avenue du Professeur André Lemierre
20	LEON GAUMONT / PARIS / PERIPHERIQUE / PORTE DE MONTREUIL / PROFESSEUR ANDRE LEMIERRE	Mouvement vers la droite	place de la Porte de Montreuil	place de la Porte de Montreuil	avenue Benoit Franchon — piste cyclable
20	CHARONNE / MENILMONTANT / MONT LOUIS / PHILPPE AUGUSTE / PIERRE BAYLE	Mouvement vers la droite	boulevard de Charonne	rue Pierre Bayle	boulevard de Ménilmontant
20	CHARONNE / MENILMONTANT / MONT LOUIS / PHILPPE AUGUSTE / PIERRE BAYLE	Mouvement droit	boulevard de Ménilmontant (11 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> )	rue de Montlouis (11 <sup>e</sup> )	rue de la Roquette (11 <sup>e</sup> )
20	CHARONNE / MENILMONTANT / MONT LOUIS / PHILPPE AUGUSTE / PIERRE BAYLE	Mouvement vers la droite	boulevard de Ménilmontant (11 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> )	rue de Montlouis (11 <sup>e</sup> )	rue de la Roquette (11 <sup>e</sup> )
20	CHARONNE / MENILMONTANT / MONT LOUIS / PHILPPE AUGUSTE / PIERRE BAYLE	Mouvement droit	avenue Philippe Auguste	boulevard de Charonne	rue de Charonne
20	CHARONNE / MENILMONTANT / MONT LOUIS / PHILPPE AUGUSTE / PIERRE BAYLE	Mouvement vers la droite	avenue Philippe Auguste	rue de Charonne	boulevard de Charonne
20	commandant L'HERMINIER / LAGNY / LEON GAUMONT	Mouvement vers la droite	rue du Commandant l'Herminier	avenue de la Porte de Vincennes	rue de Lagny
20	DOCTEUR GLEY / FRERES FLAVIEN / PASTEUR	Mouvement vers la droite	rue des Frères Flavien	avenue de la Porte de Lilas	avenue du Docteur Gley
20	DOCTEUR GLEY / FRERES FLAVIEN / PASTEUR	Mouvement vers la droite	avenue du Docteur Gley	avenue de la Porte de Lilas	rue des Frères Flavien
20	DOCTEUR GLEY / FRERES FLAVIEN / PASTEUR	Mouvement vers la droite	avenue Pasteur	rue Chassagnol	rue des Frères Flavien — piste cyclable
20	BELGRAND / CHINE	Mouvement vers la droite	rue Belgrand	rue Pelleport	rue de la Chine

20	BELGRAND / CHINE	Mouvement vers la droite	rue de la Chine	avenue Gambetta	rue Belgrand
20	BELGRAND / CHINE	Mouvement vers la droite	rue Belgrand	rue du Japon	rue de la Chine
20	DOCTEURS DEJERINE / MENDELSSOHN / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement vers la droite	place de la Porte de Montreuil — voie non dénommée EI/20	place de la Porte de Montreuil	rue des Docteurs Déjérine — piste cyclable
20	DOCTEURS DEJERINE / MENDELSSOHN / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement droit	rue des Docteurs Déjérine — piste cyclable	place de la Porte de Montreuil — voie non dénommée EI/20	rue Eugène Reisz
20	DOCTEURS DEJERINE / MENDELSSOHN / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement vers la droite	rue des Docteurs Déjérine	rue Eugène Reisz	rue Mendelssohn
20	DOCTEURS DEJERINE / MENDELSSOHN / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement droit	rue Mendelssohn — LF3	boulevard Davout	rue des Docteurs Déjérine
20	DOCTEURS DEJERINE / MENDELSSOHN / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement droit	rue des Docteurs Déjérine — LF10	rue Mendelssohn	avenue de la Porte de Montreuil
20	DOCTEURS DEJERINE / MENDELSSOHN / PORTE DE MONTREUIL	Mouvement droit	rue des Docteurs Déjérine — LF7 piste cyclable	rue Mendelssohn	avenue de la Porte de Montreuil
20	LOUIS LUMIERE / SERPOLLET	Mouvement vers la droite	rue Serpollet	rue Henri Duvernois	rue Louis Lumière
20	DAVOUT / HARPIGNIES	Mouvement vers la droite	rue Harpignies	rue Félix Terrier	boulevard Davout — piste cyclable
20	DAVOUT / HARPIGNIES	Mouvement vers la droite	boulevard Davout — côté Nord LfV12	rue Serpollet	rue du Clos — (double sens cyclable)
20	MARYSE HILSZ / PAGANINI	Mouvement droit	rue Maryse Hilsz	rue Paganini	rue Christino Garcia
20	MARYSE HILSZ / PAGANINI	Mouvement droit	rue Maryse Hilsz	rue Christino Garcia	rue Paganini
20	MORTIER / PIERRE FONCIN	Mouvement vers la droite	boulevard Mortier — chaussée paire	avenue de la Porte de Ménilmontant	rue Pierre Foncin
20	MORTIER / PIERRE FONCIN	Mouvement vers la droite	rue Pierre Foncin	rue des Fougères	boulevard Mortier — chaussée paire
20	MORTIER / PIERRE FONCIN	Mouvement droit	boulevard Mortier — piste cyclable, côté impair	rue Saint-Fargeau	rue Pierre Foncin
20	MORTIER / PIERRE FONCIN	Mouvement droit	boulevard Mortier — piste cyclable, côté impair	rue Pierre Foncin	rue Saint-Fargeau

## PREFECTURE DE POLICE

### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2015-00510 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sur le domaine public de 16 h à 7 h sur l'avenue de Breteuil, à Paris 15<sup>e</sup>, du jeudi 25 juin 2015 au mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que le rapport du Commissaire Central du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 27 avril 2015, mentionne des nuisances occasionnées par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies de cet arrondissement ;

Considérant que depuis 2011, de nombreux troubles à l'ordre public occasionnés par des personnes ayant consommé des boissons alcoolisées ont conduit les services de Police locaux à procéder à 11 interventions entre 2011 et 2014 sur ce secteur ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de comportements délictueux et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant enfin que les services de Police doivent prévenir les infractions d'ivresse publique et manifeste sur la voie publique ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, sur le domaine public, est interdite de 16 h à 7 h sur l'AVENUE DE BRETEUIL, à Paris 15<sup>e</sup>, dans la portion de voie suivante, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

— l'AVENUE DE BRETEUIL, dans sa partie comprise entre la PLACE HENRI QUEUILLE et la PLACE DE BRETEUIL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

— les jeudis, vendredis, samedis, dimanches, veilles de jours fériés et jours fériés, du jeudi 25 juin 2015 au mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 juin 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**Arrêté n° 2015-00526 portant réglementation particulière de l'activité de transport routier de personnes effectuée à titre onéreux avec des véhicules de moins de dix places dans certaines communes de la région d'Ile-de-France.**

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3120-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2, L. 122-4 et R\* 122-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1972 modifié portant organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Considérant que les prestations de transport routier de personnes effectuées à titre onéreux avec des véhicules de moins de dix places sont soumises à une réglementation organisée par le titre II de la troisième partie du Code des transports ;

Considérant que, en application de cette réglementation, les personnes qui se livrent à cette activité doivent justifier de conditions d'aptitude professionnelle définies par décret (article L. 3122-7 du Code des transports) ; que l'exercice de cette activité de conducteur de voiture de transport est subordonné à la délivrance d'une carte professionnelle par l'autorité administrative (article L. 3122-8 du même code) ; que les revenus tirés de cette activité doivent être déclarés aux services fiscaux et sociaux dans les conditions de droit commun ; que la protection de la sécurité des passagers exige que le conducteur souscrive à une police d'assurance spécifique pour le transport collectif de personnes garantissant le droit à réparation des usagers de la route et qu'il doit être en mesure d'en justifier à tout moment ;

Considérant, en outre, que le fait d'organiser un système de mise en relation de clients avec des personnes qui se livrent aux activités mentionnées au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du Code des transports, sans être ni des entreprises de transport routier pouvant effectuer les services occasionnels mentionnés au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la troi-

sième partie du même code, ni des taxis, des véhicules motorisés à deux ou trois roues ou des voitures de transport avec chauffeur au sens du titre II du même livre et de la même partie du code précité est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende par l'article L. 3124-13 du Code des transports ;

Considérant que les applications de type « Uber Pop » incitent des particuliers à exercer cette activité, notamment en Ile-de-France, en s'affranchissant de ces prescriptions légales ; que sur le site internet de la société Uber la page d'accueil propose de recruter des particuliers pour une activité de chauffeur, en les incitant à s'inscrire en ligne ; que la sécurité des personnes transportées à titre onéreux peut être gravement compromise faute de vérification des conditions d'aptitude ou d'assurance desdits chauffeurs ;

Considérant, en outre, que le développement de cette pratique illégale est également susceptible de créer des troubles graves à l'ordre public du fait des réactions des professionnels autorisés (taxis et VTC) ; que, à cet égard, depuis le début du mois de juin 2015, des rassemblements sur la voie publique ont été constatés, notamment les 9, 13, 14, 16, 20, 21 et 23 juin, au cours desquels des heurts violents et des dégradations se sont produits entre chauffeurs de taxis et particuliers exerçant l'activité de transport de personnes en utilisant l'application Uber Pop ; que la circulation des véhicules a été gênée, voire interrompue, sur des axes majeurs, en particulier le périphérique parisien, la porte Maillot et la place Denfert-Rochereau, les accès aux aéroports de Roissy et d'Orly ; que des projectiles ont été lancés en direction des effectifs de Police et de Gendarmerie, ainsi que d'usagers se trouvant en périphérie des rassemblements, voire sur les voies de circulation opposées ; que des incendies ont été volontairement déclenchés sur les axes, notamment des pneus ; que des véhicules ont été retournés ou sérieusement endommagés ;

Considérant que lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un Département, le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité prend les mesures de police administrative nécessaires, en application de l'article R\* 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de prendre les mesures de nature, d'une part, à éviter que des infractions pénales soient commises et, d'autre part, à prévenir les troubles à l'ordre public ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit aux personnes de se livrer aux activités mentionnées à l'article L. 3120-1 du Code des transports sans être des entreprises de transport routier pouvant effectuer les services occasionnels mentionnés au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du même code, ni des taxis, des véhicules motorisés à deux ou trois roues ou des voitures de transport avec chauffeur au sens du titre II du même livre et de la même partie du code précité dans les communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 novembre 1972 susvisé.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter de la date de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2015

Bernard BOUCAULT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

#### **Avis d'appel à projet pour la création d'une structure dédiée au primo-accueil, à l'évaluation et à l'orientation et d'un dispositif d'hébergement d'urgence pour les mineurs isolés étrangers.**

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil Général : Hôtel-de-Ville, place de l'Hôtel-de-Ville, 75196 Paris Cedex 4.

*1. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :*

Le Département de Paris a connu depuis la fin des années 1990 un afflux très important de Mineurs Isolés Etrangers (MIE).

Sur les années 2013 et 2014 une moyenne de 1100 à 1300 jeunes migrants se présentant comme MIE ont été reçus et évalués par la « Permanence d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers » (PAOMIE) en charge de l'accueil et de l'évaluation de la situation des primo-arrivants, dans le cadre de l'article L. 226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Faire face au nombre très important des demandes tout en veillant à assurer un accueil, une évaluation qualitative réalisée dans les meilleurs délais de la situation de ces jeunes ainsi qu'un accompagnement adapté est un enjeu majeur pour le Département de Paris. La circulaire du 31 mai 2013 a fixé le cadre organisationnel de la procédure d'évaluation et d'orientation des MIE, qui se déroule en deux étapes délimitées dans le temps : une phase administrative de mise à l'abri de 5 jours, puis une phase judiciaire de 8 jours pouvant être prolongée par le juge des enfants jusqu'à l'issue des éventuelles expertises.

La méthodologie de l'évaluation est décrite et hiérarchisée. Elle doit en premier lieu s'appuyer sur « les entretiens conduits avec le jeune par un personnel qualifié dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire », dont la trame type figure dans les annexes de la circulaire. Le cas échéant et sur réquisition du parquet peuvent être engagées la vérification de l'authenticité des documents d'état civil (Bureau de la fraude documentaire), et « si le doute persiste » une expertise médicale de l'âge.

Cette première étape conditionne l'ensemble du reste du parcours des jeunes migrants se présentant comme MIE et demandant au Département de Paris une mesure d'assistance éducative ; aussi la qualité et la rapidité de l'évaluation de la minorité et du critère d'isolement constituent-ils des enjeux forts de leur prise en charge.

Le Département de Paris a présenté en avril 2015 son Plan pour l'accueil et l'accompagnement des MIE (joint en annexe) tenant compte de l'expérience acquise depuis la création de la PAOMIE (Permanence d'Accueil et d'Orientation des MIE) et du Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés du Bureau de l'aide sociale à l'enfance (SEMNA) ainsi que des recommandations du Défenseur des droits. Ce Plan a prévu la mise en place de 15 mesures. Parmi elles, la mesure n° 1 a prévu la refonte du dispositif de premier accueil, d'évaluation et d'orientation.

L'objectif est de créer, après avis de la Commission Départementale qui sélectionnera les projets présentés, deux services répondant à deux lots :

— lot n° 1 : service de premier accueil, d'évaluation et d'orientation destiné aux jeunes migrants se présentant comme mineurs isolés étrangers et sollicitant pour la première fois une mesure d'assistance éducative sur le territoire parisien ; ce service assurera le premier accueil de chaque jeune et réalisera une évaluation en particulier au regard des critères de minorité et d'isolement permettant au Département de Paris de se prononcer sur leur éligibilité à une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ; de même il orientera le jeune vers les services adaptés à sa prise en charge durant toute cette période ;

— lot n° 2 : dispositif d'hébergement d'urgence destiné à la mise à l'abri immédiate des jeunes migrants en attente ou en cours d'évaluation, se présentant au service de premier accueil susvisé ; cette structure devra comporter au minimum 30 places qui pourront être étendues à hauteur de 10 à 20 places supplémentaires en fonction des besoins.

Les candidats potentiels ont la possibilité de présenter un projet pour l'un des deux lots ou pour les deux. Il s'agit de deux services distincts dont les gestionnaires pourront être différents tout en ayant l'obligation de travailler en bonne coordination entre eux et avec le SEMNA ainsi qu'avec l'Espace Mise à l'Abri (EMA) de France Terre d'Asile.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

— la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

— la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF.

#### *2. Critères de sélection et modalités d'évaluation :*

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

— Qualité du projet (30 %) :

• compréhension du besoin ;

• qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges.

— Aspects financiers du projet (25 %) :

• capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;

• crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;

• prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

— Compétence du promoteur (30 %) :

• connaissance du champ de la protection de l'enfance et/ou de l'accompagnement social ;

• expérience et réalisations antérieures ;

• connaissance du territoire ;

• participation à des réseaux.

— Capacité à faire (15 %) :

• délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;

- pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;
- partenariats envisagés dans la mise en œuvre du projet.

### 3. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le mercredi 9 septembre 2015 à 16 heures.

### 4. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » et diffusé sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr) ;

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 26 août 2015.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Afin que tous les candidats puissent être destinataires de ces informations complémentaires, il est nécessaire de s'adresser aux Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour obtenir le cahier des charges et être ainsi inscrit sur une liste de diffusion.

### 5. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris  
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
sous-direction des actions familiales et éducatives  
Bureau des actions éducatives  
Bureau 316  
94-96, quai de la Râpée  
75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le mercredi 9 septembre 2015 à 16 heures (récépissé du service faisant foi et non cachet de la poste).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

#### 1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

#### 2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ».

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...];

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

#### 2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

[...].

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

#### 6. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : le mardi 30 juin.

Date limite de remise des candidatures : le mercredi 9 septembre 2015 à 16 heures.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : 16 octobre 2015.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : novembre 2015.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : décembre 2015.

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1, rue des Guillemites, à Paris 4<sup>e</sup>.

##### Décision n° 15-245 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2013 par laquelle M. Jean Christophe et Mme Petra NINET sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaires) le local d'une surface de 59 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage droite, lot n° 9, de l'immeuble sis 1, rue des Guillemites, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu la compensation consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de 59 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>e</sup> étage, escalier 2, logement n° 2.-32 (T3) dans la ZAC BOUCICAUT, lot E, 89 à 91, rue des Cévennes, 140 à 144, rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 février 2014 ;

L'autorisation n° 15-245 est accordée en date du 23 juin 2015.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, rue d'Astorg, à Paris 8<sup>e</sup>.

##### Décision n° 15-259 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2013 par laquelle la société MAAF VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de 718,70 m<sup>2</sup> situés dans l'immeuble sis 9, rue d'Astorg à Paris 8<sup>e</sup> ;

Etage	Superficie
Tout le 2 <sup>e</sup> étage	379,00 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> étage Gauche	188,10 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> étage Droite	15,20 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup> étage Gauche	51,00 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup> étage Droite	68,40 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup> étage Droite	17,00 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion logements sociaux de dix locaux à un autre usage

d'une surface totale réalisée de 720,80 m<sup>2</sup> situés 77 à 91, rue des Cévennes/126 à 144, rue de Lourmel/39 à 45 rue Lacordaire, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Bâtiment	Étage	Typologie	Logement n°	Superficie
1	1 <sup>er</sup>	T 5	1-13	106,90 m <sup>2</sup>
		T 2	1-14	45,80 m <sup>2</sup>
		T 4	1-15	80,20 m <sup>2</sup>
		T 2	1-11	47,60 m <sup>2</sup>
		T 1	1-12	36,80 m <sup>2</sup>
2	1 <sup>er</sup>	T 4	2-15	93,80 m <sup>2</sup>
		T 4	2-11	89,00 m <sup>2</sup>
		T 5	2-12	108,10 m <sup>2</sup>
		T 3	2-13	60,70 m <sup>2</sup>
3	1 <sup>er</sup>	T 2	3-14	51,90 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 octobre 2013 ;

L'autorisation n° 15-259 est accordée en date du 23 juin 2015.

### POSTES A POURVOIR

#### Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris, (F/H).

Poste : Auditeur(trice) — Spécialité comptabilité publique.

Contact : Mme Hélène MATHIEU, Directrice Générale de l'Inspection Générale — Tél. : 01 42 76 24 20 — Email : [hélène.mathieu@paris.fr](mailto:hélène.mathieu@paris.fr).

Référence : DRH/BES/IG.

#### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A ou B (F/H).

— *Assistant(e) technique de restauration (F/H, catégorie A ou B)*

##### Attributions :

— surveiller le bon fonctionnement des restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;

— contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;

— apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail, de technique culinaire ;

— assurer ponctuellement le remplacement de la personne responsable des achats ;

— connaissances en diététique indispensables (participation à l'élaboration des menus).

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique et de la méthode HACCP, discrétion, expérience similaire souhaitée, Niveau BTS à bac + 3. Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Localisation : cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles, 1, place d'Italie, 75013 PARIS.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT